



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2008
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
français/russe

Soixante-troisième session

Point 20 de l'ordre du jour provisoire*

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 62/3 intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et de le lui présenter à sa soixante-troisième session.

Le rapport présente les réponses reçues des gouvernements et organismes des Nations Unies à la demande d'information du Secrétaire général sur cette question.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	7
II. Réponses reçues des gouvernements	7
Afrique du Sud	7
Algérie	8
Angola	9
Antigua-et-Barbuda	9
Argentine	9
Arménie	11
Azerbaïdjan	11
Bahamas	12
Bangladesh	12
Barbade	12
Bélarus	12
Belize	13
Bénin	13
Bolivie	14
Botswana	15
Brésil	16
Burkina Faso	16
Burundi	16
Cambodge	16
Cap-Vert	17
Chili	17
Chine	17
Colombie	18
Comores	18
Congo	18
Costa Rica	19
Croatie	19
Cuba	19
Dominique	46
Égypte	46

Équateur	46
Érythrée	47
Éthiopie	47
Fédération de Russie	47
Gambie	48
Ghana	48
Grenade	49
Guatemala	49
Guinée	49
Guinée-Bissau	50
Guinée équatoriale	50
Guyana	51
Haïti	51
Honduras	51
Îles Salomon	51
Inde	51
Indonésie	52
Iran (République islamique d')	52
Jamahiriya arabe libyenne	53
Jamaïque	53
Japon	54
Kazakhstan	55
Kenya	55
Kiribati	55
Lesotho	55
Liban	56
Libéria	56
Liechtenstein	56
Madagascar	56
Malaisie	57
Malawi	58
Maldives	58
Mali	58

Maroc	59
Maurice	59
Mexique	59
Mozambique	61
Myanmar	61
Namibie	62
Nauru	62
Nicaragua	63
Niger	64
Nigéria	65
Oman	65
Ouganda	65
Pakistan	65
Panama	65
Papouasie-Nouvelle-Guinée	67
Paraguay	68
Pérou	68
Philippines	69
Qatar	69
République arabe syrienne	70
République démocratique du Congo	71
République démocratique populaire lao	71
République dominicaine	71
République populaire démocratique de Corée	71
Rwanda	72
Sainte-Lucie	72
Saint-Kitts-et-Nevis	73
Saint-Marin	73
Saint-Siège	73
Saint-Vincent-et-les Grenadines	74
Sao Tomé-et-Principe	74
Sénégal	74
Seychelles	74

Sierra Leone	75
Soudan	75
Sri Lanka	76
Suriname	76
Swaziland	76
Thaïlande	77
Timor-Leste	77
Togo	78
Tonga	78
Trinité-et-Tobago	78
Tunisie	78
Turkménistan	79
Turquie	79
Ukraine	79
Union européenne	80
Uruguay	80
Venezuela (République bolivarienne du)	81
Viet Nam	82
Yémen	83
Zambie	83
Zimbabwe	83
III. Réponses reçues d'organes et d'institutions des Nations Unies	84
Bureau du Coordinateur résident du système des Nations Unies pour les activités opérationnelles de développement	84
Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes	85
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	87
Agence internationale de l'énergie atomique	92
Organisation de l'aviation civile internationale	92
Organisation internationale du Travail	93
Union internationale des télécommunications	94
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	95
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	95
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	97
Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Cuba	103

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	105
Programme des Nations Unies pour l'environnement	106
Programme des Nations Unies pour les établissements humains	108
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	109
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	110
Fonds des Nations Unies pour la population	110
Union postale universelle	112
Programme alimentaire mondial	112
Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé	113
Organisation météorologique mondiale	114
Organisation mondiale du commerce	115

I. Introduction

1. Dans sa résolution 62/3, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et de le lui présenter à sa soixante-troisième session.
2. En application de cette demande, dans une note verbale datée du 10 avril 2008, le Secrétaire général a invité les institutions et organes du système des Nations Unies à lui communiquer toute information qu'ils voudraient apporter à l'élaboration du rapport.
3. Le texte des réponses reçues des gouvernements et des institutions et organes des Nations Unies au 23 juillet 2008 figure dans le présent rapport. Les réponses ultérieures seront reproduites dans des additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Afrique du Sud

[Original : anglais]
[1^{er} juillet 2008]

1. L'Afrique du Sud s'est ralliée à plusieurs reprises à la majorité des États en faisant part de son désaccord et de son opposition quant au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
2. Elle estime que la poursuite de l'imposition d'un blocus est une violation flagrante des principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État. L'énergie avec laquelle la communauté internationale a réagi en 2007 contre ce blocus en le condamnant par un vote record de 184 voix contre 4 montre bien que le temps est venu de le lever, mettant fin ainsi aux souffrances inouïes de la population cubaine, qui porte le poids de cette injustice.
3. L'œuvre remarquable de Cuba dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la biotechnologie en Afrique, dans les pays sous-développés en particulier, et dans le monde en général, est reconnue par la communauté internationale. Le blocus freine cette remarquable contribution au développement économique et social ainsi que l'amélioration des conditions de vie des pauvres.
4. L'Afrique du Sud et Cuba entretiennent de longue date des relations qui continuent à grandir par une coopération accrue à de nombreux égards, notamment par une collaboration économique, commerciale et financière. Le rôle joué par Cuba dans l'histoire de la libération de l'Afrique du Sud a été dûment reconnu en 2008, avec la célébration au niveau national du vingtième anniversaire de la bataille de Cuito Cuanavale. L'Afrique du Sud a accueilli en juin 2008 la sixième session du Forum consultatif mixte Afrique du Sud-Cuba et, en novembre 2007, la cinquième session de la Commission bilatérale mixte. Par ces deux mécanismes de coopération, les Gouvernements sud-africain et cubain s'efforcent d'étendre leurs relations déjà solides à plusieurs domaines. Par des projets de coopération bilatérale

dans le contexte de la Commission bilatérale mixte, Cuba aide fortement l'Afrique du Sud à répondre au manque de main-d'œuvre en envoyant des spécialistes et des formateurs dans de multiples domaines déterminés. De plus, de nombreuses délégations de haut niveau, dirigées par des ministres, vice-ministres et directeurs généraux, se sont rencontrées cette année afin de renforcer les relations bilatérales.

5. Au niveau multilatéral, l'Afrique du Sud et Cuba continuent de coopérer dans les multiples organisations et ont un point de vue complémentaire sur de nombreuses questions, telles que la réforme de l'Organisation des Nations Unies et la promotion de l'agenda du Sud. L'Afrique du Sud soutient complètement Cuba dans sa présidence du Mouvement des pays non alignés et continuera d'y coopérer avec elle ainsi que dans d'autres organisations internationales.

Algérie

[Original : français]
[6 juin 2008]

1. L'Algérie exprime, une fois de plus, sa profonde préoccupation quant à la persistance du blocus économique, commercial et financier imposé de manière unilatérale depuis près d'un demi-siècle par les États-Unis d'Amérique contre Cuba.

2. Au même titre que la plupart des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Algérie n'a cessé d'appeler à la levée du blocus que subit le peuple cubain. Ainsi, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte à chacune de ses sessions, depuis une quinzaine d'années, une résolution votée par la quasi-totalité de ses membres en faveur de la levée de l'embargo contre Cuba, considérant celui-ci contraire à la légalité internationale.

3. L'Algérie estime, en effet, que le blocus économique, commercial et financier auquel Cuba fait face constitue une violation des principes d'égalité souveraine des États et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État, et une atteinte au droit du peuple cubain au développement.

4. Le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique constitue une atteinte à la souveraineté nationale d'un État Membre de l'ONU. L'extraterritorialité de la législation d'un État visant à imposer des sanctions unilatérales est une négation des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

5. Outre le fait qu'elle contrevient aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, cette attitude remet en cause les libertés de commerce, de navigation et de circulation des capitaux, ce qui affecte considérablement le développement tant économique qu'humain de Cuba. L'Algérie exprime sa profonde inquiétude quant aux conséquences graves de ce blocus aussi injuste qu'illégal.

6. L'Algérie affirme son plein appui aux positions adoptées par le quatorzième Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu en septembre 2006 à La Havane, et à celles adoptées lors du deuxième Sommet du Sud (Groupe des 77, plus la Chine), en juin 2005 à Doha, qui ont rejeté les mesures économiques coercitives et les lois à caractère extraterritorial imposées aux pays en développement, et demandé aux États-Unis de lever le blocus imposé à Cuba.

7. Aussi, l'Algérie renouvelle-t-elle son appel aux États-Unis pour lever ce blocus imposé à Cuba, sous lequel 70 % des citoyens cubains sont nés, et qui a été constamment rejeté par un nombre croissant de pays, pour être aujourd'hui quasi unanimement dénoncé.

Angola

[Original : anglais]
[25 juin 2008]

Le Gouvernement angolais tient à saisir cette occasion pour réaffirmer son soutien sans condition au contenu du rapport sur les questions relatives à l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Il est conscient de l'importance que le Secrétaire général accorde à cette question et appelle une fois de plus la communauté internationale à continuer de s'efforcer de faire en sorte que les deux pays s'engagent davantage dans un dialogue constructif afin de trouver une solution définitive à un problème qui existe depuis déjà un certain temps.

Antigua-et-Barbuda

[Original : anglais]
[9 juillet 2008]

1. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda reste foncièrement attaché aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, et en particulier au principe de l'égalité souveraine des États, à la non-intervention et à la non-ingérence dans leurs affaires intérieures ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

2. Il se déclare préoccupé par la poursuite de l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba en dépit de l'appui écrasant des États Membres à la résolution 62/3 de l'Assemblée générale, des précédentes résolutions contre l'embargo et autres traités internationaux pertinents.

3. Il continue de ne promulguer ni appliquer aucune loi ou mesure du type de celles visées dans le préambule de la résolution susmentionnée, conformément à ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, qui réaffirme notamment la liberté du commerce et de la navigation.

Argentine

[Original : espagnol]
[5 juin 2008]

1. Le Gouvernement de la République argentine s'est pleinement conformé aux dispositions de la résolution 62/3 et des résolutions précédentes de l'Assemblée générale relatives au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba.

2. Le 5 septembre 1997, le Gouvernement de la République argentine a adopté la loi 24.871, qui définit le cadre législatif relatif à la portée des lois étrangères sur le

territoire national. En vertu de cette loi, les lois étrangères qui, directement ou indirectement, ont pour objet de restreindre ou d'entraver le libre exercice du commerce et la circulation de capitaux, de biens ou de personnes au détriment d'un pays ou d'un groupe de pays, ne sont pas applicables sur le territoire national et n'ont aucun effet juridique.

3. Dans son article premier, ladite loi prévoit que seront totalement inapplicables et dépourvues d'effets juridiques les lois étrangères tendant à produire des effets juridiques extraterritoriaux au moyen de l'imposition d'un blocus économique ou en freinant les investissements dans un pays donné dans le but de provoquer le changement de régime dans le pays ou d'influer sur son droit à l'autodétermination.

4. Lorsque l'Argentine a voté pour la résolution 62/3 de l'Assemblée générale, elle a exprimé dès le début et de façon indépendante sa position traditionnelle, favorable à la suppression de ce type de mesure unilatérale, ainsi que son engagement en faveur de la Charte des Nations Unies, du droit international et du multilatéralisme.

5. À ce propos, l'Argentine tient en outre à rappeler le vote du Marché commun du Sud (MERCOSUR) (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) et des pays associés (Bolivie, Chili, Colombie, Pérou et République bolivarienne du Venezuela), favorable au projet de résolution en question et par lequel la communauté internationale dans sa quasi-totalité, a condamné l'imposition de mesures coercitives unilatérales.

6. C'est pourquoi le MERCOSUR et les pays associés se sont prononcés à maintes reprises dans diverses instances internationales, comme l'Organisation des États américains, le Système économique latino-américain ou les sommets ibéro-américains et du Groupe de Rio, en faveur d'un multilatéralisme efficace et de l'élimination des mesures coercitives unilatérales qui ne contribuent qu'à accroître les tensions et à affaiblir la coopération internationale indispensable dont on a tant besoin pour réaliser le développement, la sécurité et les droits de l'homme pour tous.

7. L'Argentine tient en outre à faire connaître que lors du cinquième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne, qui s'est tenu à Lima, le 17 mai 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté une déclaration qui contient un paragraphe portant sur la résolution 62/3 de l'Assemblée générale, ainsi libellé :

Réaffirmant notre attachement aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, nous réaffirmons notre décision d'appuyer tous les efforts visant à défendre l'égalité souveraine de tous les États, respecter leur intégrité territoriale et leur indépendance politique, de nous abstenir, dans nos relations internationales, d'utiliser la menace ou la force incompatible avec les buts et principes des Nations Unies et de chercher à régler les différends par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international. Nous condamnons énergiquement toutes les mesures coercitives présentant un caractère unilatéral et ayant un effet extraterritorial, qui sont contraires au droit international et aux règles de libre-échange communément admises. Nous reconnaissons que ce type de pratiques représente une sérieuse menace pour le multilatéralisme. Ceci étant, s'agissant de la résolution 62/3,

nous réaffirmons notre position bien connue sur l'application des dispositions extraterritoriales de la Loi Helms-Burton.

8. L'Argentine tient également à indiquer qu'à l'occasion du dix-septième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement, tenu à Santiago du Chili en novembre 2007, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté un « communiqué spécial sur la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, notamment l'application de la loi connue sous le nom de Helms-Burton ».

9. La République argentine juge en outre qu'il convient de souligner que lors du quatorzième Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), tenu à Montevideo, le 11 mars 2008, les ministres ont publié une « Déclaration sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ».

Arménie

[Original : anglais]
[17 juin 2008]

Dans la conduite de sa politique étrangère, la République arménienne respecte les normes des réglementations du droit international. La législation arménienne ne comporte aucune loi ou réglementation du type de celles visées dans le préambule de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.

Azerbaïdjan

[Original : anglais]
[18 juin 2008]

1. Dans sa politique étrangère, la République d'Azerbaïdjan respecte les normes et principes du droit international.

2. La République d'Azerbaïdjan entretient des relations diplomatiques, économiques et commerciales empreintes d'amitié avec la République cubaine. L'Azerbaïdjan n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou mesures à l'encontre de Cuba qui interdiraient des relations économiques, commerciales ou financières entre l'Azerbaïdjan et Cuba. Les deux républiques sont liées par quatre accords de coopération économique. Afin de renforcer les relations bilatérales, une Commission intergouvernementale a été instituée le 18 octobre 2007 entre le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et le Gouvernement de la République cubaine. En 2007, des échanges commerciaux entre la République d'Azerbaïdjan et la République cubaine ont été de l'ordre de 260 600 dollars des États-Unis. La République d'Azerbaïdjan continuera de prendre les mesures voulues pour intensifier la coopération et développer les relations d'amitié avec la République cubaine.

Bahamas

[Original : anglais]
[15 mai 2008]

Le Commonwealth des Bahamas entretient des relations diplomatiques et commerciales normales avec la République cubaine. Les Bahamas n'ont ni promulgué ni appliqué de lois ou mesures à l'encontre de Cuba qui interdiraient des relations économiques, commerciales ou financières entre les Bahamas et la République cubaine.

Bangladesh

[Original : anglais]
[2 juillet 2008]

Le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh n'a promulgué ou appliqué aucune loi ou mesure du type de celles visées dans le préambule de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale. Il n'a cessé de soutenir la résolution susmentionnée à l'Assemblée générale et de voter en sa faveur.

Barbade

[Original : anglais]
[14 juillet 2008]

La Barbade a systématiquement voté en faveur de la résolution intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique » depuis qu'elle a été présentée à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, en 1991.

Bélarus

[Original : russe]
[23 mai 2008]

1. La République du Bélarus exige que cesse sans délai le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. La levée des sanctions américaines pourrait être l'un des préalables à la normalisation des relations intergouvernementales entre les États-Unis et Cuba.
2. Le Bélarus défend le droit inaliénable de tout État de déterminer son propre modèle de développement. Il est inadmissible qu'un État tente unilatéralement d'infléchir le régime politique intérieur d'un autre État par des moyens de pression militaires, politiques, économiques ou autres.
3. Dans sa politique extérieure, le Bélarus respecte scrupuleusement les principes du droit international. La législation bélarussienne ne comporte aucune loi ou réglementation dont les conséquences extraterritoriales porteraient atteinte à la souveraineté d'un autre État, aux intérêts légitimes des personnes physiques ou morales relevant de sa juridiction, ou à la liberté de commerce et de navigation.

4. Les relations entre le Bélarus et Cuba sont très actives et d'un dynamisme croissant. Dans ce cadre, la priorité va au développement de la coopération commerciale et économique. L'un et l'autre pays ont intérêt à accroître le volume de leurs échanges bilatéraux, qui offrent un bon potentiel à cet égard, et à réaliser des projets communs dans différents domaines économiques. En 2007, les exportations de produits bélarussiens vers Cuba ont augmenté de 45 % en volume par rapport à 2006. La Commission conjointe Bélarus-Cuba de coopération économique et commerciale a tenu sa huitième session à La Havane en mars 2008. Les fondements juridiques des relations bilatérales ont été considérablement étendus. À ce jour, 25 accords ont été conclus entre les gouvernements et entre les administrations.

5. Cuba fait partie des États qui, en vertu du décret présidentiel n° 14 du 18 avril 2003, bénéficient de conditions tarifaires préférentielles, à savoir d'une réduction de 25 % des droits de douane sur une série de produits, notamment la viande et les produits dérivés, le poisson et les crustacés, les produits laitiers, les produits d'origine animale, les légumes, le café, le lait, le riz et les produits forestiers.

6. Dans les années à venir, le Bélarus s'emploiera à renforcer avec détermination sa coopération et ses relations d'amitié avec Cuba.

Belize

[Original : anglais]

[3 juin 2008]

1. Le Belize n'a jamais promulgué ni appliqué de loi, règlement ou mesure dont l'application extraterritoriale porterait atteinte à la souveraineté d'autres États, aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction et à la liberté du commerce et de la navigation.

2. Le Belize réaffirme son adhésion aux objectifs et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier l'égalité souveraine des États, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures ainsi que la liberté du commerce et de la navigation internationaux, qui sont également des principes fondamentaux du droit international.

3. À cet égard, le Belize a constamment appuyé la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». La tentative actuelle visant à isoler Cuba au mépris de cette résolution adoptée chaque année, est très préoccupante. Le Belize continue d'établir avec Cuba un partenariat constructif et mutuellement fructueux, se traduisant par des bénéfices concrets pour les deux peuples.

Bénin

[Original : français]

[11 juillet 2008]

1. La République du Bénin entretient d'excellentes relations d'amitié et de coopération avec la République de Cuba, comme l'atteste la tenue à Cotonou, les 19 et 20 mai 2008, de la huitième session de la grande Commission mixte de coopération bénino-cubaine.

2. Le Bénin s'oppose résolument aux mesures coercitives unilatérales d'ordre politique, économique ou militaire contre Cuba. Il n'a adopté aucune loi ni mesure interdisant l'exercice de la liberté de commerce et de navigation avec Cuba et ne peut s'associer à l'application de mesures du genre qui ne sont pas conformes à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

3. Par conséquent, le Bénin estime que les mesures coercitives unilatérales frappant Cuba devraient être levées.

Bolivie

[Original : espagnol]

[28 mai 2008]

1. En ce qui concerne le paragraphe 2 de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale, la République bolivienne n'a pas promulgué de lois, ni appliqué de mesures qui restreignent le commerce avec la République sœur de Cuba, elle entretient non seulement des relations de solidarité et de coopération, mais également des relations commerciales avec le Gouvernement et le peuple cubains.

2. Dans ce cadre, la Bolivie réaffirme qu'elle rejette l'application de lois ou mesures économiques, commerciales ou financières unilatérales à l'égard d'un pays quel qu'il soit et, pour cette raison, condamne de la façon la plus énergique les politiques de blocus et de guerre économique prolongés imposés à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

3. Le blocus imposé à Cuba par les États-Unis depuis près d'un demi-siècle viole le droit international ainsi que les buts, principes et l'esprit de la Charte des Nations Unies, de l'Organisation des États américains et les fondements mêmes du droit international; non seulement il affecte sérieusement le peuple cubain, il porte également atteinte aux intérêts et aux droits du peuple nord-américain ainsi qu'à ceux d'autres pays et peuples du monde. Il constitue par conséquent une violation flagrante non seulement des droits de l'homme fondamentaux mais également, de par son caractère extraterritorial prononcé, de la souveraineté d'autres nations.

4. L'extension de la compétence territoriale des États-Unis est contraire au principe de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, consacré dans la jurisprudence de la Cour internationale de Justice et viole les droits du peuple cubain à l'autodétermination et au développement.

5. Qui plus est, les membres de l'Organisation mondiale du commerce, s'opposent catégoriquement aux lois étrangères qui, directement ou indirectement, contreviennent au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures et portent atteinte à la souveraineté des États. La position arbitraire des États-Unis d'Amérique consistant à ne pas remplir ses obligations, remet en question l'équilibre et l'équité entre droits et obligations. De plus, est sapée la confiance que tous les membres ont placée dans les Accords de l'Organisation mondiale du commerce. Nous considérons qu'il s'agit là d'une violation flagrante, massive et systématique des droits de Cuba et il n'y a pas un seul droit de l'homme des Cubains qui ne soit pas violé par le blocus.

6. Il est évident que durant ces 16 années consécutives, Cuba bénéficie à nouveau de l'appui international, ce qui fait plus que traduire le prestige et le crédit qui

s'attachent à la révolution cubaine et dénote également l'énorme capital de sympathie dont bénéficie la lutte du peuple cubain au plan international.

7. En ce qui la concerne, la Bolivie fait sienne la bataille solidaire qui se livre au plan international et exprime son appui à Cuba et par la même occasion à la résolution 62/3 de l'Assemblée générale qui traduit le rejet de ce type de mesures unilatérales ainsi que son engagement en faveur de la Charte des Nations Unies, du droit international et du multilatéralisme. Elle exprime ainsi son appui à l'égalité juridique de toutes les nations s'agissant de leur souveraineté et estime qu'elle doit prévaloir sur tout différend économique, faute de quoi il ne saurait y avoir un état de droit de la communauté internationale.

8. La Bolivie adhère au nouveau type de coopération et de complémentarité économique entre pays, fondé sur les principes des accords ALBA-Alternative bolivienne pour les peuples de notre Amérique et TCP-Traité commercial des peuples. Comme signe de l'esprit d'unité qui anime les relations bilatérales au bénéfice direct de leurs peuples et dans le but de renforcer la compétitivité internationale et la coopération et stimuler le développement du commerce entre la Bolivie et Cuba, le premier protocole additionnel à l'Accord de complémentarité économique n°47 a été signé, consolidant le rapprochement entre des gouvernements et peuples frères et prévoyant des facilités d'accès au marché ainsi que la libéralisation totale du commerce.

9. Il convient de noter que malgré les incidences négatives du blocus imposé par les États-Unis d'Amérique, le Gouvernement cubain solidaire est venu coopérer sans conditions avec le Gouvernement et le peuple boliviens en leur faisant don d'hôpitaux et de centres ophtalmologiques pour la consultation gratuite de la population ayant des ressources économiques faibles. Il a ainsi aidé à éliminer l'analphabétisme grâce au programme cubain « Yo si puedo » (Oui, je peux) en fournissant de façon désintéressée des maîtres et des conseillers de niveau technique élevé. Cuba continue d'offrir des bourses à de nombreux étudiants dans les facultés de ce pays, et contribue ainsi considérablement à la mise en valeur des ressources humaines. Il a également permis à des populations rurales d'accéder à l'énergie électrique grâce à l'installation de panneaux solaires.

10. Concernant le paragraphe 3 de la résolution, la Bolivie n'a pas de législation ni de mesures qui sont contraires aux buts de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.

Botswana

[Original : anglais]

[3 juin 2008]

La République du Botswana n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé dans la résolution 62/3 de l'Assemblée générale et n'en a pas l'intention. Comme le montre son vote lors de l'adoption de ladite résolution, le Botswana s'oppose à l'adoption et à l'application continues de telles mesures extraterritoriales et, à cet égard, est favorable à la levée immédiate du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba.

Brésil

[Original : anglais]
[2 juin 2008]

1. Le Gouvernement brésilien réaffirme que les pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale de lois nationales vont à l'encontre de la nécessité de promouvoir le dialogue et de faire prévaloir les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

2. Conformément aux résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/1, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11 et 62/3 de l'Assemblée générale, le Brésil n'a pas promulgué ou appliqué de loi, règlement ou mesure dont les effets extraterritoriaux porteraient atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction et à la liberté du commerce et de la navigation. La législation brésilienne ne reconnaît pas la validité de mesures ayant des effets extraterritoriaux.

3. Les sociétés établies au Brésil sont soumises à la législation brésilienne. Les mesures que prend un pays, qui violent les dispositions de la résolution 62/3 et qui visent à obliger les citoyens d'un pays tiers à se conformer à une législation étrangère, portent atteinte aux intérêts de la communauté internationale tout entière et violent les principes généralement admis du droit international. Il faut les réexaminer et les modifier, selon qu'il convient, pour les rendre conformes au droit international. Les gouvernements qui ne se conforment pas à la résolution 62/3 devraient immédiatement prendre des mesures supplémentaires pour supprimer les pratiques commerciales discriminatoires et lever les blocus économiques, commerciaux et financiers imposés de façon unilatérale.

Burkina Faso

[Original : français]
[10 juillet 2008]

Conformément aux obligations que lui imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, qui notamment consacrent la liberté du commerce et de la navigation, le Burkina Faso n'a ni adopté ni appliqué de lois ou mesures du type de celles visées dans le préambule de la résolution 62/3 du 30 octobre 2007.

Burundi

[Original : français]
[30 mai 2008]

Burundi n'a jamais appliqué et n'a aucune mesure d'embargo à Cuba.

Cambodge

[Original : anglais]
[22 mai 2008]

Le Cambodge a, durant les sessions précédentes de l'Assemblée générale, constamment exprimé son ferme appui à la levée des sanctions contre la République

cubaine. Le Gouvernement royal du Cambodge estime que le maintien du blocus a causé trop de souffrances au peuple cubain innocent, ce qui constitue en fait un acte injuste. À ce propos, le Gouvernement royal du Cambodge voudrait demander à tous les États Membres de l'ONU de prendre les mesures qui s'imposent pour faire appliquer la résolution 62/3.

Cap-Vert

[Original : anglais]
[2 juin 2008]

La République du Cap-Vert, conformément aux principes énoncés dans la Constitution du pays et à l'esprit de la Charte des Nations Unies qui préconise la solidarité, la coopération et les relations d'amitié entre pays et nations, n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type mentionné dans le préambule de la résolution 62/3.

Chili

[Original : espagnol]
[2 juin 2008]

1. Le Chili a constamment affirmé que les relations internationales doivent se fonder sur les principes de l'égalité juridique des États, la non-ingérence et la liberté du commerce et de la navigation, entre autres. Le Chili s'est par conséquent abstenu d'appliquer ou de promouvoir des lois ou normes contraires à ces principes.
2. En ce qui concerne Cuba, il convient de souligner qu'en décembre 1999, le Chili a conclu un accord de complémentarité économique (ACE 42) avec ce pays, qui sera bientôt ratifié. Les échanges commerciaux entre le Chili et Cuba se sont élevés à 67,2 millions de dollars des États-Unis en 2007, enregistrant une augmentation par rapport à 2006. Ce pays occupe la soixante-deuxième place comme partenaire commercial du Chili et la quarante-neuvième place en tant que destination des exportations nationales. Par ailleurs, le montant des investissements chiliens à Cuba effectués dans le cadre de l'Accord pour la promotion et la protection des investissements, en vigueur entre les deux pays depuis janvier 2000, est de 40 millions de dollars des États-Unis.

Chine

[Original : anglais]
[23 avril 2008]

1. L'égalité souveraine, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et les autres normes régissant les relations internationales devraient être dûment respectées. Chaque pays a le droit de choisir, en fonction de sa situation nationale, son propre système social et son propre mode de développement, lesquels ne sauraient souffrir une ingérence de la part d'un autre pays, quel qu'il soit.
2. Les différends et problèmes surgissant entre pays devraient être réglés par la voie d'un dialogue pacifique et la négociation sur la base de l'égalité et du respect

mutuel de la souveraineté. Le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba depuis trop longtemps par les États-Unis, ne fait qu'envenimer les tensions entre deux pays voisins et infliger des épreuves et souffrances terribles au peuple cubain, en particulier aux femmes et aux enfants. Le blocus qui est toujours en vigueur, porte sérieusement atteinte aux droits et intérêts légitimes de Cuba et d'autres États et à la liberté des échanges commerciaux et de la navigation et doit, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et d'autres résolutions pertinentes des Nations Unies, prendre fin.

Colombie

[Original : espagnol]
[22 mai 2008]

1. Conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, le Gouvernement colombien n'a promulgué ni appliqué unilatéralement de lois ou mesures contre Cuba ou un quelconque État membre, considérant que ce type de mesures pourrait porter atteinte au libre développement de leur économie ou de leur commerce et limiter le développement des activités culturelles et intellectuelles entre les États Membres.

2. La Colombie estime qu'il faut éliminer ce type de mesures et les États Membres doivent poursuivre leurs efforts pour établir des relations d'amitié, fondées sur le respect de la libre détermination des peuples, conformément aux principes consacrés par l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, qui concourent à renforcer la paix dans le monde.

Comores

[Original : anglais]
[14 juillet 2008]

L'Union des Comores a réaffirmé que conformément aux obligations que lui impose la Charte des Nations Unies, elle n'a pas promulgué ni appliqué des lois ou règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États.

Congo

[Original : français]
[19 mai 2008]

1. Le Gouvernement du Congo réaffirme son attachement au respect des dispositions de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international et conforme que le Congo n'entend pas s'associer à l'application de l'embargo économique, commercial et financier qui frappe Cuba et qui constitue une mesure unilatérale contraire à la liberté du commerce et de la navigation.

2. C'est dans cet esprit que le Congo a voté comme les années précédentes en faveur de la résolution 62/3 que l'Assemblée générale a adoptée le 30 octobre 2007

et par conséquent n'a ni promulgué, ni appliqué aucune loi du type de celles visées dans la résolution citée ci-dessus.

Costa Rica

[Original : espagnol]
[6 juin 2008]

1. Le Costa Rica tient à affirmer qu'en tant qu'État membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il respecte et applique les principes régissant cette organisation, parmi lesquels le rejet de mesures économiques coercitives, à caractère extraterritorial imposées de manière unilatérale à un État quel qu'il soit. Pareillement, en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, respectueux du droit international, il est en faveur de la liberté du commerce international et n'accepterait une limitation à cette liberté, que si elle est conforme au droit international, que ce soit dans le cadre de l'ONU ou dans celui de l'OMC.

2. Pour cette raison, le Costa Rica ne promulgue ni n'applique de lois ou mesures du type visé dans le préambule de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale, conformément aux obligations que lui imposent la Charte des Nations Unies et le droit international.

Croatie

[Original : anglais]
[3 juillet 2008]

La République de Croatie, guidée par les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et le droit international, met pleinement en œuvre la résolution 62/3 de l'Assemblée générale et n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type de celles visées dans le préambule de ladite résolution.

Cuba

[Original : espagnol]
[10 juillet 2008]

1. Introduction

1. Alors que le peuple cubain s'apprête à fêter le cinquantième anniversaire du moment où, au terme d'une lutte prolongée et tenace pour conquérir sa vraie indépendance, il parvint à écarter du pouvoir la tyrannie sanguinaire qui l'opprimait avec le soutien du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et qui marqua le point de départ des transformations politiques, économiques et sociales les plus profondes dans l'histoire du pays, les États-Unis maintiennent leur blocus économique, commercial et financier comme la preuve la plus patente de leur politique cruelle et inhumaine, dépourvue de la moindre légitimité et légalité, qui vise à détruire la révolution cubaine par tous les moyens possibles, y compris en affamant la population et en la poussant au désespoir.

2. Compte tenu de ses objectifs – tant déclarés que cachés – de sa portée et des moyens et actions mis en place pour les atteindre, le blocus des États-Unis peut être qualifié d’acte de génocide, aux termes de la Convention de Genève pour la prévention et la répression du crime de génocide, de 1948, et d’acte de guerre économique, selon la définition donnée en 1909 par la Conférence navale de Londres.
3. Cette politique, comme le confirment les 16 résolutions votées chaque année par l’Assemblée générale des Nations Unies, viole les buts et principes de la Charte des Nations Unies, les principes du droit international régissant les rapports entre États souverains et les principes relatifs à la liberté de commerce et de navigation internationale consacrés dans des instruments internationaux fort divers.
4. La nature extraterritoriale de cette politique – particulièrement exacerbée sous l’administration Bush – lèse aussi toujours davantage la souveraineté d’États tiers et les intérêts légitimes d’entités et d’individus relevant de leur juridiction.
5. Depuis que l’Assemblée générale a adopté la résolution 62/3, le 30 octobre 2007, les États-Unis ont maintenu et renforcé les principaux axes de leur blocus contre Cuba, sous forme de sanctions économiques accrues et de vérification acharnée des activités commerciales et des transactions financières internationales – dont les opérations destinées au paiement des quotes-parts de Cuba aux organismes des Nations Unies – d’usurpation de marques commerciales cubaines et de pressions et représailles plus marquées contre ceux qui font du commerce avec Cuba ou ont des rapports avec elle dans le cadre d’échanges culturels et artistiques. L’administration Bush est passée à une phase plus ouverte et plus dangereuse dans l’organisation et l’exécution d’opérations subversives, aussi bien officielles qu’officieuses, conformément à son plan de recolonisation de Cuba, actualisé le 10 juillet 2006.
6. Dans un discours prononcé le 24 octobre 2007, quelques jours avant que l’Assemblée générale n’adopte sa plus récente résolution exhortant l’administration américaine à lever le blocus économique, commercial et financier contre Cuba, le Président des États-Unis a clairement indiqué quelle serait sa politique durant la dernière étape de son administration, affichant par là son mépris le plus total de la communauté internationale.
7. Non content de présenter une image ridiculement invraisemblable de la réalité cubaine et dans le but de diaboliser notre pays et de fabriquer un prétexte au maintien d’une politique de plus en plus contestée, le Président des États-Unis a confirmé : « Le mot clef quant à nos relations futures avec Cuba n’est pas stabilité, mais liberté »¹. Il n’a pas caché son intention de recourir à la force, si besoin était, pour saper la volonté de résistance du peuple cubain et recoloniser notre pays, autrement dit, ce qui revient au même, pour provoquer un « changement de régime » en conformité avec la doctrine agressive et hégémonique du locataire actuel de la Maison Blanche.
8. Maintenant sa conduite interventionniste, insensée, mais évidemment frustré par ce qu’il juge être un maigre soutien international à ses visées illégales, George W. Bush a lancé un nouvel appel pour ajouter de nouveaux complices à sa politique d’hostilité et d’agression contre le peuple cubain.

¹ Discours prononcé par le Président des États-Unis au Département d’État le 24 octobre 2007.

9. L'intervention du Président Bush à la Maison Blanche, le 21 mai 2008, a confirmé le renforcement sans précédent de la campagne politique et médiatique menée contre Cuba.

10. Il faut souligner, dans le cadre de cette stratégie, la nouvelle tournée que Kirsten Madison, Sous-Secrétaire d'État, et Caleb McCarry, le proconsul nommé pour gérer la Cuba recolonisée, ont entreprise du 7 au 16 avril 2008 dans les capitales de plusieurs pays européens.

11. Ces deux représentants de la politique anticubaine se sont efforcés de convaincre l'Union européenne de ne pas lever les sanctions qu'elle avait injustement imposées à Cuba en 2003, de décourager les visites des hauts dirigeants européens à Cuba et de lui faire endosser la politique adoptée par les États-Unis contre l'île pour prix du dialogue avec elle.

12. Anxieuse de détruire l'ordre constitutionnel entériné par le peuple cubain, ce qui est là l'objectif clef de sa politique de blocus économique, commercial et financier, le Gouvernement des États-Unis a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recruter, organiser et financer des natifs de Cuba qui sont à sa solde pour mener sa politique d'hostilité et d'agression contre le pays qui les a vu naître. Le Gouvernement cubain a présenté à cet égard des preuves patentes que l'administration Bush a été incapable de réfuter.

13. L'United States Agency for International Development (USAID) a été l'un des principaux instruments utilisés pour canaliser l'argent qui permet de payer les mercenaires des États-Unis à Cuba, la Section des intérêts des États-Unis à La Havane intervenant directement dans ces opérations.

14. Le 14 mai 2008, cette entité fédérale a convoqué une réunion à son siège de Washington pour faire de la part de la distribution de 45 millions de dollars supplémentaires dégagés par la Maison Blanche dans sa guerre non déclarée contre le peuple cubain.

15. C'est le chef de l'USAID pour l'Amérique latine, José Cárdenas, ancien cadre de la Fondation nationale cubano-américaine (FNCA) – fondation créée sur instructions du Président Reagan et compromise dans l'organisation et le financier de plusieurs actes terroristes contre Cuba – qui a dirigé cette réunion au cours de laquelle des fonds publics supplémentaires ont été alloués à de nouvelles ONG situées dans des pays tiers afin qu'elles assurent un certain nombre de services dans le cadre de l'agression contre Cuba.

16. Tenant à souligner l'essor de ce volet anticubain de l'USAID, José Cárdenas a souligné que le budget, de seulement 13 millions de dollars en 2007, était passé à 45 millions pour l'exercice fiscal 2008, ce qui indique bien la priorité que le gouvernement Bush accorde au renversement du Gouvernement révolutionnaire cubain.

17. Par-dessus le marché, le Gouvernement américain utilise maintenant ses représentants diplomatiques à La Havane pour transférer des fonds provenant d'organisations ouvertement terroristes aux États-Unis à des groupes subversifs dans l'île, comme le Gouvernement cubain l'a dénoncé récemment.

18. On trouvera ci-après des informations à jour sur les conséquences du blocus économique, commercial et financier des États-Unis contre Cuba, depuis l'adoption de la résolution 62/3 jusqu'au 31 mai 2008, dont l'axe essentiel est le renforcement

de la politique visant à détruire la Révolution cubaine. Nous tenons à souligner que nous n'avons pas inclus dans ce rapport une quantité significative d'exemples de ces retombées néfastes pour éviter de nouvelles représailles (ou « dommages collatéraux ») contre des fournisseurs et des institutions de pays tiers qui, dans le respect du droit international et résistant aux pressions extraterritoriales qui découlent de la guerre économique que le Gouvernement des États-Unis mène contre le peuple cubain, et sa volonté farouche de liberté, d'indépendance et de souveraineté, maintiennent des liens économiques, commerciaux et financiers avec Cuba.

2. Application du Plan Bush de recolonisation de Cuba.

Renforcement du blocus des États-Unis

19. Dans le cadre de son hostilité obsessionnelle, le Président Bush a annoncé le 24 octobre 2007 une nouvelle escalade des interventions contre Cuba, ratifiant sa politique de blocus et annonçant de « nouvelles initiatives »; il a également appelé au recours à la force pour renverser le gouvernement constitutionnel cubain.

20. Les nouvelles mesures annoncées par le Président Bush sont dans le droit fil de la stratégie tracée dans le Plan de recolonisation de Cuba (désormais, Plan Bush), adopté le 6 mai 2004 et mis au point par une Commission présidentielle² créée par le Président lui-même dans le but déclaré de détruire la Révolution cubaine.

21. Ce plan a été actualisé et renforcé le 10 juillet 2006. Y figure désormais un nouveau chapitre tenu secret, dont les mesures et initiatives ne peuvent être rendues publiques car elles violent clairement le droit international.

22. Le Government Accountability Office (GAO) a reconnu explicitement, dans un rapport publié en novembre 2007 à la demande de Charles Rangel, représentant démocrate de New York et Président du Committee on Ways and Means de la Chambre des représentants, que le blocus contre Cuba constituait, parmi les 20 programmes de sanctions économiques imposées par les États-Unis à différents pays, l'ensemble le plus complet.

23. Le blocus économique, commercial et financier appliqué par les États-Unis d'Amérique avait, en décembre 2007, causé à Cuba des pertes économiques – calculées au plus bas – supérieures à 93 milliards de dollars.

24. On trouvera ci-dessous des preuves irréfutables des nombreuses actions engagées par les États-Unis de juillet 2007 au premier semestre 2008 afin de renforcer leur blocus déjà rigoureux.

a) 30 juin 2007 : des fonctionnaires du Département de la sécurité intérieure séquestrent, à la frontière entre le Québec et le Maine, une cargaison de produits médicaux collectés par la Caravane de l'amitié Québec-Cuba et dont le transfert vers La Havane était prévu dans le cadre de la Dix-huitième Caravane de l'organisation non gouvernementale Pasteurs pour la paix, qui fit savoir dans un communiqué que, selon les explications desdits fonctionnaires, ils avaient reçu pour instructions de ne rien laisser passer à destination de Cuba. Les dons furent mis sous séquestre pendant 30 jours afin d'enquêter sur la « menace » qu'ils étaient censés représenter pour la sécurité des États-Unis;

² Commission d'aide à une Cuba libre.

b) 11 juillet 2007 : l'Office of Foreign Assets Control (OFAC), fait savoir qu'elle a infligé une amende de 220 000 dollars à la société américaine Logica CMG Inc., parce que son prédécesseur, CMG Telecommunications, Inc., a fourni, assemblé et exporté des ordinateurs à Cuba et offert une aide après-vente;

c) 5 août 2007 : le Département du Trésor refuse de renouveler l'autorisation de l'ONG américaine Population Services International (PSI) de poursuivre ses projets de coopération avec Cuba, dont la livraison de préservatifs Vives et sa distribution à des groupes vulnérables au sida;

d) 18 décembre 2007 : le sénateur démocrate de la Floride, Bill Nelson, présente un projet de loi (S.2503) visant à prohiber l'entrée aux États-Unis d'étrangers ayant contribué d'une manière directe et significative aux capacités de Cuba de développer ses ressources pétrolières, qui propose d'abroger l'Accord sur les frontières maritimes signé entre les deux pays et de mettre en place d'autres mesures, sous prétexte de « faire face au danger potentiel » que le programme de prospection et d'exploitation d'hydrocarbures lancé par Cuba dans sa Zone économique exclusive représente pour les écosystèmes de la Floride;

e) 24 janvier 2008 : l'Oil & Gas Journal informe que ce même sénateur, Bill Nelson, a adressé une lettre au président Bush pour lui demander de ne pas reconduire l'accord sur les frontières maritimes, signé en 1977;

f) 7 février 2008 : la Maison Blanche publie une note du Président Bush datée de la veille et intitulée : « Continuation of National Emergency with Respect to Cuba », prorogeant la Proclamation présidentielle 7757 de 2004 qui avait élargi la portée de la déclaration d'urgence nationale concernant Cuba, qui visait à empêcher l'entrée de bateaux de croisière des États-Unis dans les eaux cubaines et donc à priver notre pays de ressources financières et à renforcer le blocus;

g) 22 février 2008 : l'OFAC informe qu'il a infligé des amendes à deux sociétés états-uniennes – Bank Atlantic, pour ne pas avoir bloqué en juillet 2004 une transaction financière censée intéresser le Gouvernement cubain, et RMO, Inc., pour avoir prétendument engagé un transfert de fonds relatif à des voyages à Cuba – ainsi qu'à cinq individus (montant de l'amende : 9 238,87 dollars) pour avoir acheté des cigares cubains sur l'Internet;

h) 4 avril 2008 : le Département de la sécurité intérieure, en particulier son service de garde-côtes, émet de nouvelles règles de sécurité concernant les bateaux accostant aux États-Unis en provenance de certains pays, dont Cuba, sous prétexte que les règles en vigueur sont « inefficaces pour l'application des mesures antiterroristes » : lesdits bateaux seront soumis à des inspections supplémentaires et à des taxes de sécurité plus élevées;

i) 11 avril 2008 : l'OFAC annonce qu'il a infligé une amende de 2 970 dollars à l'United Advantage Northwest Federal Credit Union pour avoir transféré des fonds à Cuba sans autorisation, et une amende de 1 898,04 dollars à trois individus pour avoir acheté des cigares cubains sur Internet;

j) 14 avril 2008 : l'OFAC annonce qu'il a infligé une amende de 16 250 dollars à la société financière des États-Unis Citigroup pour avoir accepté sans autorisation des paiements pour des biens envoyés par le biais d'une société cubaine; une amende de 6 000 dollars à un individu pour avoir reçu ou payé des biens et services intéressant prétendument Cuba; une amende de 1 063 dollars à un

deuxième individu pour avoir fait des transactions commerciales de services, et une amende de 282,50 dollars à un troisième pour avoir acheté des cigares cubains sur l'Internet.

3. L'extraterritorialité dans la politique de blocus

25. Au cours de l'année écoulée, le Gouvernement américain a adopté de nouvelles mesures et réglementations renforçant encore les sanctions et les vérifications extraterritoriales outrées dont sont victimes des ressortissants, des institutions et des sociétés de pays tiers qui établissent, voire se proposent d'établir avec Cuba des relations économiques, commerciales, financières, scientifiques ou techniques, s'arrogeant ainsi le droit de s'ingérer dans des affaires qui relèvent de la souveraineté des États.

26. Les fusions et mégafusions de sociétés internationales, ainsi que les alliances stratégiques à l'échelle mondiale dans lesquelles les États-Unis jouent un rôle important, ont continué d'avoir des retombées négatives sur Cuba, dans la mesure où elles réduisent de plus en plus l'espace économique international dans lequel notre pays peut opérer et entravent son insertion dans l'économie mondiale.

27. Cette situation, venant s'ajouter à l'interdiction d'utiliser le dollar des États-Unis dans ses transactions commerciales et financières et aux pressions et menaces exercées par des fonctionnaires des États-Unis pour entraver ou empêcher toute opération commerciale, financière ou de coopération avec des sociétés ou institutions cubaines, accroît considérablement les coûts des opérations que Cuba réalise pour faire fonctionner son économie et assurer des conditions de vie matérielles décentes à sa population.

28. De mai 2007 à avril 2008, le Département du Trésor des États-Unis a continué de harceler et de persécuter dans le monde entier les institutions financières et bancaires d'autres pays en vue d'interrompre toute relation ou transaction avec Cuba. Il a aussi engagé des actions pour entraver le droit des pays de commercer librement et souverainement avec qui bon leur semble, menaçant avec grossièreté des sociétés de pays tiers pour qu'elles interrompent leurs ventes et résilient leurs contrats avec Cuba.

29. Les États-Unis continuent de s'arroger le droit de légiférer à la place d'autres États pour ce qui est de leurs relations avec Cuba, s'attribuant même la capacité de certifier leur conduite et leurs actions. Il convient de rappeler une fois de plus les grandes lignes des dispositions extraterritoriales de cette politique, qui provoquent de graves préjudices à Cuba et à des pays tiers. Elles interdisent :

- a) Que des filiales de sociétés américaines dans des pays tiers fassent des transactions quelconques avec des sociétés cubaines;
- b) Que des sociétés de pays tiers exportent aux États-Unis des produits d'origine cubaine ou des produits contenant une matière d'origine cubaine;
- c) Que des sociétés de pays tiers vendent à Cuba des biens ou des services contenant plus de 10 % de composants américains, même si les propriétaires sont des nationaux de ces pays;
- d) Que des navires marchands, transportant des produits en provenance ou à destination de Cuba accostent aux États-Unis, quel que soit le pays où ils battent pavillon;

e) Que des banques de pays tiers ouvrent des comptes en dollars à des personnes juridiques ou des individus cubains ou fassent des transactions financières dans cette monnaie avec elles;

f) Que des hommes d'affaires de pays tiers fassent des investissements ou des affaires avec Cuba ayant à voir avec des biens faisant l'objet de réclamations de la part de citoyens américains ou de personnes qui, bien que nées à Cuba, auraient acquis cette nationalité. Ils sont dans ce cas pénalisés : refus de visa d'entrée aux États-Unis (applicable à la famille); poursuites devant les tribunaux, etc.

4. Retombées du blocus sur les secteurs sociaux les plus fragiles

30. Depuis que les États-Unis ont commencé à imposer leur blocus, ils ont visé en priorité les secteurs de l'alimentation et de la santé en vue de causer la faim et de provoquer des maladies, et donc de pousser le peuple au désespoir et de l'inciter à renverser son gouvernement. Telle est bien l'essence de cette politique génocidaire.

Alimentation

31. Durant la période analysée, le blocus a provoqué des préjudices de plus de 174 millions de dollars au secteur de l'alimentation, tout en continuant d'avoir des retombées négatives sur la production alimentaire destinée à la population.

32. Ainsi donc, non contente de devoir subir la flambée des cours internationaux des aliments, Cuba a été forcée de faire des dépenses additionnelles imprévues à cause des restrictions résultant du blocus :

a) Les importations d'aliments depuis les États-Unis continuent de se caractériser par leur insécurité, car elles sont soumises à des mesures rigoureuses de supervision et d'octroi de permis à l'exportation et au transport des produits agricoles vers notre pays. En 2007, la société ALIMPORT a dû bloquer des fonds durant une période moyenne de 10 à 15 jours avant la réception des marchandises, soit un préjudice d'environ 30 millions de dollars. Aux obstacles bien connus, vient s'ajouter maintenant une nouvelle réglementation entrée en vigueur le 18 avril relative à une inspection supplémentaire des cargos qui vise à imposer une entrave de plus aux ventes d'aliments, puisqu'elle renchérit les opérations pour les armateurs et fonctionne comme un mécanisme de dissuasion;

b) Si Cuba avait accès à la technologie d'élevage utilisée par les États-Unis, elle pourrait produire 153 millions d'œufs de plus et économiser des aliments pour animaux d'une valeur de 6,8 millions de dollars par an;

c) La production de viande de poulet a pâti de la carence de batteries à température contrôlée et d'équipements adéquats et la population en a souffert. Si Cuba pouvait disposer du matériel nécessaire, la production augmenterait à hauteur de 35,3 millions de dollars, ce qui assurerait une source de protéines stable à la population et donnerait un emploi à plus de 4 000 travailleurs replacés dans d'autres secteurs;

d) Le secteur agricole n'a pu acheter de semences certifiées à haut rendement et de qualité génétique élevée auprès de sociétés spécialisées aux États-Unis. En 2007, Cuba a importé environ 27 652,65 tonnes de pommes de terre, dont 10 461,45 du Canada et 17 191,20 d'Europe, et environ 67,3 tonnes de semences potagères d'Europe, du Japon et du Moyen-Orient. Importer des semences de ces

parties du monde peut prendre deux mois et provoquer des retards dans les programmes de semailles de nombreuses cultures. Si Cuba avait pu importer des États-Unis, elle aurait économisé 177 844,65 dollars.

33. Parmi les exemples illustrant les retombées de l'extraterritorialité dans le secteur de l'alimentation, on peut citer les suivants :

a) La société mixte cubano-française Los Portales, qui produit eaux minérales et sodas, a été touchée par le fait que la société FAMEX S.A. de CV du Mexique, qui lui livre les canettes, a changé de fournisseur d'aluminium, le dernier ne peut satisfaire à l'exigence selon laquelle les canettes produites pour Cuba ne peuvent contenir plus de 12 % d'intrants des États-Unis. Cette situation s'est traduite par une augmentation de 6,15 dollars pour 1 000 canettes importées, soit, durant cette période, des dépenses supplémentaires de l'ordre de 900 000 dollars pour Los Portales. Cette situation a également touché la société mixte Bucanero, à capitaux cubains, belges et brésiliens, qui se fournissait auprès de la même société mexicaine pour ses bières et a dû dépenser 1,2 million de dollars de plus;

b) La société cubaine Maquimport a été contrainte de recourir à un intermédiaire pour acheter des équipements destinés à l'amélioration de la technologie nécessaire à l'industrie rizicole, après que la société concernée eut refusé de traiter directement avec Cuba pour ne pas léser ses intérêts aux États-Unis, soit un préjudice de 75 600 dollars;

c) La société mixte Coracan, à capital cubano-canadien, qui produit et commercialise des préparations alimentaires instantanées, a été touchée dès juillet 2007, par la résiliation du contrat n° 12-07/08 d'importation de 270 tonnes de sucre avec la société brésilienne COSAN S.A., celle-ci l'ayant informée qu'elle était devenue une société publique du New York Stock Exchange, cotée en bourse et ne pouvant donc plus faire de commerce avec Cuba. L'absence de livraisons et la paralysie de l'industrie pendant sept jours ont entraîné un manque à gagner de 180 000 dollars et des dépenses supplémentaires de 11 500 dollars en commissions et intérêts bancaires.

Santé publique

34. De mai 2007 à avril 2008, le secteur de la santé publique a souffert de préjudices s'élevant à plus de 25 millions de dollars.

35. Non seulement Cuba doit encourir des dépenses supplémentaires pour les produits et équipements qu'elle achète sur des marchés éloignés et passer par des intermédiaires qui renchérissent encore les coûts, mais ses personnels médicaux se voient parfois dans l'impossibilité d'offrir le meilleur traitement aux malades qui en souffrent, tout comme leur famille, et cela parce que des sociétés pharmaceutiques américaines ont le monopole de produits et de technologies qui s'avèrent déterminants pour soigner différentes maladies.

36. On trouvera ci-après quelques exemples pour la période à l'étude :

a) Faute d'intrants, certaines techniques de chirurgie cardiovasculaire infantile ne peuvent être utilisées. Le fait que Cuba doivent acheter ces intrants sur des marchés éloignés par l'intermédiaire de tiers a entraîné un surcoût de 245 072 dollars, dont 1 389 rien que pour le fret, ce qui n'a pas permis de satisfaire tous les besoins;

b) Cuba n'a pas pu acheter les dispositifs nécessaires au cathétérisme d'intervention et à d'autres techniques de réparation de défauts congénitaux du cœur, la société Boston Scientific et Amplatzer ayant refusé de négocier avec elle, ce qui a allongé la liste d'attente des enfants cubains devant subir une opération à cœur ouvert, avec tous les risques que cela implique pour l'espérance de vie et la santé des enfants malades. Ce refus a concerné entre autres :

- María Gainza Pozo, 2 ans, province d'Holguín, commune de Sagua de Tánamo, dossier clinique n° 680689;
- Olivia Oliva Báez, 3 ans, province de La Havane, commune de Centro Habana, dossier clinique n° 683826;
- Félix Cruz, 4 ans, province de Matanzas, commune de Colón, dossier clinique n° 657743;
- Fidel Valeriano Ramos, 6 ans, province de Matanzas, commune de Jagüey Grande, dossier clinique n° 681080.

c) Le Centre national de génétique médicale n'a pas pu acheter un appareil de séquençage des gènes, qui lui est indispensable, pour la simple raison qu'il n'est fabriqué que par des sociétés américaines, si bien qu'il ne peut réaliser des diagnostics et des études de maladies comme la surdité, les pertes d'audition héréditaires, le cancer du sein héréditaire et la fibrose kystique et se voit limité pour ce qui est des diagnostics d'un grand nombre de mutations génétiques causant des maladies telles que la phénylcétonurie, les maladies mitochondriales, les maladies de Wilson et de von Hippel-Lindau, et par conséquent du suivi génétique des familles;

d) L'Institut national d'endocrinologie et de maladies métaboliques, faute de pouvoir acheter aux États-Unis les seringues nécessaires pour administrer l'insuline aux diabétiques, doit les acheter plus cher sur des marchés asiatiques;

e) Ne pouvant acheter l'appareil de diagnostic par imagerie PET-CT (tomographie par émission de positrons-sismographie), qui offre en cancérologie moderne la meilleure qualité d'images et la meilleure précision en ce qui concerne les données physiologiques, parce que le Gouvernement des États-Unis interdit aux trois seuls fabricants au monde de le vendre à Cuba, l'Institut de cancérologie et de radiobiologie a dû dépenser 288 355 dollars de plus;

f) La société allemande Siemens a refusé de réparer une caméra Gamma, équipement utilisant une technologie de pointe très utile en oncologie et pour certaines études, sous prétexte que les pièces détachées viennent des États-Unis, et qu'elle n'a pas le permis d'exportation des autorités de ce pays, ce qui cause bien entendu des préjudices à la population cubaine;

g) Le refus de la société américaine Saint-Jude de continuer de vendre ses valves prothétiques à cause des pressions du Département du Trésor continue d'avoir des effets négatifs non seulement sur l'activité chirurgicale, mais aussi sur l'activité hémodynamique, car cela affecte des patients ayant besoin de ces régulateurs cardiaques;

h) Les échanges scientifiques entre Cuba et les États-Unis ont été limités par le refus du Gouvernement américain de délivrer des visas aux spécialistes de la santé. C'est ainsi que plus de 30 spécialistes cubains n'ont pu assister à des

réunions, conférences ou échanges d'expériences aux États-Unis. Il convient aussi d'ajouter à ce qui précède les mesures prises pour empêcher l'accès aux bibliographies et documents scientifiques. Cuba n'a par ailleurs pas été autorisée à devenir membre de la Société américaine de microbiologie;

i) Le prestigieux Institut de médecine tropicale Pedro Kouri continue d'avoir de sérieuses difficultés à diagnostiquer l'encéphalite provoquée par le virus du Nil occidental (West Nile), maladie surtout transmise par les oiseaux migratoires, car les sociétés américaines Fisher et Sigma ont refusé de lui vendre l'incubatrice et l'huile minérale nécessaires à ses recherches. De même, la société américaine Biorad a refusé de vendre à Cuba l'équipement utilisant la technique de l'électrophorèse en champ pulsé, nécessaire à la surveillance épidémiologique moléculaire des bactéries *Salmonella*, *Escherichia coli*, *Shigella* et *Vibrio cholerae*, qui provoquent de graves infections;

j) Le programme cubain contre le VIH/sida est entravé par le refus de sociétés américaines de vendre des équipements de diagnostic et de traitement des séropositifs et des sidéens;

k) Le blocus empêche des sociétés américaines produisant des pesticides, des appareils de fumigation et des ressources d'entomologie médicale de faire du commerce avec Cuba, si bien que celle-ci doit, pour les produits vitaux, se fournir sur d'autres marchés à des coûts plus élevés, surtout à cause du fret et des commissions. Cuba a ainsi, durant cette période, acheté des appareils de fumigation pour 450 000 dollars, des pièces de rechange les concernant pour 85 000 dollars et des pesticides pour 370 000 dollars, alors que ces mêmes achats aux États-Unis lui aurait permis d'économiser environ 750 000 dollars et de les obtenir plus vite.

37. Parmi les exemples prouvant les effets de l'extraterritorialité dans le domaine de la santé, figurent les suivants :

a) Redoutant de se voir infliger une amende, la société japonaise Hitachi a, sous prétexte de composants américains, refusé de vendre une ultracentrifugeuse nécessaire au diagnostic Western Blot, élément clef du dépistage du VIH/sida;

b) Rachetée par une société américaine, la société suédoise Pharmacia n'a pu continuer de nous vendre l'hormone de croissance GH utilisée en endocrinologie pédiatrique pour le traitement d'enfants souffrant de problèmes de croissance (petite taille) parce que cette hormone leur fait défaut;

c) Cuba n'a pu recevoir environ trois millions de seringues jetables destinées à la vaccination infantile (valeur : 256 000 dollars) par le biais de l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation, les fournisseurs ayant affirmé ne pas pouvoir les vendre si la destination finale était l'île;

d) Le 4 juin 2008, la société Merck SA nous a fait savoir que la société britannique Whatman avait été achetée par GE Healthcare, des États-Unis, qui lui avait interdit catégoriquement de vendre des produits de marque Whatman à Cuba, la lettre de Merck précisant : « Nous avons annulé toutes les commandes en instance de nos clients à Cuba et interrompu totalement nos activités en rapport avec les produits Whatman ».

Autres secteurs ayant une importance sociale

Éducation et culture

38. Les secteurs de l'éducation et de la culture ont été particulièrement touchés par les conséquences néfastes du blocus économique, commercial et financier appliqué à la nation cubaine par les États-Unis.

Éducation

39. Le Gouvernement cubain consent d'énormes efforts pour assurer une éducation de qualité et un recyclage permanent à tous sans exclusion, mais le blocus constitue un sérieux obstacle dans ce secteur. En voici quelques exemples :

a) L'enseignement, du primaire au supérieur, se heurte à de fortes restrictions pour garantir les conditions matérielles nécessaires, les équipements et les appareils de laboratoire, car le blocus entrave les efforts faits pour les obtenir sur le marché mondial;

b) Le blocus se fait durement sentir dans les établissements de formation professionnelle et dans les centres spécialisés dans l'éducation des handicapés, pour lesquels il est impossible d'acheter les moyens d'établir des diagnostics, le matériel informatique et les moyens didactiques généralement produits aux États-Unis, pas plus que les matières jetables, les pièces détachées ou d'autres équipements fabriqués par des sociétés américaines ou leurs filiales dans des pays tiers. C'est le cas des 16 écoles spécialisées pour les enfants sourds et des 5 garderies qui nécessitent un équipement spécialisé pour le développement de la faculté auditive, qui ont chacune besoin d'un cabinet auditif et de deux logiciels de visualisation du langage pour pouvoir opérer les corrections requises chez chacun des enfants traités;

c) Environ 2 230 enfants ayant des troubles psychomoteurs qui sont soignés à domicile ne disposent pas de moyens informatiques breveté aux États-Unis, notamment de claviers intelligents, d'écrans tactiles et d'interrupteurs. Il n'a pas non plus été possible d'acheter des fauteuils roulants pour les enfants qui en ont besoin, les fabricants américains ayant refusé de les vendre (exemple de refus reçu de www.spinlife.com). La plupart des entreprises qui ont les capacités techniques pour répondre aux besoins d'un enseignement spécialisé sont américaines (WPPISI, WAIS et Grace Arthur), si bien que les enfants cubains n'ont pas accès à leurs produits;

d) L'enseignement moderne comporte un usage intensif des ordinateurs, la proportion idéale étant d'au moins 1 ordinateur pour 10 élèves. Mais à Cuba, à cause des limitations financières que nous impose le blocus, nous sommes obligés de réduire cette proportion à 1 ordinateur pour 33 élèves;

e) Face à l'impossibilité d'acheter aux États-Unis ou à des filiales les intrants nécessaires pour l'année scolaire 2008/09, Cuba a dû se les procurer sur des marchés lointains, si bien que leur transport a engendré à lui seul des dépenses supplémentaires de 2 505 600 dollars;

f) Le blocus nous empêche d'accéder aux produits informatiques de première qualité, tels que bases de données, bibliographies et services informatiques sur Internet, qui sont indispensables pour fournir un enseignement meilleur et plus efficace et assurer aux élèves une formation de meilleure qualité. Les professeurs et les chercheurs cubains ne peuvent participer à des réunions scientifiques et à des

cours de perfectionnement à cause des clauses extraterritoriales du blocus : ainsi, Julia Noda Gómez, docteur en médecine, n'a pu assister à un atelier sur la formation à la surveillance et au suivi de la grippe aviaire;

g) L'interdiction des transactions bancaires entre Cuba et les États-Unis porte préjudice à la participation d'étudiants américains à des cours du troisième cycle dans les universités cubaines. L'Université de La Havane a aussi essuyé des pertes de plus de 1,5 million de dollars après la suspension des cours d'espagnol, d'arts et lettres, d'histoire et d'économie qu'elle offrait à des étudiants américains depuis plusieurs années.

Culture

40. La culture cubaine n'échappe pas aux retombées du blocus du Gouvernement américain, dont le durcissement a empêché les échanges artistiques et littéraires entre les deux peuples :

a) Des musiciens, des artistes plasticiens, des troupes de ballet et de théâtre, entre autres, n'ont pu exposer ou vendre leurs œuvres, se produire, vendre leurs productions discographiques ou leurs livres aux États-Unis, malgré leur haute qualité reconnue au plan international. Ceux qui ont pu le faire n'ont pas pu toucher les cachets correspondants ou les sommes affectées à des prix attribués par de prestigieuses institutions, ou encore les droits d'auteur y afférents;

b) Les sociétés cubaines EGREM et BisMusic ne peuvent effectuer des opérations commerciales directement avec des clients américains pour placer la musique cubaine – dont la qualité est reconnue sur le plan international – sur le marché américain, car les impresarios de ce pays redoutent d'être sanctionnés en vertu des clauses du blocus. Ainsi donc, Cuba doit vendre ses produits par tiers interposés, ce qui entraîne des frais supplémentaires de 20 %;

c) L'industrie cinématographique cubaine ne peut vendre ses œuvres par satellite – mécanisme fréquemment utilisé pour vendre des films et des reportages – parce que les États-Unis sont les maîtres absolus de cette technologie : si elle pouvait le faire, elle percevrait des recettes supplémentaires de 5 millions de dollars, ce qui servirait à améliorer le fonctionnement des 358 cinémas du pays, des 174 salles de vidéo et des 160 vidéothèques, qui doivent acheter des appareils de projection, de son, de transmission de signaux audiovisuels et des pièces détachées, des magnétoscopes à cassettes, des lecteurs de DVD, des fauteuils de cinéma et des tapis. Or elle doit s'approvisionner en Europe à des prix bien plus élevés. Ainsi, un projecteur de vidéo coûte 3 000 dollars aux États-Unis mais 5 000 dollars en Europe;

d) Au cours de la première quinzaine d'avril 2008, l'administration des États-Unis a refusé un visa au réalisateur Juan Carlos Tabío et à l'acteur Luis Alberto García, qui souhaitaient participer au festival de cinéma « Havana », à New York, où un hommage devait lui être rendu. De même, d'autres prestigieux artistes cubains n'ont pu assister pour cette même raison à des rencontres de grand prestige international, comme le Festival latino de Chicago, le Sundance Film Festival et le Festival latino de Los Angeles;

e) Peter Nadin, artiste anglo-américain installé à New York, qui devait exposer à La Havane (El Primer Trazo), a dû envoyer ses œuvres depuis le Canada moyennant un surcroît de dépenses de plus de 5 000 dollars. Par ailleurs, le

Département américain du Trésor a ajourné très longtemps son permis de voyage, ce qui l'a contraint à rater de très nombreuses expositions de ses œuvres.

Transports

41. L'État cubain a lancé un vaste programme d'amélioration des transports dont les résultats sont déjà perceptibles tant pour la population que pour l'économie. Toutefois, en dépit des efforts et de la volonté du Gouvernement cubain, le blocus continue de freiner les progrès dans ce secteur.

42. En voici quelques exemples :

a) L'impossibilité d'acheter des éléments et des pièces détachées pour réparer les locomotives en provenance des États-Unis pour la plupart a freiné le transport de fret : ainsi, durant la période analysée, il a fallu, faute de locomotives, annuler 280 voyages, et donc renoncer à transporter environ 250 000 tonnes de marchandises, ce qui a causé un lourd préjudice économique non seulement à la société des chemins de fer, mais plus encore à la population car il s'agissait de marchandises destinées essentiellement à la consommation;

b) Durant la période 2007-2008, plus de 19 millions de passagers n'ont pu utiliser les transports en commun de La Havane, faute de pièces détachées qu'il faut aller acheter, par intermédiaires interposés, sur de lointains marchés;

c) Le blocus a entraîné pour le secteur des transports un surcroît de dépenses de plus de 70 millions de dollars : majoration des prix à l'importation pour recherche de marchés (près de 18 millions); financement additionnel pour risque-pays (5 millions); taux de fret et d'assurance plus élevés (21 millions); immobilisation de ressources en stocks (18 millions); affectations pour fluctuations des taux de change et surcoût de financement (8 millions);

d) Exemple d'extraterritorialité dans l'application du blocus : les sociétés maritimes P&O Nedlloy (ancien client) et CMA-CGM (France) se sont vu mettre sous séquestre des fonds de 56 000 et 500 000 dollars, respectivement, pour avoir effectué des transactions en dollars avec le terminal de conteneurs de La Havane.

a) Préjudices causés à l'activité économique extérieure

43. Le blocus a visé d'emblée à priver Cuba de ses recettes d'exportations de biens et de services, à l'empêcher d'avoir accès aux sources extérieures de financement ou à entraver cet accès, à augmenter ses frais en mettant le pays dans l'obligation d'acheter les produits plus chers ou dans l'impossibilité d'accéder à des marchés proches, et en l'obligeant donc à s'approvisionner sur des marchés éloignés, ce qui majore les frais de transport ou l'oblige à constituer des stocks plus importants que la normale.

44. Durant cette période, les autorités américaines ont intensifié leur traque de toutes les opérations commerciales et transactions bancaires de Cuba à travers le monde, ce qui prouve que le blocus est loin d'être, contrairement à ce qu'elles affirment, une question bilatérale.

45. Le préjudice causé en 2007 aux exportations cubaines de biens et de services a atteint 1 745 600 000 dollars, ce chiffre comprenant le manque à gagner du fait que Cuba ne peut plus exporter à destination des États-Unis les produits d'exportation traditionnels (produits agricoles, légumes, fruits, café, miel, poissons, fruits de mer,

tabac en feuilles, cigarettes et cigares, sucre et dérivés, rhum, minerais et autres produits), ce manque à gagner étant calculé à partir des parts en pourcentage que les biens et services pourraient occuper sur ce marché.

46. Le fait que Cuba ait dû repositionner géographiquement son commerce et ses marchés, auquel s'ajoutent les dommages et préjudices causés par l'extraterritorialité de la politique américaine, impose d'énormes dépenses au commerce extérieur cubain, de l'ordre de 956 200 000 dollars, chiffre qui comprend la majoration des cours des produits qu'achète le pays, le renchérissement des taux de fret et d'assurance, l'immobilisation anormale des stocks et des réserves que doit constituer Cuba, la majoration des coûts de financement, les pertes dues aux fluctuations des taux de change liées aux pressions exercées par les États-Unis sur les banques et à l'interdiction pour Cuba d'utiliser le dollar dans ses transactions.

47. Durant cette période, l'administration américaine s'est efforcée d'entraver les opérations monétaires et financières de Cuba, d'interdire l'usage du dollar dans ces transactions ainsi que l'accès aux sources de financement. Contraint d'utiliser d'autres devises, le pays doit assumer d'énormes dépenses supplémentaires à cause des fluctuations des taux de change et autres frais bancaires (double change).

48. C'est ainsi qu'une banque cubaine qui avait reçu des prêts d'une banque européenne libellés en dollars mais remboursables en euros a vu ces remboursements majorés de 0,14 % de plus en 12 mois à cause de ce double change.

49. La période étudiée a été essentiellement caractérisée par une diminution des possibilités d'utiliser nos banques correspondantes, ce qui rend les transactions moins opérationnelles dans la mesure où, sans préavis, il faut chercher de nouvelles voies pour exécuter les opérations avec l'extérieur, sans parler des limitations relatives à l'usage du dollar des États-Unis, comme moyen de paiement, qui ont déjà été évoquées.

50. La tendance des institutions financières et bancaires étrangères à refuser de confirmer ou d'honorer les lettres de crédit, d'entretenir des relations avec des banques cubaines, voire de réaliser des opérations courantes de petite envergure, se maintient et se renforce. Certaines banques étrangères ont commencé à exiger dans chaque cas des preuves de l'origine des fonds virés par des banques cubaines.

51. Les banques et les institutions financières solidement implantées aux États-Unis redoutent des représailles de la part des autorités américaines qui sont à l'affût de la moindre information sur les transactions avec Cuba pour entraver l'accès aux centres de vente d'obligations.

52. Citons un autre facteur qui renforce le blocus financier contre Cuba et met en lumière son caractère extraterritorial : l'organisme qui régleme la Bourse des valeurs aux États-Unis, la Securities and Exchange Commission (SEC), a, le 25 juin 2007, publié sur son site Internet une « liste noire » des sociétés étrangères qui font des affaires avec les cinq pays reconnus par le Département d'État comme « soutenant le terrorisme », liste sur laquelle figure bien entendu Cuba pour des raisons de manipulation politique que l'on connaît bien.

53. Cette liste comprend donc 28 sociétés cubaines, essentiellement dans les secteurs de la banque, du pétrole, des communications, de la biotechnologie et des lignes aériennes, le site Web de la SEC ayant en outre des liens avec les

informations fournies par chacune de ces sociétés au sujet de ses relations avec Cuba.

54. On trouvera ci-après quelques exemples de la façon dont le blocus entrave les opérations bancaires et financières des sociétés et institutions cubaines :

a) Le 27 juin 2007, la filiale de la banque milanaise Anton Veneta a reçu de sa maison mère l'ordre de bloquer tout virement de fonds à Cuba, dans quelque monnaie que ce soit. Cette banque avait déjà mis sous séquestre, deux jours plus tôt, un virement bancaire de 41 000 euros de l'agence touristique cubaine Cubanacán située dans cette ville;

b) Le 29 août 2007, le *Financial Times* a fait savoir que les Départements américains du Trésor et de la justice enquêtaient sur une quarantaine de banques étrangères soupçonnées d'avoir enfreint la réglementation américaine appliquée aux pays soumis à des sanctions, dont Cuba. Sans révéler le nom des banques concernées, le journal indiquait qu'il s'agissait essentiellement de banques européennes qui avaient engagé des négociations au sujet des amendes qui leur seraient infligées;

c) Le 1^{er} novembre 2007, peu après le rachat de la banque canadienne CU Electronic Transaction Services (CUETS) par la filiale canadienne de la Bank of America, on apprenait que les cartes de crédit MasterCard qu'elle avait émises ne pourraient plus être utilisées à Cuba, en République populaire démocratique de Corée, au Myanmar, en Iran et au Soudan dans le cadre des sanctions américaines.

Section 211 de la loi Omnibus consolidated and emergency supplemental appropriations de 1999 et nouvelles agressions dans le domaine des marques commerciales

55. Se prévalant de la section 211 de la loi Omnibus consolidated and emergency supplemental appropriations de 1999, le Gouvernement des États-Unis a poursuivi ses actions et ses mesures pour confirmer le vol des marques cubaines de rhum et de cigares de renommée mondiale, Havana Club et Cohiba, cette section empêchant les ayants droit cubains ou leurs successeurs, y compris les sociétés étrangères ayant des intérêts à Cuba, de voir reconnus aux États-Unis leurs droits sur les marques ou les noms déposés et protégés à Cuba.

56. L'application de la section 211 et les mesures concomitantes adoptées par l'administration américaine ont donc des incidences préjudiciables non seulement pour les relations bilatérales entre Cuba et les États-Unis, mais aussi pour les accords multilatéralement agréés. Les effets pernicieux de cette loi dans le domaine du commerce international ont amené l'Organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à reconnaître en janvier 2002 que ce texte était contraire aux obligations du traitement national et de la clause de la nation la plus favorisée de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et à demander au Gouvernement des États-Unis d'harmoniser cette législation avec ses obligations internationales.

57. Le Gouvernement américain n'a fait aucun cas de cette décision de l'Organe d'appel : il a constamment ajourné jusqu'ici l'application de cette décision de l'organe compétent de l'OMC, confirmant ainsi de manière éloquente son absence de volonté politique de régler ce différend et de respecter les normes du commerce

international, C'est là un précédent aux conséquences imprévisibles en matière de droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

b) Préjudices causés à d'autres secteurs de l'économie cubaine

58. Le secteur touristique, compte tenu de son poids dans l'économie cubaine, continue de faire l'objet de fortes attaques dans le cadre du plan Bush, à tel point que le manque à gagner dans ce secteur a été estimé à 1 419 400 000 dollars au cours de la période considérée.

59. L'exemple le plus notoire est peut-être celui du voyageur anglais Steve Marshall, qui vit en Espagne et vend des voyages à des Européens qui souhaitent se rendre dans des pays tropicaux, y compris à Cuba. En octobre 2007, près de 80 de ses sites Web ont soudain cessé de fonctionner par suite de l'action du Département du Trésor, qui a déclaré que la société eNom avait enfreint la loi dans la mesure où elle avait aidé des Américains à contourner les restrictions imposées aux voyages à Cuba et « générerait des ressources utilisées par le régime cubain ».

60. Parmi les sites fermés à cause du blocus, citons www.cuba-hemingway.com, de caractère littéraire, www.cuba-havanacity.com, qui a trait à l'histoire et à la culture cubaines, et d'autres sites d'aide qui s'adressent à des touristes français et italiens, comme www.ciaocuba.com et www.bonjourcuba.com.

61. Selon une déclaration faite par l'American Society of Travel Agents devant l'United States International Trade Commission, en l'absence du blocus qui interdit aux Américains de se rendre à Cuba, 1,3 million de touristes de séjour et 50 000 touristes de croisière pourraient y venir à court terme. Selon des enquêtes de marché réalisées par des agences de tourisme américaines et d'autres liens aux transports aériens, si le blocus était levé, plus de 5 millions d'Américains se rendraient chaque année à Cuba.

62. Durant la période étudiée, l'OFAC s'est attaché à menacer et à sanctionner toutes les ventes en ligne de services touristiques cubains, de réservation de billets, d'hébergement, de location d'avions, de tourisme de croisière et de tourisme nautique.

63. Selon l'OFAC, l'agence de voyages américaine par Internet bien connue, Travelocity.com, a dû payer une amende de 182 750 dollars pour avoir, entre 1998 et avril 2004, enfreint le blocus à 1 458 reprises en fournissant sans l'autorisation requise des « services de réservation de billets et d'hôtels dans lesquels le Gouvernement ou des citoyens cubains avaient des intérêts ».

64. En conformité avec les nouvelles mesures adoptées par le Département de la sécurité intérieure dans le cadre du programme Vol sûr, les lignes aériennes du Canada qui survolent les États-Unis doivent, depuis octobre 2007, 72 heures à l'avance, fournir les coordonnées personnelles de tous les passagers, y compris ceux des vols à destination de Cuba, cette mesure permettant de renforcer la traque des citoyens américains et des Cubains vivant aux États-Unis qui souhaitent se rendre à Cuba.

65. Depuis 2008, l'OFAC a renforcé les pressions exercées sur la société Boeing, qui a finalement menacé AirEurope de lui supprimer tous les services jugés indispensables si elle continuait de louer ses avions à la compagnie Cubana de Aviación : compte tenu des conséquences que cela aurait pour elle, la compagnie

européenne a cessé de louer ses avions et de réaliser d'autres opérations de vol avec Cubana de Aviación, ce qui a eu des répercussions sur le nombre de touristes en provenance d'Espagne, de France et du Royaume-Uni et infligé des pertes de plus de 2 millions de dollars au secteur touristique cubain.

66. Le 14 février 2008, la société d'assurance japonaise AIU Insurance Company, sur instructions de sa maison mère américaine, a informé ses clients qu'elle avait décidé d'exclure un groupe de pays, dont Cuba, de sa police d'assurance pour des voyages à l'étranger, ce qui a réduit le nombre de touristes japonais à Cuba à cause du renchérissement de la police d'assurance et des forfaits touristiques.

67. La société japonaise Yamaha, qui vendait depuis 20 ans des moteurs destinés aux secteurs cubains de la pêche et du tourisme, a cessé de le faire en invoquant la réglementation du blocus, et refuse même de vendre des pièces détachées.

68. L'un des principaux préjudices causés au secteur de la pêche par le blocus demeure l'impossibilité d'avoir accès au marché américain, l'un des plus importants au monde pour la consommation de poissons et de fruits de mer : le manque à gagner, ne serait-ce que pour la période étudiée, s'est chiffré à 4 886 900 dollars.

69. Par ailleurs, s'il lui avait été possible de vendre des queues de langoustes et des crevettes sur le marché américain, Cuba aurait économisé 401 500 dollars sur les droits de douane, nuls aux États-Unis pour ces produits, mais qui se situent entre 4,3 et 5 % sur les marchés européen et canadien.

70. Les recherches scientifiques, les investissements technologiques et la gestion de la qualité des produits sont aussi affectés par le fait que Cuba ne peut acheter les instruments et les moyens de surveillance des systèmes de gestion de la sécurité des aliments basés sur l'Analyse des dangers et la maîtrise des points critiques (HACCP), que fournit la société américaine Noegen, de sorte que le pays doit recourir à des fournisseurs éloignés ou à des procédures de contrôle plus onéreuses.

71. À cause du blocus, l'industrie sucrière a enregistré des pertes d'environ 113,5 millions de dollars. On en trouvera quelques exemples ci-après :

a) Ne pouvant accéder au marché sucrier préférentiel des États-Unis (contrat 14 de New York applicable aux importations américaines selon ce mécanisme), Cuba doit vendre son sucre à un prix inférieur à celui qui est établi sur ce marché, le préjudice s'élevant, compte tenu de la production sucrière cubaine, à environ 27 millions de dollars;

b) Les sociétés américaines et leurs filiales refusent de vendre à Cuba des herbicides qui permettent de contrôler les mauvaises herbes avant et après l'apparition des bourgeons de la canne à sucre, de sorte qu'elle doit acheter des herbicides comme Plateau DG-70 (Imazapic) sur des marchés beaucoup plus éloignés;

c) La société d'importation cubaine Azuimport a voulu acheter à la société japonaise Yamazaki Mazak Corporation des tours CNC et des centres d'usinage à commande mécanique, mais la maison mère américaine lui a fait savoir, en réponse à sa question : « Mazak Corporation ne peut offrir ses produits et ses services à Cuba tant que le Gouvernement américain maintiendra son embargo ».

72. L'État cubain s'est lancé dans un vaste programme de constructions importantes au bénéfice de la population, en particulier la rénovation, le

réaménagement et l'agrandissement d'hôpitaux et d'écoles, la construction et la rénovation de logements et de routes, mais le blocus l'empêche de s'approvisionner régulièrement en matériaux, équipements et pièces détachées.

73. Entre mai 2007 et avril 2008 seulement, le préjudice causé aux plans de construction de logements a été de 22 millions de dollars, somme qui aurait permis à Cuba de construire 3 646 logements de plus ou d'en rénover 7 600.

74. Le Groupe industriel GIMAC, qui produit et vend des équipements, des produits et des services à usage domestique, a dû acheter sur des marchés éloignés 58 conteneurs en PVC, ce qui a nécessité un surcroît de dépenses de fret de 79 344 dollars, somme qui lui aurait permis d'acheter 40 tonnes de plus de PVC, autrement dit de produire 270 kilomètres de conduits électriques pour la construction de 10 000 logements.

75. La société commerciale IMECO, qui importe des matériaux et produits de construction, doit s'approvisionner sur des marchés éloignés, ce qui lui a occasionné des dépenses supplémentaires de 15,3 millions de dollars.

76. Cuba n'a pu acheter des châssis spécialement adaptés à la fabrication de plaques de fibrociment en vue de la construction de logements et de la remise en état de ceux endommagés par des cyclones, car le fournisseur, la société autrichienne Huyck.Wangner a fait savoir qu'en tant que filiale du groupe américain Xerium Technologies, elle ne pouvait pas exporter à destination de Cuba.

77. La société brésilienne Komatsu a refusé de vendre à Cuba un grand nombre d'équipements destinés à la construction de l'autoroute nationale, en tant que filiale d'une société américaine soumise à la réglementation du blocus.

78. De même, une opération commerciale en vue de l'achat de compacteurs Dynapac – très utiles pour les travaux de terrassement et de nivellement – a dû être annulée après la signature des contrats, car le fournisseur européen a finalement fait savoir que ces équipements étaient dotés de moteurs Cummins, une marque américaine, et qu'il ne pouvait donc pas les livrer. Il a fallu trouver d'autres fabricants, ce qui a entraîné des retards et un ralentissement de la production.

79. L'industrie sidérurgique et la construction mécanique ont subi des préjudices qui se chiffrent à plus de 69 millions de dollars.

80. La compagnie Acinox, principale productrice du pays de barres, de billettes et de dérivés de l'acier utilisés dans la construction, a dû engager des dépenses supplémentaires d'environ 6,7 millions de dollars faute de pouvoir accéder au marché américain et utiliser le dollar dans ses transactions commerciales, somme qui lui aurait permis de produire 27 800 tonnes de plus de barres d'acier, ce qui aurait suffi pour construire environ 18 533 appartements en immeubles, soit 25,7 % du plan prévu au bénéfice de plus de 74 132 personnes.

81. Les sociétés espagnoles ZIV P+C et Chemetall ont refusé de vendre à Antillana de Acero et à la société Alcuba un terminal de protection numérique multifonctionnel ZIV et des produits chimiques pour le prétraitement des profilés d'acier galvanisé, respectivement. Dans l'un et l'autre cas, la réponse a été la suivante : « [...] nous avons des difficultés avec les licences de ces produits non européens [...] à cause de l'embargo appliqué à votre pays, nous ne pouvons nous permettre d'avoir des problèmes avec nos fournisseurs non européens ».

82. Le développement du secteur agricole, vital pour la sécurité alimentaire de la population, a été sévèrement touché par le blocus. En voici quelques exemples :

a) Le Centre national de santé agricole (CENSA) ne peut pas acheter des produits (composantes et consommables) à la société Amersham Biosciences, filiale de General Electric, destinés à du matériel utilisé pour l'analyse d'échantillons en vue du diagnostic de la grippe aviaire. Il a signé à ce jour trois contrats différents avec trois fournisseurs différents, mais chaque fois General Electric a fait échouer l'opération au motif que ces produits étaient destinés à Cuba;

b) Le laboratoire de techniques nucléaires de l'Institut de recherche agronomique a dû fermer, faute de pouvoir acheter du matériel spécialisé, si bien que Cuba ne peut pas réaliser des études physiologiques et génétiques des plantes tolérantes au stress abiotique, ce qui lui permettrait d'obtenir de nouvelles variétés de cultures à rendement plus élevé en situation de stress, et que le pays a dû acheter des semences hybrides bien plus chères, ce qui a accru les coûts de production de denrées alimentaires.

83. Le développement du secteur de la science, de la technique et de l'environnement n'échappe pas à la politique criminelle des États-Unis. En voici quelques exemples :

a) Le 6 décembre 2007, CNN a annoncé quels étaient les gagnants du prix « Citoyens héros de leur communauté », récompense prestigieuse dans le domaine de la protection et de la préservation de l'environnement. La Cubaine Irania Martínez García a été l'une des gagnantes parmi les 7 000 participants de 93 pays : elle a mobilisé sa communauté, dans la province de Guantánamo, pour convertir une décharge urbaine en centre de recyclage et en pépinière d'arbres, de plantes et de légumes. Mais le blocus lui a interdit d'assister à la cérémonie de remise des prix et de toucher les 10 000 dollars de récompense;

b) À cause des entraves financières que comporte le blocus, le Centre d'études et de services environnementaux (CESAM), de la province de Villa Clara, n'a pu toucher (à cause de leur mise sous séquestre) les 4 500 dollars qui représentaient le premier versement destiné à un projet de culture d'éponges financé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement par le biais du Programme pour l'environnement des Caraïbes (PEC), ce versement ayant été fait par le Bureau du PNUE à Nairobi à la banque Morgan de New York;

c) L'Institut d'information scientifique et technique a subi un lourd préjudice du fait qu'il n'a pas pu accéder à la base de données centrale Premier Academy destinée aux chercheurs dans les domaines de la science, de la technique et de la médecine, qui existe depuis 1996 et contient entre autres, sous forme numérique, les ouvrages de la maison d'édition Taylor & Francis;

d) Au cours de la période étudiée, huit spécialistes de l'Agence de l'environnement et deux de l'Académie des sciences de Cuba n'ont pas pu assister à des réunions internationales tenues aux États-Unis ou dans des territoires sous leur juridiction, comme ce fut le cas pour Porto Rico, les autorités compétentes leur ayant refusé le visa d'entrée ou n'ayant tout simplement pas répondu à leurs démarches.

84. L'effet extraterritorial du blocus se fait aussi sentir dans ce domaine. C'est ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique a reconnu que l'embargo

américain entravait son programme de coopération technique avec Cuba, car l'équipement spécialisé provient d'entreprises américaines. De même, la difficulté d'obtenir des visas complique énormément la participation de Cubains à des stages ou réunions aux États-Unis.

85. Dans le domaine du sport, on peut aussi citer de nombreux exemples de retombées du blocus :

a) En médecine sportive, le refus des États-Unis d'autoriser la vente de pièces détachées pour remettre en état des appareils hors service a causé un préjudice de l'ordre de 492 000 dollars, empêchant Cuba de prendre plus soin de ses athlètes en réparant leur matériel;

b) L'entraînement au plongeon en vue des Jeux olympiques 2008 exigeait deux trampolines et deux bases. Des sociétés américaines ayant refusé de nous les vendre, il a fallu les acheter à Carimex, au Mexique, moyennant un coût supplémentaire de 23 653 dollars;

c) L'achat de quatre tableaux en vue de l'entraînement des judokas pour les Jeux olympiques a dû être annulé – alors que les équipements étaient déjà embarqués – lorsque le fournisseur Dehaven a su qu'ils étaient destinés à Cuba.

86. Le préjudice causé par le blocus à l'aviation civile entre mai 2007 et le 15 avril 2008 a été évalué à 197,6 millions de dollars. En voici quelques exemples :

a) En août 2007, à l'aéroport de Montréal (Canada), les autorités douanières ont saisi une cargaison de pièces de rechange d'une valeur de 35 000 dollars achetées par une société cubaine de ce secteur et destinées au système de climatisation centralisée (Chillers) de l'aérogare 3 de l'aéroport international de La Havane, construite en coopération avec le Canada, sous prétexte que, en vertu de la loi Helms-Burton, Cuba ne peut acheter des équipements ou des pièces dont les composants sont de fabrication américaine : les Chillers sont de la marque américaine York;

b) Le blocus a entravé, depuis qu'il est appliqué, la possibilité pour Cuba d'acheter des avions plus modernes et plus rentables, au point que même des sociétés non américaines qui utilisent une technologie américaine ne peuvent nous en vendre, si bien que Cubana de Aviación doit continuer à exploiter des avions moins rentables, surtout en matière de consommation de combustible, et à louer des avions dans des conditions défavorables et discriminatoires, le surcroît de dépenses qui en découle se chiffrant à 14,8 millions de dollars;

c) Fin novembre 2007, le Département du Trésor a exigé que la compagnie Boeing rompe ses relations commerciales avec le groupe européen Air Atlanta Icelandic, qui utilise des avions de cette marque pour desservir Cuba, sous prétexte qu'il s'agit là d'une violation du blocus, si bien que cette compagnie européenne a cessé peu après de louer ses avions à Cubana de Aviación;

d) Quand le Centre d'information technique du système IACC/CACSA (Institut d'aviation civile de Cuba/compagnie Aviación Cubana S.A) a voulu s'actualiser et se moderniser, la société britannique Avitas Europa, qui publie des manuels très utiles pour l'achat et la vente d'avions de transport de passagers et de marchandises, ainsi que de moteurs, lui a fait savoir qu'elle ne pouvait négocier avec lui parce que sa société mère de Washington ne le lui permettait pas.

87. L'industrie de base, pilier de l'économie cubaine en ce qui concerne les produits essentiels (nickel, pétrole, ciment, produits chimiques et électriques) a subi le contrecoup du blocus dans tous ses secteurs de production.

88. Pour n'importe quel pays, la question de l'énergie revêt une importance stratégique capitale. Cuba, qui est une importatrice nette d'énergie, réalise un programme ambitieux d'économie et d'utilisation rationnelle et de diversification de ses ressources énergétiques, cela afin d'atténuer dans une certaine mesure les répercussions pour son économie de la flambée des cours du pétrole et en s'efforçant d'atteindre les objectifs stratégiques de développement durable.

89. Or, la politique de blocus appliquée par les États-Unis constitue le principal obstacle à ces objectifs, car l'administration Bush s'emploie en priorité à prendre des mesures qui ralentissent et renchérissent la stratégie cubaine de développement énergétique, en menaçant des hommes d'affaires étrangers désireux de partager les risques de la recherche de gisements éventuels de pétrole, voire en interdisant à des compagnies américaines de faire des investissements dans ce secteur tant à Cuba même que dans sa zone économique exclusive, dans le golfe du Mexique.

90. En voici quelques exemples :

a) Les sociétés prestataires de services spécialisés dans le domaine pétrolier, lorsqu'elles sont rachetées par des transnationales américaines, résilient leurs contrats avec Cuba. C'est ainsi que, le 10 septembre 2007, la société américaine Weatherford a fait savoir qu'elle avait instruit sa filiale canadienne Precision Energy Services d'interrompre ses services de contrôle directionnel de puits à Cuba, et, un peu plus tard, d'interrompre sur-le-champ ses opérations, de retirer tous ses équipements des puits, de renvoyer tout son personnel au Canada, de ne rien payer aux entreprises cubaines et de virer au Canada tous les fonds qu'elle avait placés dans une banque cubaine, la BFI;

b) Après l'approbation du plan Bush, l'industrie du nickel a été l'une des plus harcelées par son administration, au point que cette dernière a créé le Groupe interagences du nickel pour traquer les opérations cubaines, si bien que les pertes de Cuba sur les exportations de nickel et de cobalt se sont chiffrées à 67,5 millions de dollars;

c) Dans le cadre de son Programme de révolution énergétique qui vise à augmenter et à moderniser le système de production, de transmission et de distribution d'électricité, Cuba a acheté à la République de Corée 544 groupes électrogènes qui doivent pourtant, à cause des restrictions du blocus, faire l'objet de 53 envois différents en suivant l'itinéraire République de Corée-Jamaïque-Cuba ou République de Corée-Panama-Cuba, moyennant un surcoût de 100 000 dollars par voyage, du fait qu'il est interdit pendant six mois à tout navire ayant accosté dans un port cubain de se rendre aux États-Unis.

91. Dans le secteur de l'informatique et des communications, l'accès de Cuba aux technologies de pointe, aux composantes et pièces de rechange, à l'échange de correspondance entre les deux pays est limité, l'accès à des sites et services d'Internet lui est interdit, tout comme l'achat de logiciels reconnus à l'échelle internationale, comme le système d'exploitation Windows. En voici quelques exemples :

a) Le blocus ne respecte même pas les logiciels libres, leur accès ouvert et illimité, qu'ils soient commerciaux ou gratuits. Ainsi, durant la période étudiée, l'accès de Cuba aux nouvelles versions du système de gestion de bases de données relationnel (SGBDR) libre, open-source et gratuit le plus populaire du monde, MySQL, a été limité, comme cela a aussi été le cas avec Java, dès que ce produit a été acheté par la société américaine Sun Microsystems. Ce moteur, téléchargeable gratuitement sur Internet, était largement utilisé à Cuba pour de multiples applications;

b) La fusion entre le fabricant MGE UPS Systems, qui appartient au groupe français Schneider Electric, et le fabricant américain APC, pour devenir APC-MGE, a causé un sérieux préjudice à la société cubaine Ecosol quant à la livraison d'onduleurs (UPS) triphasés. Après beaucoup de retard dans la vente de ce produit, accompagné de fausses promesses selon lesquelles la fusion n'affecterait pas la livraison, l'APC-MGE de France a fait savoir à l'entreprise cubaine que, suite à des pressions d'APC, elle mettrait fin à ses opérations et que les produits ne seraient pas livrés malgré les contrats déjà signés. Les cadres d'APC-MGE, aussi bien en République dominicaine qu'en France, lui ont demandé de ne plus entrer en contact avec la société parce que cela leur portait préjudice. Ces onduleurs (UPS) triphasés étaient destinés à l'Université des sciences informatiques, à l'hôpital neurologique, à l'Institut de chirurgie cardiovasculaire et à un parc d'attractions;

c) Les tentatives faites pour les obtenir par le biais d'intermédiaires, l'un français, l'autre canadien, ont échoué, dans le premier cas en raison de leur prix trop élevé, dans le second en raison du refus du fournisseur quand il a appris que la destination finale des onduleurs était Cuba;

d) La société berlinoise d'envois postaux United Parcel Service (UPS) a, du fait de l'extraterritorialité du blocus, renvoyé à la société Zapf Mudanzas S.A. des documents destinés à Cuba, avec cette mention : « Non distribué pour cause d'embargo ».

92. Les liaisons postales entre Cuba et les États-Unis se bornent à la seule correspondance prévue par l'Union postale universelle, mais ne s'appliquent pas aux virements postaux, aux services de livraisons programmées, aux envois contre remboursement ou aux envois à valeur déclarée.

5. Préjudice causé au peuple américain et à d'autres peuples du monde

93. La guerre économique brutale que l'administration américaine mène contre Cuba ne porte pas préjudice aux seuls Cubains : en violation des lois internationales, elle porte aussi préjudice à d'autres peuples du monde, dont le peuple américain.

94. Constatant l'échec de sa politique criminelle et le soutien croissant de la communauté internationale à la levée du blocus, le Gouvernement des États-Unis en a renforcé l'application en cherchant à réduire au minimum les contacts entre les peuples ainsi que les relations entre organisations religieuses, universitaires, savantes, scientifiques, culturelles et sportives des deux pays. En voici quelques exemples :

a) En juillet 2007, la Cour fédérale de Washington a rejeté les accusations formulées par l'Emergency Coalition to Defend Educational Travel contre le Département du Trésor. Le 13 juin 2006, la juge Ellen Huvelle avait reconnu que les

restrictions imposées aux voyages éducatifs, bien que contraires à la liberté académique énoncée dans la Constitution, étaient conformes au plan Bush;

b) En novembre 2007, les sportifs américains et portoricains, dont de nombreux groupes, clubs et coureurs individuels avaient souhaité l'inscription, n'ont pas pu participer au marathon de Marahabana 2007 à cause des interdictions prévues par le blocus;

c) Le Département du Trésor a refusé l'autorisation de voyager à 20 musiciens américains qui souhaitaient participer au douzième Festival international de musique électroacoustique « Printemps à La Havane 2008 »;

d) Il a également refusé cette autorisation, en avril, à des législateurs de New York qui faisaient partie d'une délégation commerciale de cet État;

e) Le département du Trésor a aussi fait opposition au voyage à Cuba de 88 étudiants qui préparaient une maîtrise de gestion à l'Université méthodiste du Sud du Texas, sous prétexte d'une mauvaise utilisation par celle-ci du permis qui lui avait été octroyé;

f) Alors que la société américaine Sport Show Broadcasting avait signé avec l'Institut cubain de radio et télévision (ICRT) un contrat pour obtenir les droits de transmission télévisée de 30 matchs du Championnat cubain de base-ball pour un montant de 210 000 dollars, elle n'en a pu en transmettre que six à cause de fortes pressions politiques;

g) Un cas semblable s'est produit avec la Société de télévision câblée (PCTV) du Mexique, aussi intéressée par la transmission du Championnat national de base-ball, qui a dû annuler sans explications un contrat de 100 000 dollars. Le préjudice financier s'est chiffré à 268 000 dollars, sans compter que les intéressés aux États-Unis et au Mexique n'ont pas pu voir ces matchs;

h) Le professeur américain Todd J. Martinez, de l'Université de l'Illinois, n'a pu participer à la rencontre Fotodinámica 2008 qui s'est tenue à La Havane, son autorisation de voyage lui ayant été refusée. Ce fut le cas également en novembre pour trois linguistes américains désireux de participer à la rencontre Lingüística 2007;

i) La compagnie espagnole Hola Airlines, dont les avions transportaient de la République bolivarienne du Venezuela à La Havane des patients participant à l'Opéración Milagro a dû cesser de le faire : ayant dû demander des services de réparation pour un avion endommagé à la compagnie Boeing, celle-ci lui a fait savoir que l'administration américaine lui interdisait de fournir une aide technique et des pièces détachées à moins qu'elle n'annule ses opérations avec la République bolivarienne du Venezuela et Cuba. Or, l'Opéración Milagro est un programme strictement humanitaire qui permet d'opérer des personnes sans grandes ressources atteintes d'affections de la vue telles que la cataracte, le ptosis et le ptérigion.

5.1 Répercussions sur les organisations et organismes internationaux

95. Durant la période étudiée, le blocus a continué d'entraver la participation de Cuba à des manifestations et à des réunions d'organisations et d'organismes internationaux, ainsi que le fonctionnement normal de ceux-ci dans ses relations avec Cuba. En voici quelques exemples :

a) L'Assemblée nationale du pouvoir populaire n'a pu verser ses contributions à l'Union interparlementaire et au Parlement latino-américain en 2007 en raison du refus des banques UBS (Genève), Banistmo de Bogotá (Colombie) et de la filiale de la Lloyds de Londres de recevoir ses virements en invoquant la réglementation du blocus;

b) Le Département d'État a refusé d'accorder un visa à deux députés cubains qui devaient participer à la réunion du Comité exécutif de la Confédération parlementaire des Amériques qui s'est tenue à Los Angeles du 22 au 25 juin 2007;

c) En ce qui concerne l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle qui a son siège à Genève, Cuba continue d'avoir du mal à verser les sommes requises pour l'enregistrement de brevets internationaux, car les deux banques suisses par lesquelles elle passait ont refusé de continuer de le faire en invoquant les restrictions du blocus américain, si bien que Cuba doit effectuer ses virements bancaires par l'intermédiaire d'un tiers, ce qui accroît le risque et le coût des opérations.

6. Opposition au blocus aux États-Unis

96. L'administration américaine n'a pu faire taire les protestations contre la politique agressive qu'elle mène en permanence contre Cuba. Même aux États-Unis, des voix continuent de s'élever pour s'y opposer et demander qu'elle change.

97. Parmi les actions entreprises aux États-Unis pour contrer le blocus, on peut citer les suivantes :

a) Le 12 juin 2007, le Conseil d'administration de l'Association des meuniers de riz des États-Unis a adopté une résolution dans laquelle elle lançait un appel au Congrès et à la Maison Blanche pour qu'ils mettent fin aux restrictions sur les voyages et établissent des relations commerciales normales avec Cuba;

b) Le 14 juin 2007, une réunion d'information a eu lieu au Congrès sur le thème : « Repenser l'embargo des États-Unis contre Cuba »; elle était présidée par les représentants Charles Rangel, représentant démocrate de New York, et Jeff Flake, représentant républicain de l'Arizona, et a rassemblé différents adjoints des législateurs, des organisations non gouvernementales, des diplomates, des représentants des médias et des organisations agricoles. Rangel a qualifié d'hypocrite la politique du blocus, souligné le poids électoral de la Floride comme facteur déterminant dans le maintien des sanctions et qualifié d'insultantes les restrictions aux voyages car contraires aux droits civils et constitutionnels des citoyens américains;

c) Le 14 juin 2007, une délégation de dirigeants de l'agence mondiale humanitaire « Church World Services », qui est rattachée au Conseil national des Églises, et de représentants des 11 plus importantes Églises chrétiennes des États-Unis, ont fait du lobbying au Congrès pour obtenir un appui en faveur des projets de loi S.721 et HR.654 concernant la liberté de voyager à destination de Cuba. Le 7 juin, ces mêmes organisations avaient fait une déclaration dans ce même but, et le 12, elles avaient adressé des lettres à des membres des deux Chambres pour demander que toute législation relative à l'embargo comprenne une clause demandant qu'il soit mis fin aux restrictions appliquées aux voyages religieux à Cuba;

d) Le 17 juin 2007, le Président de la Commission des affaires juridiques au Sénat, Patrick Leahy, Sénateur démocrate du Vermont, a présenté le projet de loi S.1806 (« Judicial Powers Restoration Act of 2007 ») dont la section 3 propose l'élimination de l'article 211³;

e) Le 19 juillet 2007, le sénateur Dorgan, représentant démocrate du Dakota du Nord, lors des débats sur le projet de loi agricole à la Commission des assignations du Sénat, a présenté deux amendements concernant les ventes de produits agricoles et de médicaments à Cuba : au Sous-Comité de l'agriculture, pour proposer d'accorder une autorisation générale de voyages à destination de Cuba pour les exportateurs de produits agricoles et de médicaments; au Sous-Comité des services financiers, pour en revenir au système de paiement antérieur à 2005 en ce qui concerne les achats par Cuba de produits agricoles. Les deux amendements ont été approuvés par la Commission;

f) Le 25 juillet 2007, le représentant démocrate du Colorado, Mark Udall, a présenté le projet de loi H.R. 3182 (« U.S. Participation in Cuban Energy Exploration Act of 2007 : To allow United States persons to participate in energy development offshore from Cuba and other nearby countries »), qui permettrait aux sociétés américaines de participer au programme cubain de prospection et d'extraction d'hydrocarbures;

g) Le 21 septembre 2007, les représentants Jeff Flake (républicain, Arizona), William Delahunt (démocrate, Massachussets), James McGovern (démocrate, Massachussets), Jo Ann Emmerson (républicaine, Missouri), Jerry Moran (républicain, Kansas) et Rosa DeLauro (républicaine, Connecticut) ont adressé une lettre à Condoleezza Rice, Secrétaire d'État, et à Henry Paulson, Secrétaire du Trésor, au nom du groupe de travail sur Cuba de la Chambre des représentants, pour demander au Gouvernement américain de lever les restrictions aux voyages à Cuba, surtout en ce qui concerne les Américains d'origine cubaine;

h) Pendant la deuxième quinzaine de septembre 2007, on sait également qu'à l'occasion d'une réunion des secrétaires à l'agriculture de différents États, la nécessité de normaliser le commerce entre les États-Unis et Cuba a été évoquée et a abouti à une déclaration souscrite par l'Association nationale des départements de l'agriculture des États;

i) Durant la période étudiée, 12 délégations d'hommes d'affaires, accompagnées par les Secrétaires à l'agriculture du Nouveau-Mexique, du Dakota du Nord, de la Californie et du Texas, et des Secrétaires ou Commissaires à l'agriculture de l'Iowa et du Montana, se sont rendues à Cuba, ainsi que sept législateurs;

j) Entre le 5 et le 9 octobre 2007, le deuxième Congrès national latino, qui s'est tenu à Los Angeles, a adopté trois résolutions relatives à Cuba, dont l'une exigeait que le Congrès lève les restrictions aux voyages de familles, parce que contraires à la Constitution américaine et au droit international;

k) Le 29 octobre, le Conseil national des avocats a diffusé une déclaration pour condamner le refus de délivrance d'un visa au Vice-Président de la Société de

³ Il s'agit de l'article 211 de la loi *Omnibus Consolidated and Emergency Supplemental Appropriation Act* adoptée en 1999 par les États-Unis et des nouvelles agressions commises dans le secteur bancaire avec le vol des marques cubaines.

droit du travail, rattachée à l'Union des juristes de Cuba, et membre du Bureau des directeurs de l'Association internationale des avocats démocratiques, qui avait été invité à participer à une réunion aux États-Unis;

l) Le 27 novembre 2007, un groupe d'artistes et d'intellectuels américains, dont faisaient partie les acteurs Sean Penn et Danny Glover, les écrivains Alice Walker et Cristina García, le chanteur Harry Belafonte et le musicien Ry Cooder, a adressé une lettre au président Bush pour lui demander de mettre fin à l'interdiction d'échanges culturels entre les États-Unis et Cuba;

m) Le 27 mars 2008, à l'occasion d'une table ronde à l'Université de Géorgie à laquelle participaient les anciens secrétaires d'État Colin Powell, Henry Kissinger, James Baker III, Warren Christopher et Madeleine Albright, les participants ont abordé la question cubaine dans un esprit critique, soulignant que « l'embargo appliqué depuis 50 ans à l'encontre de Cuba n'a pas marché et n'a bénéficié à personne. C'est une question qui a plus à voir avec la politique intérieure qu'avec la politique extérieure... Quand une politique ne fonctionne pas pendant 50 ans, il est temps de penser à faire autre chose »;

n) Le 9 avril 2008, le sénateur démocrate du Connecticut, Christopher Dodd, au cours d'une conférence à l'École navale d'Annapolis, a lancé un appel en faveur de la création d'une alliance stratégique de l'Occident qui devrait commencer par un changement de la politique des États-Unis à l'égard de Cuba; il a ajouté que l'administration américaine devait modifier radicalement sa politique, lever le blocus, supprimer les restrictions aux voyages et au rapatriement de salaires et ouvrir des pourparlers sur les points qui présentent un intérêt mutuel;

o) Le 4 mai 2008, le Conseil des relations extérieures⁴ a publié un rapport intitulé : « USA-Latin America Relations : A New Direction for a New Reality » (Relations entre les USA et l'Amérique latine : une nouvelle orientation pour une nouvelle réalité), qui avait été rédigé par un groupe de travail indépendant. Le rapport suggère une série de mesures pour lever le blocus, et notamment les suivantes :

i) Laisser la liberté de voyager et faciliter le commerce avec Cuba : la Maison Blanche devrait déroger aux restrictions imposées en 2004 aux voyages et au rapatriement de salaires par les Américains d'origine cubaine;

ii) Réinstaurer et assouplir les 13 catégories de permis de voyage à des fins d'échanges de peuple à peuple qui avaient été institués par l'administration Clinton en vue de la visite du pape à Cuba, en janvier 1998;

iii) Promouvoir des pourparlers sur des points d'intérêt mutuel, tels que les migrations, le trafic d'êtres humains, le trafic de drogues, la santé publique, l'avenir de la base navale de Guantánamo et la gestion durable des ressources de l'environnement, surtout si Cuba, en collaboration avec un groupe de sociétés pétrolières étrangères, commence à prospecter au large à la recherche de réserves de pétrole;

iv) Abroger la loi Helms-Burton de 1996, qui a ôté au pouvoir exécutif l'essentiel de ses prérogatives pour la levée des sanctions économiques.

⁴ Le Conseil des relations extérieures est l'un des groupes de réflexion les plus influents aux États-Unis pour la formulation de la politique extérieure. Il se compose de membres éminents de la classe dirigeante aux États-Unis, et représente une tendance essentiellement de centre droit.

Parallèlement, le Congrès des États-Unis devrait adopter des mesures législatives, comme il l'a fait pour les ventes agricoles, en vue de libéraliser le commerce bilatéral et les voyages à Cuba, ouvrant ainsi des occasions de renforcer les institutions démocratiques.

7. Conclusions

98. Cette dernière année a été caractérisée par l'application la plus brutale qui soit du blocus contre Cuba. L'administration américaine a entrepris des actions irrationnelles de traque d'organismes gouvernementaux, de sociétés, de banques et de citoyens de pays tiers, allant jusqu'à bloquer des sites Internet en rapport avec notre pays.

99. Le préjudice économique direct causé au peuple cubain jusqu'à décembre 2007 par ce blocus économique, commercial et financier atteint, selon des calculs prudents de plus de 93 milliards de dollars.

100. Pour apprécier à sa juste valeur l'ampleur du préjudice et des dommages causés à l'économie cubaine, il suffira de dire que ce montant représente 1,6 fois le produit intérieur brut de Cuba (valeur de tous les biens et services produits en un an), soit environ 12 fois le montant de la dette extérieure de Cuba en 2006⁵ et environ 23,5 fois le montant des investissements réalisés en 2006.

101. Ce montant correspond uniquement aux dommages et préjudices directs; il faudrait y ajouter plus de 54 milliards de dollars au titre des agressions et actes terroristes commis à l'encontre de Cuba par le Gouvernement américain et ses agents mercenaires pendant presque un demi-siècle.

102. Dans le cadre de cette stratégie conçue pour obliger le peuple cubain à la reddition par la faim et les maladies, et renverser ainsi la Révolution, le Gouvernement des États-Unis a intensifié ses opérations et plans subversifs dans le but avoué de déstabiliser et de détruire le système constitutionnel mis en place par le peuple cubain. Le 19 mai dernier, le Gouvernement cubain a rendu publiques des preuves irréfutables de cette conspiration et de cette ingérence des représentants des États-Unis dans l'île.

103. Il ne fait aucun doute que le blocus constitue le principal obstacle au développement et au bien-être des Cubains, et une violation flagrante, massive et systématique des droits de tout un peuple.

104. Les États-Unis continuent de faire fi, avec arrogance et mépris, des 16 résolutions adoptées à sa quasi-unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'obtenir la levée du blocus génocidaire.

105. Le peuple cubain ne renoncera jamais à défendre sa révolution et continuera d'avancer dans l'exercice de sa liberté et de son indépendance, quels que soient les obstacles et les limitations à surmonter pour y parvenir. La volonté de résistance des Cubaines et des Cubains est infinie. La nation cubaine continuera de travailler, souverainement et sans relâche, au renforcement des objectifs de justice, d'équité et de solidarité sur lesquels repose la Révolution.

⁵ Dette extérieure de 7 793 700 000 dollars, *Annuaire statistique de Cuba*, p. 126. Source : Banque centrale.

106. Cuba espère pouvoir compter une fois de plus sur le soutien de la communauté internationale, quand elle réclame en toute légitimité la levée du blocus économique, commercial et financier appliqué par le Gouvernement des États-Unis.

Dominique

[Original : anglais]
[4 juin 2008]

Le Commonwealth de Dominique n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou mesures qui entravent en quoi que ce soit la liberté des échanges commerciaux et de la navigation avec Cuba. Le Commonwealth de Dominique se conforme totalement à la résolution 62/3 adoptée par l'Assemblée générale le 30 octobre 2007.

Égypte

[Original : anglais]
[16 juin 2008]

La délégation égyptienne a voté pour la résolution, conformément à la position qui a toujours été celle de l'Égypte, à savoir que des sanctions unilatérales appliquées hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, sont un procédé que l'Égypte ne saurait cautionner.

Équateur

[Original : espagnol]
[27 mai 2008]

1. L'Équateur condamne énergiquement le blocus imposé à Cuba, le considérant comme une violation des normes du droit international et des principes et buts de la Charte des Nations Unies ainsi que des résolutions adoptées par l'Assemblée générale.
2. L'Équateur, fidèle aux principes que sont le respect de la souveraineté et l'égalité juridique des États, réaffirme sa position à ce sujet en indiquant qu'il s'est abstenu de promulguer des lois qui portent atteinte à la liberté du commerce et de la navigation internationaux ou qui sont contraires au principe de la non-ingérence dans la politique intérieure et extérieure des États. Par conséquent, le pays n'applique et n'appliquera aucun type de mesure qui serait contraire à la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.
3. L'Équateur demande que le Gouvernement des États-Unis lève le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, lequel non seulement est une mesure unilatérale contraire au droit international mais ne milite pas en faveur du bon voisinage qui doit exister entre les pays américains.
4. L'Équateur continuera d'œuvrer pour faire appliquer les résolutions de l'Assemblée générale qui appellent à éliminer l'application unilatérale de mesures à caractère économique et commercial et encourage les États Membres à s'abstenir

d'adopter de nouvelles mesures qui aggravent les effets économiques et sociaux du blocus sur le peuple cubain.

Érythrée

[Original : anglais]
[26 juin 2008]

1. Le Gouvernement de l'État d'Érythrée n'a promulgué ni appliqué aucune loi ni mesure du type de celles qui sont visées dans la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.
2. L'Érythrée est fermement opposée au blocus économique, commercial et financier que les États-Unis d'Amérique imposent à Cuba, et qui va à l'encontre des principes du droit international. L'Érythrée se joint aux autres États pour demander l'abrogation ou l'annulation immédiate de ces lois et mesures qui ont des conséquences préjudiciables pour le peuple cubain et les ressortissants cubains vivant dans d'autres pays.

Éthiopie

[Original : anglais]
[16 juillet 2008]

1. La République fédérale démocratique d'Éthiopie estime que la poursuite de l'application d'un blocus économique, commercial et financier à l'encontre de Cuba constitue une violation des principes de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. De plus, le blocus a entraîné d'énormes pertes matérielles et des dommages économiques considérables pour le peuple cubain.
2. Le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie souhaite donc que le blocus soit levé afin que le peuple et le Gouvernement cubains puissent jouir de leur souveraineté conformément aux valeurs et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies. La République fédérale démocratique d'Éthiopie est convaincue qu'un dialogue constructif est indispensable pour favoriser la confiance et la compréhension mutuelles entre les nations du monde.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[28 mai 2008]

1. La position de la Fédération de Russie au sujet de cette résolution n'a pas varié : elle se range aux côtés de l'écrasante majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui condamnent fermement le blocus imposé à Cuba par les États-Unis et elle est en faveur de sa levée.
2. Elle est convaincue que la levée du blocus et la normalisation des relations entre les États-Unis et Cuba contribuera à améliorer la situation dans laquelle Cuba se trouve et favorisera une participation plus active de ce pays aux processus internationaux et régionaux.

3. Le maintien du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis va à l'encontre du but recherché, ne correspond pas aux réalités actuelles et constitue un vestige de la guerre froide qui fait obstacle à l'instauration d'un nouvel ordre mondial juste fondé sur la Charte des Nations Unies et le droit international.

4. Se fondant sur les principes fondamentaux de la Charte relatifs à l'inadmissibilité de mesures discriminatoires quelles qu'elles soient et à l'ingérence dans les affaires intérieures des États, elle réaffirme qu'il faut voter pour le projet de résolution appelant à lever le blocus.

Gambie

[Original : anglais]

[17 juin 2008]

1. La Gambie n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou mesures ayant des effets extraterritoriaux sur la souveraineté d'autres États Membres, sur les intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction et la liberté du commerce et de la navigation. La Gambie continue de s'opposer à la promulgation ou l'application de telles lois et mesures contre Cuba qui entravent le libre exercice du commerce et de la navigation internationaux.

2. En tant que membre responsable de la communauté internationale, la Gambie se joint aux autres États Membres pour demander l'abrogation ou l'annulation immédiate de telles lois, mesures ou politiques qui sont contraires aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Ghana

[Original : anglais]

[11 juin 2008]

1. La République ghanéenne, fidèle aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, s'est constamment abstenue de promulguer et d'appliquer des lois dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États, aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ou à la liberté du commerce et de la navigation.

2. S'agissant en particulier de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale, le Ghana entretient des relations bilatérales très cordiales avec la République cubaine et poursuivra sa coopération active avec elle, en particulier dans le domaine de la santé.

Grenade

[Original : anglais]
[6 juin 2008]

1. Le Gouvernement grenadien reconnaît et respecte le principe de l'égalité souveraine des États; il ne promulgue ni n'applique de lois ou mesures qui porteraient atteinte aux droits souverains d'un État quel qu'il soit.
2. En tant que pays frères, la Grenade et la République cubaine entretiennent de très bonnes relations. Le Gouvernement grenadien considère que des mesures comme celles imposées contre Cuba par les États-Unis d'Amérique à travers son blocus économique, commercial et financier ainsi que des mesures ultérieures visant à renforcer le blocus, portent atteinte aux droits souverains de tous les Cubains et violent le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Il est contraire à l'objectif de réalisation du développement humain et constitue une épreuve inutile pour le peuple cubain et n'est pas de bon augure pour la coexistence pacifique d'une société des États stable.
3. La Grenade réitère en outre qu'elle n'a pas de lois qui restreignent ou entravent le commerce et la navigation internationaux d'un État quel qu'il soit et ne saurait cautionner l'application unilatérale de mesures économiques et commerciales qui entravent la liberté du commerce. Par conséquent, la Grenade soutient sans réserve cette dix-septième résolution 62/3 de l'Assemblée générale qui appelle à la levée immédiate du blocus unilatéralement imposé à la République cubaine.

Guatemala

[Original : espagnol]
[12 juin 2008]

Au Guatemala, il n'existe aucune loi ni règlement qui entrave le libre-échange avec la République cubaine. Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement guatémaltèque a pour politique de condamner toute mesure coercitive contraire aux normes du droit international.

Guinée

[Original : français]
[6 juin 2008]

1. Le Gouvernement de la République de Guinée réaffirme son attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.
2. À cet égard, il reconnaît l'égalité souveraine des États au sein de la communauté internationale et reste fidèle aux principes de non-intervention et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que la liberté du commerce et de la navigation internationale.
3. Ainsi, la République de Guinée n'a adopté, ni appliqué de lois du type de celles visées dans la résolution 62/3 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

4. Le Gouvernement de la République de Guinée continuera d'apporter constamment son soutien à la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

Guinée-Bissau

[Original : anglais]
[26 mai 2008]

1. La Guinée-Bissau réaffirme que de telles pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale de lois nationales vont à l'encontre de la nécessité de promouvoir le dialogue et d'appliquer comme il se doit les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

2. Le Gouvernement bissau-guinéen n'a appuyé aucune des résolutions qui ont été adoptées contre Cuba. Il n'a pas non plus établi au niveau national de mécanismes qui auraient pu donner effet à ces résolutions, considérant qu'elles étaient unilatérales et contraires aux normes internes applicables au libre commerce et au libre exercice des droits de navigation et d'autres responsabilités à accomplir énoncées dans la Charte des Nations Unies, notamment l'application de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.

3. La Guinée-Bissau déplore par conséquent que ce blocus en place depuis plus de 48 ans continue de causer de graves dommages économiques, financiers, sanitaires et autres à Cuba. Bien que durant les 16 dernières années, l'Assemblée générale ait adopté, à la majorité, des résolutions successives sur la nécessité de lever le blocus, il n'y a eu aucun signe d'assouplissement de la part des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne l'application de sa politique de blocus économique, commercial et financier contre Cuba.

4. La République bissau-guinéenne reconnaît l'importance que le Secrétaire général attache à cette question et demande que cette résolution soit appliquée. Elle demande à la communauté internationale de poursuivre ses efforts afin que les deux pays puissent entamer un dialogue constructif visant à établir des relations normales entre eux.

Guinée équatoriale

[Original : espagnol]
[3 juillet 2008]

1. Le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale estime que la demande que le peuple cubain ne cesse de formuler est justifiée. En effet, nul n'ignore que le blocus imposé à Cuba depuis plus de 45 ans a engendré à jamais pour ce noble peuple souverain de profondes souffrances et de graves privations dans tous les domaines.

2. En outre, les lois extraterritoriales adoptées ont des répercussions sur des pays tiers, qui ne peuvent appliquer les lois internationales en vigueur dans les domaines économique, commercial et financier, ainsi que dans le domaine humanitaire.

3. Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement de la Guinée équatoriale, attaché comme toujours à la paix, à la concorde et à la coopération sincère entre

toutes les nations, s'associe aux autres pays du monde entier qui demandent que l'on mette fin au blocus que le Gouvernement américain impose à Cuba.

Guyana

[Original : anglais]
[27 mai 2008]

La République guyanaise n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou réglementations dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États. Elle se conforme donc totalement aux dispositions de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale et est résolue à continuer de l'appuyer.

Haïti

[Original : français]
[19 mai 2008]

La République d'Haïti s'est abstenue de promulguer et d'appliquer des lois et règlements dont les effets territoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États. Ainsi, la République respecte toutes les conditions fixées dans la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.

Honduras

[Original : espagnol]
[27 mai 2008]

Le Gouvernement hondurien ne promulgue ni n'applique de mesures économiques et commerciales unilatérales contre d'autres États, qui portent atteinte au libre exercice du commerce international et ce, conformément à ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Îles Salomon

[Original : anglais]
[30 avril 2008]

Les Îles Salomon réaffirment leurs obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et soutiennent la liberté du commerce.

Inde

[Original : anglais]
[9 juin 2008]

1. L'Inde n'a promulgué ni appliqué de lois du type visé dans le préambule de la résolution 62/3 et la question d'abroger de telles lois ou mesures ou d'en annuler les effets ne se pose pas.

2. L'Inde s'est constamment opposée à toute mesure unilatérale que prend un pays et qui porte atteinte à la souveraineté d'un autre État. Parmi ces mesures figure notamment toute tentative d'étendre l'extraterritorialité des lois d'un pays à d'autres nations souveraines.

3. L'Inde rappelle les documents finaux adoptés par le quatorzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés tenu à La Havane, les 15 et 16 septembre 2006 sur cette question et demande instamment à la communauté internationale d'adopter toutes les mesures voulues pour protéger les droits souverains de tous les pays.

Indonésie

[Original : anglais]
[6 juin 2008]

1. Le Gouvernement de la République indonésienne n'a promulgué ni appliqué de lois ou mesures extraterritoriales contraires aux principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux d'autres États, du type visé dans la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.

2. L'application de mesures économiques et commerciales unilatérales et extraterritoriales est contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international. Le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux, doit également être respecté.

3. Par ailleurs, l'application d'un blocus économique et commercial aura des effets néfastes sur la vie économique et sociale de personnes innocentes, spécialement les femmes et les enfants, qui ne sont pas conformes à l'esprit du partenariat mondial pour le développement tel que défini dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. En fait, lors du Sommet mondial tenu en septembre 2005, les dirigeants indonésiens ont réaffirmé énergiquement leur détermination à assurer la pleine réalisation de tous les buts et objectifs de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement visant à éliminer la pauvreté. Cette position s'inscrit dans le droit fil des manifestations de solidarité mondiale.

Iran (République islamique d')

[Original : anglais]
[11 juin 2008]

1. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran réaffirme sa conviction que le blocus économique, commercial et financier contre Cuba est contraire aux principes du droit international régissant les relations entre États et contredit l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies qui préconise de promouvoir la solidarité, la coopération et des relations amicales entre nations. De telles mesures continuent d'avoir des effets néfastes sur les conditions de vie et les droits de l'homme du peuple cubain et entraveront les efforts que fait le Gouvernement cubain pour réaliser les objectifs internationalement convenus, notamment ceux du Millénaire pour le développement. De plus, le blocus entrave les efforts du Gouvernement

cubain visant à éliminer la pauvreté, la faim et promouvoir la santé et l'éducation, les moyens *sine qua non* de la réalisation du développement économique et social.

2. L'adoption de la résolution pertinente, avec un soutien aussi massif et pendant de si nombreuses années, montre clairement que la communauté internationale s'oppose énergiquement à des mesures coercitives économiques unilatérales en général et au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique en particulier. En outre, la communauté internationale étant confrontée à la crise alimentaire mondiale et de ce fait à la faim et à une malnutrition plus grandes, l'imposition d'un blocus et de sanctions sera encore plus injustifiable qu'avant et doit être condamnée et dénoncée catégoriquement au niveau mondial.

3. La République islamique d'Iran, qui a longtemps subi des sanctions économiques, compatit avec le peuple et le Gouvernement cubains et insiste, par conséquent, sur la nécessité urgente de mettre fin à de telles mesures et d'appliquer pleinement les dispositions de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.

Jamahiriya arabe libyenne

[Original : anglais]

[14 mai 2008]

1. La Jamahiriya arabe libyenne exprime son attachement à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international et n'a pas promulgué ni appliqué de lois du type visé dans la résolution 62/3 et a été en fait victime de mesures coercitives.

2. La Jamahiriya arabe libyenne réitère son opposition catégorique aux mesures unilatérales imposées pour des raisons politiques et souligne qu'un tel comportement ne contribue pas à régler les différends entre les États mais à les envenimer plutôt. La Jamahiriya arabe libyenne exprime sa vive préoccupation au sujet du fait que certains États continuent d'imposer des mesures économiques coercitives unilatérales en violation flagrante des principes du droit international.

3. En conséquence, la Jamahiriya arabe libyenne a voté pour la résolution afin d'exprimer son opposition au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba et demande aux États de régler leurs différends de façon pacifique sans recourir à des mesures coercitives unilatérales qui constituent une violation des principes de la Charte des Nations Unies, des droits de l'homme et entravent les efforts pour réaliser le développement qui est l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies.

Jamaïque

[Original : anglais]

[6 juin 2008]

1. Conformément à ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, le Gouvernement jamaïcain n'a ni promulgué de loi, législation ou mesure, ni pris aucune mesure qui porterait atteinte à la souveraineté d'un État

ou à ses intérêts nationaux légitimes ou entraverait la liberté de l'activité commerciale, le commerce et la coopération économique.

2. Le Gouvernement jamaïcain demeure opposé à l'application unilatérale, par un État, de mesures économiques et commerciales contre un autre État, qui porteraient atteinte à la liberté du commerce international ainsi qu'à l'application extraterritoriale de la législation nationale et à ses effets sur la souveraineté des États. De telles mesures sont contraires aux principes du droit international, de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de la coexistence pacifique.

3. À cet égard, le Gouvernement jamaïcain réitère son appui aux résolutions de l'Assemblée générale appelant à la cessation du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. La Jamaïque affirme la position du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non alignés en condamnant une telle action unilatérale, qui est une violation de la souveraineté et des droits du peuple cubain et est contraire à la Charte des Nations Unies.

4. Le Gouvernement jamaïcain réitère l'appel lancé par l'Assemblée générale, demandant instamment à tous les États qui appliquent et continuent d'appliquer de telles lois et mesures de les abroger ou d'en annuler les effets le plus tôt possible. Le Gouvernement jamaïcain réaffirme que l'engagement constructif et les négociations pacifiques demeurent les moyens les plus acceptables d'assurer la paix et la stabilité.

Japon

[Original : anglais]
[4 juin 2008]

1. Le Gouvernement japonais n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé au paragraphe 2 de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.

2. Le Gouvernement japonais estime que la politique économique des États-Unis d'Amérique à l'égard de Cuba devrait être considérée avant tout comme une question bilatérale. Le Japon partage néanmoins la préoccupation que suscite la Loi sur la liberté et la démocratie à Cuba de 1996 (connue sous le nom de Loi Helms-Burton) et la Loi sur la démocratie cubaine de 1992, estimant que si l'application d'une telle législation cause des problèmes inutiles pour les activités économiques des entreprises ou des nationaux d'un pays tiers, elle peut être contraire au droit international concernant l'application extraterritoriale des lois nationales.

3. Le Gouvernement japonais suit de près la situation en ce qui concerne la législation susmentionnée et les circonstances à l'origine de son adoption et continue d'avoir les mêmes préoccupations. Après un examen minutieux de la question, le Japon a voté pour la résolution 62/3.

Kazakhstan

[Original : anglais]
[4 juin 2008]

1. Dans sa politique étrangère, le Kazakhstan est guidé par les principes du droit international et soutient le droit des nations de se développer selon le mode de développement qu'ils se sont librement choisi. Le Kazakhstan condamne énergiquement tout acte unilatéral par lequel un État recourt à des mesures économiques et commerciales dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'un autre État.

2. À cet égard, le Kazakhstan demande la levée immédiate de telles mesures contre Cuba.

Kenya

[Original : anglais]
[1^{er} juin 2008]

Le Gouvernement kenyan réaffirme son opposition aux mesures coercitives unilatérales dirigées contre un État Membre de l'ONU qui sont contraires à la Charte des Nations Unies et au droit international. L'imposition de mesures commerciales unilatérales contre Cuba, a des effets néfastes sur le bien-être social et économique du peuple cubain et du fait de son caractère extraterritorial, sur les citoyens d'autres pays. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans leur majorité, et d'autres organisations dont le Mouvement des pays non alignés, ont demandé la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. Le Kenya reconnaît et respecte les principes consistant à maintenir des relations d'amitié, notamment commerciales entre les nations pour la promotion de la paix et de la sécurité, comme étant des éléments indispensables au progrès économique et social de tous les peuples.

Kiribati

[Original : anglais]
[2 juin 2008]

La résolution 62/3 de l'Assemblée générale soulève des considérations morales et humanitaires qui, si elle est adoptée, contribueront de façon positive, à améliorer le bien-être général du peuple cubain.

Lesotho

[Original : anglais]
[27 juin 2008]

1. Le Lesotho réaffirme son attachement aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, qui prévoient entre autres choses la liberté du commerce et de la navigation.

2. Le Lesotho est préoccupé par les conséquences pernicieuses du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, et il continuera d'appuyer l'appel lancé en faveur de la levée de ce blocus.

Liban

[Original : anglais]
[29 mai 2008]

Le Gouvernement libanais est attaché aux principes des Nations Unies et du droit international, en particulier la nécessité de respecter la souveraineté des États. Le Liban n'a par conséquent, pas pris de mesures économiques et commerciales contre Cuba.

Libéria

[Original : anglais]
[17 juillet 2008]

1. Conformément aux obligations qui sont les siennes en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, le Libéria n'a promulgué ni appliqué aucune loi ni mesure du type de celles évoquées dans le préambule de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.

2. Le Libéria a appuyé cette résolution, et il est convaincu qu'en mettant fin aux pratiques commerciales discriminatoires et à l'application extraterritoriale de lois nationales, on contribuerait non seulement à améliorer la situation socioéconomique du peuple cubain, mais aussi à promouvoir le dialogue, les relations de bon voisinage et la coopération entre les États.

Liechtenstein

[Original : anglais]
[6 mai 2008]

Le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein n'a promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé dans le préambule de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale. Le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein estime également que la législation, dont l'application entraîne des mesures ou règlements ayant des effets extraterritoriaux, est incompatible avec les principes généralement admis du droit international.

Madagascar

[Original : français]
[16 juillet 2008]

Le Gouvernement de Madagascar n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou de mesures économiques, commerciales ou financières contre la République de Cuba. Madagascar a toujours été favorable à la levée du blocus économique,

commercial et financier imposé à Cuba et reste solidaire des autres États Membres des Nations Unies, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et au droit international qui consacrent la liberté du commerce et de la navigation.

Malaisie

[Original : anglais]
[9 juillet 2008]

1. La Malaisie s'oppose à l'imposition unilatérale de blocus économiques, commerciaux et financiers. Cette position est conforme aux dispositions du droit international et aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. La Malaisie est convaincue que l'imposition unilatérale de blocus économiques, commerciaux et financiers est particulièrement préjudiciable puisque c'est une forme de châtement collectif des habitants du pays auquel le blocus est imposé. De tels actes devraient donc être dénoncés.

2. La position susmentionnée a été entérinée par plusieurs organisations et instances, notamment par le Mouvement des pays non alignés dont la Malaisie est membre. Au paragraphe 185 du Document final adopté par la quatorzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés tenue à La Havane les 15 et 16 septembre 2006, on lit notamment que ceux-ci :

a) Ont appelé le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à lever son blocus économique, commercial et financier contre Cuba qui, outre son caractère unilatéral et contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international, et aux principes de bon voisinage, cause un préjudice matériel et économique immense au peuple cubain. Ils ont une fois de plus demandé instamment que les résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11 et 60/12 de l'Assemblée générale soient strictement respectées;

b) Et se sont déclarés profondément préoccupés par l'élargissement du caractère extraterritorial de l'embargo contre Cuba et ont rejeté le renforcement par le Gouvernement des États-Unis des mesures destinées à l'intensifier, ainsi que les autres mesures appliquées par le Gouvernement des États-Unis à l'encontre de Cuba.

3. En outre, le paragraphe 15.4 du Document final de la réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Putrajaya (Malaisie) du 27 au 30 mai 2006, stipule que le Mouvement est résolu à s'abstenir de reconnaître, d'adopter ou de mettre en œuvre des mesures ou des lois extraterritoriales ou coercitives unilatérales, dont des sanctions économiques unilatérales, d'autres mesures d'intimidation et des entraves arbitraires aux déplacements, en vue d'exercer des pressions sur les pays non alignés – menaçant leur souveraineté et leur indépendance, ainsi que leur liberté de commerce et d'investissement – et de les empêcher d'exercer leur droit de décider en toute souveraineté de leur système politique, économique et social, tout ceci constituant des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, du droit international, du système de commerce multilatéral, ainsi que des normes et principes touchant les relations amicales entre les États, et, à cet égard, s'opposer – en les condamnant – à ces mesures et à ces lois et à leur application, continuer de consentir tous les efforts pour les annuler effectivement, prier instamment d'autres États de faire de même, en

réponse à l'appel de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU, et demander aux États appliquant lesdites mesures ou lois de les abroger intégralement et immédiatement.

4. Il est également à noter que dans le passé, face à des résolutions semblables, la majorité des États Membres des Nations Unies ont clairement adopté une position similaire.

5. La Malaisie continue de croire à l'importance du maintien de relations amicales entre les nations, principal moyen de promouvoir un système international pacifique et prospère.

Malawi

[Original : anglais]
[17 juin 2008]

1. Le Gouvernement de la République du Malawi n'applique pas de sanctions ni de blocus contre le Gouvernement cubain. Le Gouvernement du Malawi est l'un des pays qui continue d'entretenir d'excellentes relations avec le Gouvernement cubain dans le cadre d'un certain nombre d'instances telles que le Mouvement des pays non alignés et beaucoup d'autres.

2. Le Gouvernement du Malawi tient en outre à réitérer sa condamnation d'une telle application unilatérale par un État de sanctions économiques et commerciales contre un autre État en raison de leurs différences d'opinion ou d'orientation politique, étant donné que de telles sanctions ne font que prolonger les souffrances des gens ordinaires. À cet égard, le Gouvernement du Malawi se joint au reste de la communauté internationale pour demander la levée du blocus imposé à Cuba.

Maldives

[Original : anglais]
[14 mai 2008]

1. Les Maldives n'ont pas promulgué de lois ou règlements qui contreviennent aux dispositions de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.

2. Les Maldives n'appliquent pas de sanctions contre un pays sans un mandat explicite de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité des Nations Unies ou des organisations internationales dont elles sont membres. En conséquence, les Maldives n'ont imposé aucune sanction contre Cuba ni promulgué de lois ou règlements qui violeraient les dispositions de la résolution 62/3.

Mali

[Original : français]
[4 juin 2008]

Le Gouvernement du Mali a pleinement appuyé la résolution 62/3 et a voté en sa faveur. À cet égard, il n'a ni promulgué ni appliqué de loi ou de règlement dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États.

Maroc

[Original : français]
[22 mai 2008]

1. Le Royaume du Maroc réitère son engagement résolu en faveur des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des principes cardinaux du droit international.
2. Le Royaume du Maroc a, de tout temps, favorisé le développement de relations amicales entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Maurice

[Original : anglais]
[19 mai 2008]

Le Gouvernement mauricien n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou mesures de type visé dans le préambule de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.

Mexique

[Original : espagnol]
[6 juin 2008]

1. Le Gouvernement mexicain réitère une fois encore son opposition non seulement à l'application de lois ou mesures unilatérales de blocus économique contre un quelconque État Membre mais également le recours à des mesures coercitives qui ne se fondent pas sur la Charte des Nations Unies. Le Mexique estime que des mesures de ce type ont de graves conséquences humanitaires, sont contraires au droit international et symbolisent un abandon de la diplomatie et du dialogue comme moyens privilégiés de régler les différends entre États.
2. Le Mexique réaffirme sa position historique et de principe selon laquelle des sanctions politiques, économiques ou militaires à l'encontre d'un quelconque État Membre de l'Organisation des Nations Unies, de quelque type qu'elles soient, ne peuvent découler que de décisions ou de recommandations du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le multilatéralisme demeure le meilleur moyen de garantir la coexistence pacifique et de résoudre les différends entre États.
3. Le Mexique considère que pour résoudre les différends entre États et garantir la paix internationale, il faut respecter le droit international et les normes et principes qui régissent la coexistence entre États et ne pas introduire des déséquilibres et des différences, et favoriser un dialogue respectueux.
4. Par le biais de divers mécanismes, le Gouvernement mexicain a fait connaître à la communauté internationale sa ferme opposition aux lois nationales qu'on prétend appliquer de manière extraterritoriale à des pays tiers, en contravention du droit international. Conformément à ce qui précède, l'État mexicain a promulgué la loi sur la protection du commerce et des investissements contre les règles étrangères qui contreviennent au droit international, qui est entrée en vigueur depuis le 23 octobre 1996. Elle a pour objet d'empêcher la commission d'actes qui portent

atteinte au commerce et à l'investissement, lorsque de tels actes sont la conséquence des effets extraterritoriaux de lois étrangères.

5. Le Gouvernement mexicain tient à réaffirmer à nouveau que ses relations bilatérales et multilatérales avec les autres États se fondent sur les principes généraux du droit international, qui régissent la coexistence pacifique et civilisée entre nations souveraines dans le monde moderne. Les principes énoncés sont solidement et constamment appliqués dans les relations entre le Mexique et Cuba. Ainsi, en 1992, dans un geste chargé de sens pour les relations entre les deux pays, le Gouvernement a pour la première fois voté en faveur de la résolution que le Gouvernement de la République cubaine a présentée pour approbation à l'Assemblée générale de Nations Unies, en vue du rejet et de la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

6. Depuis lors, le Mexique applique ces principes dans sa politique extérieure et vote en faveur de la résolution relative à cette question que le Gouvernement cubain présente chaque année depuis 16 ans à l'adoption de l'Assemblée générale des Nations Unies.

7. Le Gouvernement mexicain s'est également constamment opposé à l'isolement économique, politique et diplomatique de Cuba. Pour cette raison, il a appuyé résolument la participation de ce pays à tous les mécanismes régionaux d'intégration afin de favoriser les échanges économiques et commerciaux, la coopération et le développement.

8. Le Mexique et Cuba entretiennent des liens historiques indissolubles reposant sur un climat de confiance renouvelée, dans le respect strict des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier la coexistence pacifique, le respect de la souveraineté et l'égalité souveraine des États, et la non-ingérence dans les affaires intérieures. Sur la base de ces principes, dans le cadre du dialogue bilatéral, et dans celui des instances régionales et internationales compétentes, le Mexique a favorisé les opportunités de coopération et de dialogue respectueux.

9. Les relations entre le Mexique et Cuba se déroulent de manière constructive, ce qui a permis de développer les échanges dans les domaines politique, social, économique, commercial, financier et éducatif, scientifique, technique, de la migration et de la santé entre autres, au bénéfice mutuel des deux peuples.

10. Quotidiennement, le Mexique encourage les contacts politiques, économiques et commerciaux avec Cuba, favorisés par les accords conclus entre les deux pays lors de la troisième réunion du Dispositif permanent d'information et de consultation politique entre le Mexique et Cuba tenue en mars 2008, qui ont pour objet de développer les échanges dans les différents domaines que couvrent les relations bilatérales. À cet égard, il convient de citer l'engagement de tenir des réunions des mécanismes bilatéraux dont ceux s'occupant de domaines tels que la migration, le narcotrafic, le commerce et le développement industriel, les transports, l'agriculture et la pêche, le commerce extérieur, le tourisme, la santé et le développement; l'élaboration d'un programme de développement des relations économiques comprenant, entre autres, l'organisation de missions patronales, la révision de l'application de l'Accord bilatéral de complémentarité économique, la large diffusion de l'Accord bilatéral pour la promotion et la protection réciproque des investissements et la réactivation du Groupe de travail intergouvernemental

Mexique-Cuba pour la collaboration économique et industrielle – qui est l'organe chargé de coordonner le programme économique bilatéral.

11. Dans ce cadre de collaboration, il convient de signaler également la signature en mars 2008 de l'accord sur le rééchelonnement des dettes de Cuba envers le Mexique, instrument incorporé aux politiques de chaque pays et mutuellement satisfaisant pour les deux parties, et qui contribue à favoriser le développement des relations économiques et commerciales au bénéfice des deux pays.

12. À ce qui précède s'ajoute l'étude du phénomène de la migration entre le Mexique et Cuba, qui devrait permettre aux deux pays, grâce à l'établissement d'un cadre juridique global et de responsabilité partagée, d'assurer un flux migratoire légal, sûr et ordonné.

13. Le Gouvernement mexicain réaffirme sa détermination à continuer à contribuer au respect du droit international, s'agissant de ce point de l'ordre du jour.

Mozambique

[Original : anglais]

[28 mai 2008]

1. La République mozambicaine n'a jamais promulgué, appliqué ou participé à l'application des lois ou règlements visés à la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.

2. La République mozambicaine, qui entretient d'excellentes relations d'amitié et de coopération avec Cuba, estime que le blocus commercial, financier et même scientifique imposé à Cuba entrave sérieusement le développement de ce pays. Le Mozambique voudrait par conséquent voir le blocus levé afin que le peuple et le Gouvernement cubains puissent jouir de leur souveraineté conformément aux principes et valeurs originels consacrés par la Charte des Nations Unies.

3. Conformément aux résolutions précédentes des Nations Unies sur cette question, la République du Mozambique estime qu'il faut un dialogue constructif pour susciter la confiance et la compréhension mutuelles ainsi que l'harmonie et la coexistence pacifique entre nations du monde. C'est dans cette optique que la République mozambicaine a voté pour la résolution susmentionnée et elle réaffirme son appui inconditionnel à ses dispositions, en demandant à l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que tous les États Membres tiennent compte de la résolution.

Myanmar

[Original : anglais]

[10 juillet 2008]

1. La position de l'Union du Myanmar a toujours été que la promulgation et l'application par les États Membres de lois et règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes des entités ou personnes placées sous leur autorité ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation constituent une violation, tant de l'esprit que de la lettre de la Charte des Nations Unies et des principes universellement reconnus du

droit international. Conformément à cette position de principe, le Myanmar s'oppose à toutes formes de sanctions et d'embargos économiques et financiers qui contreviennent aux normes du droit international.

2. Le Myanmar estime que l'imposition par les États-Unis d'un embargo économique, commercial et financier contre Cuba n'est pas de nature à favoriser la paix et la stabilité dans la région. Au contraire, par leurs effets préjudiciables sur l'économie de Cuba, ces mesures causent des souffrances et des peines inutiles au peuple cubain et ont des conséquences négatives sur les tiers. Le Myanmar s'oppose donc fermement aux mesures imposées par les États-Unis.

3. En conséquence, l'Union du Myanmar n'a promulgué ni lois ni règlements pouvant porter atteinte à la liberté du commerce et de la navigation internationaux. En exprimant son soutien permanent à la résolution 62/3 de l'Assemblée générale, le Myanmar se joint à la communauté internationale pour lancer un appel en faveur de la levée de l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba.

Namibie

[Original : anglais]
[30 mai 2008]

Le Gouvernement namibien applique le principe de la coexistence pacifique entre les nations, respecte l'égalité souveraine des États et croit en un commerce équitable et ouvert entre les nations. La Namibie demeure préoccupée par la promulgation et l'application de lois et mesures qui constituent un blocus économique, commercial ou financier contre Cuba et notamment par le caractère extraterritorial de ces lois et mesures. Les relations bilatérales entre la Namibie et Cuba demeurent excellentes et pour cette raison, le Gouvernement reste convaincu de la nécessité d'une levée immédiate de toutes les sanctions à l'encontre de Cuba. Il estime que les mesures imposées à Cuba par les États-Unis d'Amérique ont des incidences négatives pour le développement global et le bien-être de la population cubaine. La Namibie appuie fermement la résolution 62/3 de l'Assemblée générale et demande aux États Membres, conformément aux obligations que leur impose la Charte des Nations Unies, d'agir pour la levée immédiate et sans conditions du blocus imposé à la République cubaine.

Nauru

[Original : anglais]
[9 juillet 2008]

1. La République de Nauru réaffirme sa position selon laquelle les pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale de lois nationales vont à l'encontre de la nécessité de promouvoir le dialogue et de respecter les principes et buts de la Charte des Nations Unies. En outre, Nauru n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures à l'encontre de Cuba, interdisant les relations économiques, commerciales ou financières entre la République de Nauru et la République de Cuba.

2. Le Gouvernement de Nauru s'oppose à ce que l'on continue d'adopter et d'appliquer de telles mesures extraterritoriales et appuie la levée immédiate du blocus économique, commercial et financier contre Cuba.

Nicaragua

[Original : espagnol]

[19 juin 2008]

1. Conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et au droit international, le Nicaragua réaffirme fermement son respect de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de la liberté du commerce et de la navigation internationaux, consacrés dans divers instruments internationaux, entre autres principes indispensables à la coexistence et à la paix internationale.

2. Se fondant sur ces principes, le Nicaragua condamne l'application de mesures coercitives unilatérales à caractère extraterritorial, qui sont contraires aux normes internationales et qui précisément portent atteinte aux droits de l'homme du peuple cubain et créent une situation d'insécurité incompatible avec le droit international.

3. Le brutal et arrogant blocus économique, commercial et financier qui est imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique depuis près d'un demi-siècle et est toujours en place, non seulement bafoue le principe de bon voisinage et les principes de la Charte des Nations Unies, notamment celui concernant l'établissement de liens d'amitié entre les nations, sur la base de l'égalité de droits entre les pays, mais également affecte gravement le peuple cubain en lui causant des pertes matérielles considérables, des dommages économiques et surtout psychologiques et sociaux, du fait de l'influence exercée par l'occupation du territoire, par les écoles mais également par la base militaire de Guantanamo. Le blocus est une mesure qui viole les droits de l'homme collectifs, notamment le droit inaliénable à la libre détermination des peuples et au développement.

4. En application de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale, le Nicaragua signale que sa législation nationale ne comporte aucune loi ni mesure qui porte atteinte aux droits économiques, commerciaux et financiers de la République de Cuba.

5. La législation nicaraguayenne ne reconnaît pas la validité de l'application de mesures coercitives à effets extraterritoriaux. Les sociétés établies au Nicaragua sont soumises à la législation nationale.

6. Les gouvernements précédents avaient unilatéralement ramené la représentation diplomatique au niveau des chargés d'affaires. Le Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale a toutefois, en janvier 2007, relevé le niveau à celui des ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires, en tenant compte du fait que le Nicaragua et Cuba entretiennent de longue date d'étroites relations reposant sur l'amitié et la coopération entre leurs peuples et gouvernements dans le cadre desquelles divers accords de coopération économique et commerciale ont été signés entre les deux pays.

7. Le Nicaragua se joint à la majorité de la communauté internationale pour demander la cessation immédiate du blocus économique contre Cuba et de ses effets

ainsi que la fin de l'occupation territoriale de la base militaire (Guantanamo). Nous affirmons que les problèmes qui affectent les relations entre deux pays doivent se régler de manière civilisée, par la voie du dialogue et la négociation pacifique sur la base du respect mutuel, de la souveraineté et de l'égalité juridique des États. À ce sujet, nous constatons que la communauté internationale multiplie les appels – auxquels le Nicaragua souscrit pleinement – en faveur de la levée de ce blocus criminel, notamment l'approbation par consensus en septembre 2006 à La Havane, du paragraphe 185 du document final de la quatorzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Sommet du Mouvement des pays non alignés, le communiqué spécial du Sommet ibéro-américain tenu à Montevideo en novembre 2006 et la résolution 61/11 de l'Assemblée générale en date du 8 novembre 2006, adoptée à la majorité écrasante des États Membres ainsi que la résolution 62/3, sur laquelle porte le présent rapport.

8. Nous avons également constaté avec satisfaction les efforts faits au sein de la société américaine elle-même, notamment par des membres du Congrès des États-Unis, qui ont présenté des initiatives en vue de dérogations à la mesure contre Cuba, étant donné qu'ils n'estiment pas qu'il soit tenu compte de leurs intérêts dans une telle ignominie pour l'humanité.

9. Nous tenons à reconnaître l'importance que l'Assemblée générale attache à cette question et espérons qu'elle intensifiera ses efforts pour assurer la stricte application des résolutions adoptées sur cette question, jusqu'à ce que l'on obtienne la levée du blocus injuste et criminel ainsi que la fermeture, le démantèlement et le retrait de la base militaire des États-Unis du territoire cubain.

Niger

[Original: français]

[15 juillet]

1. Le Gouvernement de la République du Niger, profondément attaché au respect des principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de la liberté de commerce entre les nations et de la navigation tels que consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, n'a pris aucune mesure qui contrevient aux dispositions de cette résolution.

2. En effet, depuis 1994, date de la signature entre la République du Niger et Cuba de l'Accord général de coopération, les relations se sont renforcées et développées davantage, comme en témoigne la signature d'autres accords de coopération et la tenue régulière des sessions de commissions mixtes. Aussi le Gouvernement du Niger, fidèle à ses idéaux et au respect des règles de démocratie, estime que chaque pays et chaque peuple a le droit de définir librement son modèle de développement avec les mêmes opportunités de succès, conformément aux principes contenus dans la Charte des Nations Unies.

3. Compte tenu de tout ce qui précède, la République du Niger reste et demeure solidaire avec la République sœur de Cuba dans son combat pour la levée du blocus économique, commercial et financier qui lui a été imposé.

Nigéria

[Original : anglais]
[11 juillet 2008]

Le Gouvernement fédéral du Nigéria entretient des relations amicales avec tous les États et n'est pas favorable aux mesures unilatérales pour régler les différends politiques. Par conséquent, il réaffirme son appui à la cessation du blocus à l'encontre de Cuba.

Oman

[Original : anglais]
[27 mai 2008]

Le Gouvernement du Sultanat d'Oman n'a pas soutenu le blocus économique contre Cuba et il y a eu des échanges commerciaux limités entre Oman et Cuba pendant la période du blocus. La balance commerciale durant les cinq dernières années est excédentaire en faveur de Cuba.

Ouganda

[Original: anglais]
[22 juillet 2008]

Concernant la résolution 62/3 de l'Assemblée générale, la République de l'Ouganda voudrait indiquer qu'elle entretient des relations commerciales normales avec Cuba et ne souscrit pas à l'imposition du blocus.

Pakistan

[Original : anglais]
[12 mai 2008]

Le Pakistan respecte pleinement les dispositions de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.

Panama

[Original : espagnol]
[11 juillet 2008]

1. Le Gouvernement de la République du Panama, depuis le début de ses relations diplomatiques avec le Gouvernement de la République de Cuba, a maintenu son intérêt et sa détermination à étendre et à renforcer les liens d'amitié et de coopération entre les deux pays dans le cadre de leurs programmes bilatéraux. Sur ce plan, et en dépit des mesures coercitives unilatérales, les deux gouvernements ont encouragé et amélioré leurs relations économiques, commerciales et financières.

2. Dans ce contexte, plusieurs visites officielles de haut niveau ont eu lieu. Les 17 et 18 mars 2006, M. Samuel Lewis Navarro, Ministre des affaires étrangères du

Panama, a effectué une visite officielle à Cuba, au cours de laquelle ont été signés trois accords bilatéraux concernant respectivement les consultations politiques, la suppression des visas pour les passeports diplomatiques, officiels, consulaires et spéciaux ainsi que les services et la coopération dans le domaine sanitaire.

3. Ultérieurement, en janvier 2007, le Président Martín Torrijos Espino s'est rendu en visite officielle à La Havane pour s'entretenir des questions relatives à la coopération dans les domaines de l'agriculture, de l'aquaculture, de l'énergie, de la culture, de la coopération en matière de santé (médicaments et biotechnologie), ainsi que du programme cubain d'alphabétisation « Yo sí puedo », de la réglementation sur les visas applicable aux entrepreneurs et aux passeports ordinaires et de la promotion d'un accord dans le domaine du sport.

4. Les 1^{er} et 2 mars 2007 a eu lieu dans la ville de Panama la première réunion ministérielle du Mécanisme de consultation politique établi par le mémorandum d'accord de 2006 aux termes duquel ont été souscrits quatre instruments juridiques sur la normalisation des titres universitaires, l'entraide judiciaire en matière pénale, le transfèrement des personnes condamnées et la coopération en matière de documentation et d'archives entre les Ministres des affaires étrangères du Panama et de Cuba.

5. Parallèlement à la réunion ministérielle, ont siégé les commissions mixtes de coopération (scientifique-technique, éducative-culturelle et sanitaire), dont l'objet est de procéder à des évaluations, d'envisager de nouveaux domaines de coopération et de resserrer les liens de collaboration et l'entente bilatérale dans tous ces domaines.

6. Le 5 novembre 2007, le Ministre des affaires étrangères s'est rendu en visite officielle à Cuba dans le cadre de la vingt-cinquième Foire internationale de La Havane. Cette visite a débouché en particulier sur la signature d'accords de coopération sur les services aériens et dans le domaine maritime.

7. Plus récemment, du 28 au 30 avril 2008, s'est tenue à La Havane la deuxième réunion du Mécanisme de consultation politique établi entre les ministères des affaires étrangères des deux pays ainsi que la réunion des commissions mixtes de coopération. Les trois accords bilatéraux suivants ont été signés à cette occasion :

- Un accord de coopération en faveur d'une utilisation rationnelle et efficace de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables, complémentaire à la Convention de coopération de base;
- Un accord de coopération scientifique et technique entre l'Autorité panaméenne chargée des ressources aquatiques et le Ministère cubain de l'industrie de la pêche;
- Un accord de coopération dans le domaine cinématographique; un accord de coopération dans le domaine de l'éducation (Instituto para la Formación y Aprovechamiento de Recursos Humanos).

Il a été décidé que la troisième réunion du Mécanisme de consultation politique se déroulerait dans la ville de Panama courant 2009.

8. Il existe également, entre la République de Panama et Cuba, divers accords interinstitutionnels de coopération technique, parmi lesquels il convient de signaler le projet d'alphabétisation mené par le Gouvernement par l'intermédiaire du

Ministère du développement social et qui s'appuie sur la méthode élaborée par la République de Cuba et intitulée « Yo sí puedo », le programme « Operación Milagro » (Opération miracle), qui permet à la population la plus pauvre de diverses régions de l'intérieur du pays de subir gratuitement des opérations des yeux et auquel participent des médecins cubains, un programme bilatéral (en cours d'élaboration) portant sur les racines et les tubercules et la production d'une variété de pomme de terre résistante aux insectes nuisibles, qui permettrait de pénétrer le marché européen, ce programme étant mis en place en collaboration avec le Ministère du développement agricole.

9. Cuba et le Panama, tout au long de leurs relations diplomatiques, ont souscrit de multiples accords dans différents domaines, parmi lesquels on peut mentionner la lutte contre le trafic des stupéfiants, le transport aérien, la collaboration entre les Ministères des affaires étrangères, la coopération culturelle et éducative, les investissements et leur protection, les mécanismes de consultation politique, la suppression des visas pour les passeports diplomatiques, la normalisation des titres universitaires, l'aide juridique en matière pénale, le transfèrement de personnes inculpées et le transfert d'archives entre les Ministères des affaires étrangères des deux pays.

10. Sur le plan international, Panama a par conséquent appuyé les efforts déployés pour mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, dans le cadre de tous les dispositifs de dialogue et de concertation politique dont il est membre, ainsi que dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres organes et mécanismes internationaux.

11. S'agissant des relations commerciales bilatérales, il convient de signaler que les exportations de produits panaméens vers le marché cubain ont augmenté de façon importante, passant à 1 million de dollars et à 1,4 million de dollars respectivement au cours des deux années précédentes. Les exportations cubaines vers le Panama ont également connu une forte augmentation. En 2006 et au premier semestre de 2007, les importations de produits en provenance de Cuba ont continué de croître, de 20,7 millions de dollars et de 26,1 millions de dollars respectivement.

12. Par ailleurs, d'après des données communiquées par la Zone de libre-échange Colón, il apparaît que les échanges commerciaux réalisés dans ce cadre à destination de Cuba continuent d'augmenter, bien qu'à un rythme inférieur à celui de 2007 (2006 : 215 milliards 683 millions, 2007 : 220 milliards 231 millions). En outre, les entreprises qui effectuent des opérations commerciales avec Cuba signalent que celles-ci ont lieu dans des conditions normales, sans difficulté majeure, et que les paiements sont réalisés normalement.

Papouasie-Nouvelle-Guinée

[Original : anglais]
[11 juillet 2008]

1. La Papouasie-Nouvelle-Guinée réaffirme n'avoir jamais promulgué ni appliqué de lois ni de mesures du type de celles visées dans le préambule de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.

2. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a constamment voté en faveur des résolutions de l'Assemblée générale sur la nécessité de mettre un terme

au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est convaincue que la promulgation et l'application par les États Membres de lois et de règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, ne sont pas conformes aux obligations qui incombent aux États Membres en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Paraguay

[Original : espagnol]
[9 juin 2008]

Conformément aux principes consacrés par la Constitution, la Charte des Nations Unies et aux principes généraux du droit international, le Gouvernement paraguayen considère que l'application extraterritoriale de lois internes porte atteinte à la souveraineté d'autres États, à l'égalité juridique entre États, au principe de la non-ingérence et à la liberté du commerce et de la navigation internationaux. Le Paraguay se conforme pleinement à la résolution 62/3 de l'Assemblée générale, n'ayant pas appliqué de mesure ou loi du type visé dans ladite résolution.

Pérou

[Original : espagnol]
[30 avril 2008]

1. Le Pérou n'a pas et n'applique aucune loi ou mesure du type visé dans la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.
2. Le Gouvernement péruvien n'approuve pas les mesures unilatérales et extraterritoriales visant à influencer le processus politique interne d'un État donné. Le Pérou estime qu'il est essentiel, dans les relations internationales, de respecter pleinement l'ordre constitutionnel national, fondé sur les principes du droit international concernant la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.
3. Le Gouvernement péruvien fonde sa position au sujet de cette question sur les déclarations passées du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique (Groupe de Rio) et les déclarations issues des sommets ibéro-américains, notamment le communiqué spécial des chefs d'État et de gouvernement des pays ibéro-américains sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, adopté à Santiago du Chili en novembre 2007. Le Gouvernement péruvien tient à réaffirmer son inébranlable attachement aux objectifs communs dans le domaine de la démocratie représentative, de la promotion des droits de l'homme et de la liberté économique.

Philippines

[Original : anglais]
[7 juillet 2008]

1. Le Gouvernement philippin appuie sans réserve la résolution 62/3 de l'Assemblée générale, qui appelle à mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis à Cuba et réaffirme l'importance qu'il accorde à sa mise en œuvre.
2. Le Gouvernement philippin rappelle qu'il n'a adopté, et n'a l'intention d'adopter, aucune loi, aucun règlement ni aucune mesure contraire à l'application de la résolution 62/3.
3. Les liens culturels et économiques entre les Philippines et Cuba remontent au début du XVI^e siècle et au galion de Manille, qui assurait la liaison entre Manille et Acapulco. Les Philippines et Cuba entretiennent des relations commerciales normales et, en 2007, le montant total des échanges commerciaux des deux pays s'est élevé à 1 210 000 dollars.
4. Dans un communiqué commun, les Philippines et Cuba ont exposé une liste des activités qu'ils mèneront en coopération entre 2007 et 2009 dans les domaines des sciences et technologies, de l'environnement, de la biotechnologie, du commerce, de l'éducation, de la justice, des sports, du tourisme, de la culture et de la préservation du patrimoine. Les accords bilatéraux entre les Philippines et Cuba comprennent : a) un accord de coopération culturelle et éducative; b) un accord de coopération scientifique et technique; c) un accord de coopération dans le domaine sportif; et d) un accord de coopération entre la Chambre de commerce des Philippines et la Chambre de commerce de Cuba.

Qatar

[Original : arabe]
[23 mai 2008]

1. Le Qatar n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de règlements à caractère extraterritorial qui portent atteinte à la souveraineté d'États tiers, aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes établies sur son propre territoire ou à la liberté de la navigation et du commerce internationaux. En outre, il n'a pris aucune mesure allant à l'encontre de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.
2. La politique du Qatar tient pleinement compte des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le principe de l'égalité souveraine des États et celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'États tiers. Le Gouvernement qatarien s'oppose à ce que l'on utilise des mesures économiques pour atteindre des objectifs politiques et fonde ses relations avec les autres États sur les principes de base consacrés par la Charte des Nations Unies et les règles du droit international.

République arabe syrienne

[Original : anglais]
[29 mai 2008]

1. Fidèle à sa position de principe à l'égard du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, la République arabe syrienne a voté pour la résolution 62/3 de l'Assemblée générale soulignant la nécessité de respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies et elle réaffirme les principes de l'égalité souveraine des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures ainsi que la liberté du commerce et de la navigation internationaux. Dans cette résolution, l'Assemblée demande également aux États de prendre les mesures voulues pour que soit levé, le plus tôt possible, le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba depuis plus de trois décennies.
2. À cet égard, la République arabe syrienne rappelle le communiqué des chefs d'État et de gouvernement au Sommet du Mouvement des pays non alignés lors de leur conférence, tenue à La Havane, les 15 et 16 septembre 2006, dans lequel ils ont demandé aux États-Unis de lever le blocus contre Cuba qui, en plus de son caractère unilatéral, est contraire à la Charte des Nations Unies, au droit international et au principe du bon voisinage, cause des pertes matérielles et des dommages économiques énormes au peuple cubain.
3. Les chefs d'État et de gouvernement ont une fois encore demandé le respect strict des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et exprimé leur vive préoccupation devant le renforcement du caractère extraterritorial du blocus imposé à Cuba et les nouvelles mesures législatives qui continuent d'être prises pour le renforcer.
4. La Syrie se réfère également à la Déclaration adoptée par le Sommet du Sud (G-77 et Chine), tenu à Doha, dans laquelle les participants se sont catégoriquement opposés aux lois et règlements à caractère extraterritorial et à toutes autres formes de mesures économiques coercitives et exprimé leur grave préoccupation quant aux conséquences des sanctions économiques sur la capacité de développement des pays visés. Le Sommet a également adopté un appel spécial lancé par tous les dirigeants des pays en développement à la levée immédiate du blocus qui cause au peuple cubain des pertes matérielles énormes et des dommages économiques considérables, outre qu'il constitue une mesure unilatérale contraire à la Charte des Nations Unies, au droit international et au principe du bon voisinage.
5. La communauté internationale a fréquemment déclaré qu'elle condamne le maintien des sanctions unilatéralement imposées à Cuba et la loi Helms-Burton dont les dispositions débordent du cadre de la législation nationale et empiètent sur la souveraineté des États qui commercent avec Cuba. Cela va à l'encontre du principe de l'égalité souveraine des États. L'expérience a montré que pour la plupart les régimes de sanctions causent des dommages matériels énormes et d'importantes pertes économiques aux populations civiles des pays visés.
6. En conséquence, la République arabe syrienne demande la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Une telle mesure contribuerait à instaurer un climat positif dans les relations internationales et renforcerait le rôle de la légitimité internationale dans la sauvegarde du principe de l'égalité souveraine des États.

République démocratique du Congo

[Original : français]
[7 juillet 2008]

1. La République démocratique du Congo entretient et développe de bonnes relations avec la République de Cuba.
2. De ce fait, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a toujours apporté son appui en faveur de toutes les résolutions relatives à la nécessité et à l'urgence de la levée de l'embargo contre la République de Cuba, afin de favoriser une issue heureuse de la question.

République démocratique populaire lao

[Original : anglais]
[22 mai 2008]

Il est regrettable que le blocus imposé pendant les années passées par les États-Unis d'Amérique à Cuba, pays indépendant souverain, soit toujours en vigueur. Un tel blocus, en raison de ses effets extraterritoriaux n'a pas seulement entravé le progrès de Cuba dans le domaine social et économique et causé des souffrances considérables à son peuple, mais a également violé les principes du droit international et celui de l'égalité souveraine des États ainsi que celui de la liberté du commerce et de la navigation internationaux. En ce qui concerne la République démocratique populaire lao, fidèle à tous les principes et buts consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, elle n'a jamais promulgué ni adopté de lois ou mesures du type visé aux paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.

République dominicaine

[Original : espagnol]
[7 juin 2008]

La République dominicaine conduit ses relations internationales sur la base des normes et principes qui régissent les relations de coopération et les échanges entre nations, des principes de la Charte des Nations Unies et des autres normes du droit international. Elle s'abstient en conséquence de promulguer ou d'appliquer des lois qui contreviennent à ces normes et principes.

République populaire démocratique de Corée

[Original : anglais]
[9 mai 2008]

1. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'a jamais varié de sa position consistant à s'opposer à toutes formes de sanctions, notamment au blocus économique, commercial et financier imposé à des États souverains.

2. Le blocus unilatéral et extraterritorial imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique est une atteinte flagrante à la souveraineté qui viole les principes et normes du droit international et la Charte des Nations Unies, il doit préoccuper l'ONU et la communauté internationale qui doivent le dénoncer. La politique criminelle de blocus économique imposé à Cuba depuis plus de quatre décennies doit cesser immédiatement, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et aux exigences de la communauté internationale.

3. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée soutient constamment les efforts que fait le peuple cubain afin que cesse le blocus imposé par les États-Unis d'Amérique et continuera, à l'avenir, de développer ses relations économiques et commerciales avec Cuba.

Rwanda

[Original : anglais]
[16 juillet 2008]

Le Rwanda réaffirme son attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou de mesures du type de celles qui sont visées dans le préambule de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.

Sainte-Lucie

[Original : anglais]
[18 juin 2008]

1. Conformément aux obligations internationales que lui impose la Charte des Nations Unies et fidèle aux principes de l'égalité souveraine des États, le Gouvernement de Sainte-Lucie n'a promulgué ni loi, ni législation ou mesure ni pris une quelconque mesure qui porterait atteinte à la souveraineté d'un État ou de ses intérêts nationaux légitimes ou entraverait la liberté de l'activité commerciale, du commerce et de la coopération économique. À cet égard, Sainte-Lucie exprime sa gratitude pour la coopération soutenue dans les domaines économique, éducatif et technique entre Cuba et Sainte-Lucie en vue de réaliser le développement économique et social et assurer la viabilité.

2. Le Gouvernement de Sainte-Lucie réitère son opposition de toujours à l'application extraterritoriale de la législation nationale et la considère comme contraire aux principes du droit international, de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de la coexistence pacifique.

3. Le Gouvernement de Sainte-Lucie réitère son soutien aux résolutions de l'Assemblée générale appelant à lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. Sainte-Lucie réaffirme son opposition à une telle mesure.

Saint-Kitts-et-Nevis

[Original : anglais]
[4 juin 2008]

1. Le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis réitère son appel à l'administration américaine à lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. Cet acte unilatéral est contraire à la Charte des Nations Unies qui dissuade de prendre une telle mesure et préconise plutôt la collaboration entre les États. La Charte énonce l'égalité souveraine des États et les principes de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures ainsi que la liberté du commerce et de la navigation internationaux, qui sont consacrés par de nombreux instruments juridiques internationaux.
2. Le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis déplore la persistance du blocus contre Cuba qui a contribué aux souffrances que le peuple cubain continue d'endurer. Saint-Kitts-et-Nevis se joint par conséquent à la communauté internationale pour demander au Gouvernement des États-Unis de respecter les résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11 et 62/3 de l'Assemblée générale relatives à la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
3. Saint-Kitts-et-Nevis n'a promulgué ni appliqué de lois ou mesures entravant la liberté du commerce et de la navigation qui portent atteinte à la souveraineté d'autres États ou aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, se conformant ainsi aux obligations que lui imposent la Charte des Nations Unies et le droit international.
4. Les relations entre Saint-Kitts-et-Nevis et Cuba ont toujours été pacifiques et amicales et le Gouvernement de la Fédération de Saint-Kitts-et-Nevis réitère son appui à la résolution de l'Assemblée générale.

Saint-Marin

[Original : anglais]
[10 juillet 2008]

La République de Saint-Marin s'est toujours et de façon générale opposée à toute imposition d'embargos et elle est donc contre l'embargo unilatéral imposé à Cuba comme moyen de pression, également en raison de ses graves conséquences pour la population.

Saint-Siège

[Original : anglais]
[15 juillet 2008]

Le Saint-Siège n'a jamais établi ni appliqué de lois ou de mesures économiques, commerciales ou financières à l'encontre de Cuba.

Saint-Vincent-et-les Grenadines

[Original : anglais]
[14 mai 2008]

Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a aucune loi qui porte atteinte à la liberté du commerce et de la navigation avec Cuba. Saint-Vincent-et-les Grenadines a constamment voté pour les résolutions de l'Assemblée générale relative à cette question.

Sao Tomé-et-Principe

[Original : anglais]
[22 mai 2008]

Le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe n'a adopté aucune loi qui appuie le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. Les principes et dispositions de la Charte des Nations Unies sont respectés dans le souci de promouvoir la liberté du commerce, de la navigation et la libre circulation des personnes.

Sénégal

[Original : anglais]
[8 mai 2008]

Le Gouvernement sénégalais n'a promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé dans le préambule de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale. Le Gouvernement sénégalais attache une grande importance au plein respect des principes de la Charte des Nations Unies et des obligations en vertu du droit international.

Seychelles

[Original : anglais]
[5 mai 2008]

1. Le Gouvernement de la République des Seychelles appuie pleinement la résolution 62/3 adoptée par l'Assemblée générale le 30 octobre 2007 et en conséquence n'a pas et n'applique pas de lois et mesures qui pourraient, d'une manière ou d'une autre, être assimilées ou contribuer à l'imposition d'un blocus économique, commercial et financier contre Cuba.

2. Le Gouvernement seychellois estime en outre qu'une législation dont l'application entraîne des mesures ou règlements ayant des effets extraterritoriaux est contraire aux principes généralement admis du droit international.

Sierra Leone

[Original: anglais]

[17 juillet]

Conformément aux obligations que lui imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, la Sierra Leone n'a pas promulgué ni appliqué des lois ou mesures du type mentionné dans le préambule de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale. Elle a régulièrement souscrit à la résolution et est convaincue que la levée de mesures commerciales discriminatoires et la suppression de lois nationales ayant des effets territoriaux contribueraient non seulement à améliorer la situation socioéconomique du peuple cubain, mais permettraient également de promouvoir le dialogue, les liens de bon voisinage et la coopération entre les États.

Soudan

[Original : anglais]

[28 mai 2008]

1. Le Gouvernement soudanais poursuit une politique respectant les principes de l'égalité souveraine des États et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays. Fidèle à cette position, le Soudan s'oppose à l'imposition de sanctions aux pays en développement en raison de leurs effets dévastateurs sur les efforts que déploient ces pays pour réaliser un développement durable et du fait qu'elles constituent une violation de la Charte des Nations Unies. À cet effet, la délégation soudanaise participe chaque année au débat de l'Assemblée générale sur ce point de l'ordre du jour et vote, aux côtés de la majorité des États Membres en faveur des résolutions de l'Assemblée générale interdisant l'application de telles mesures et sanctions unilatérales. Le Gouvernement soudanais réaffirme qu'il ne promulgue ni n'applique de lois ou mesures qui pourraient, par leurs effets extraterritoriaux, porter atteinte à la souveraineté d'un État quel qu'il soit. Le Gouvernement soudanais demande l'abrogation de lois qui imposent de telles mesures.

2. Pour ces raisons, le Soudan s'oppose au blocus économique et commercial imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, qui a causé des dommages et des souffrances considérables au peuple cubain et violé ses droits et intérêts légitimes, ce qui constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies et dénote un mépris de leurs nobles et louables principes.

3. Le Soudan lui-même continue de pâtir de sanctions économiques unilatérales qui lui sont imposées par les États-Unis depuis novembre 1997. Ces sanctions unilatérales sont une violation du droit légitime du Soudan et de Cuba ainsi que de tous les pays en développement et de leurs peuples de choisir leur propre système politique, économique et social répondant pleinement à leurs aspirations.

4. Depuis l'adoption de cette résolution de l'Assemblée générale, le Gouvernement soudanais a placé cette question au centre du système multilatéral en vue de mobiliser un soutien à l'élimination de toutes formes de mesures économiques coercitives contre des pays en développement.

5. Le Soudan s'emploie de plus en plus à promouvoir ses relations bilatérales avec la République cubaine. À cet effet, la Commission ministérielle mixte instituée

entre le Soudan et Cuba a été convoquée du 19 mai au 1^{er} juin 2007 à la Havane et la délégation soudanaise était dirigée par le Ministre de la coopération internationale et d'autres fonctionnaires de haut rang. La Commission ministérielle mixte est le mécanisme s'occupant de tous les secteurs de coopération entre les deux pays. En tant que moyen de promouvoir les liens bilatéraux et lutter contre les effets du blocus, la Commission ministérielle mixte devrait renforcer et consolider les relations entre le Soudan et Cuba dans tous les domaines. Un pas considérable dans les relations bilatérales entre les deux pays a été fait lorsque le Représentant permanent de la République soudanaise auprès de l'Organisation des Nations Unies a été accrédité comme Ambassadeur à Cuba en décembre 2007.

Sri Lanka

[Original : anglais]
[23 mai 2008]

1. Sri Lanka n'approuve pas le recours à des mesures économiques coercitives unilatérales contre un pays quel qu'il soit, qui sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et qui entravent la liberté de commerce international, et il réaffirme la liberté du commerce et de la navigation.
2. Sri Lanka n'a pas promulgué de lois ou mesures du type visé dans le préambule de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale. Par le passé, Sri Lanka a constamment appuyé les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

Suriname

[Original : anglais]
[14 juillet 2008]

1. Le Suriname reste attaché aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux principes du droit international. Dans ces conditions, le Gouvernement surinamais n'a jamais promulgué ni appliqué de loi ou de mesure du type évoqué dans le préambule de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.
2. Le Gouvernement de la République de Suriname est d'avis que l'égalité souveraine, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et les autres normes pertinentes qui régissent les relations internationales doivent être respectées en tout temps.

Swaziland

[Original: anglais]
[17 juillet 2008]

1. Le Royaume du Swaziland se déclare, encore une fois, préoccupé par la poursuite de l'imposition à Cuba d'un blocus économique, commercial et financier. À son avis, il s'agit là d'une violation du principe de l'égalité souveraine des États et du principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'un autre État.

2. En application des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et des résolutions adoptées, en particulier, celles relatives au principe de l'égalité souveraine des États et de la liberté du commerce et de la navigation internationale, le Gouvernement du Royaume du Swaziland, conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution 62/3, réitère son appui inconditionnel à la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

3. Outre le fait qu'il est unilatéral et contraire à la Charte et au principe de bon voisinage, le blocus a entraîné des pertes matérielles et des dégâts importants ainsi que des souffrances incalculables au peuple cubain, et porté également atteinte aux intérêts économiques légitimes de pays tiers.

4. Par conséquent, le Royaume du Swaziland réaffirme qu'il souscrit aux résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale demande que soit levé le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba et il approuve les positions du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non-alignés en s'opposant à cette mesure. Le Royaume du Swaziland se joint aux autres États Membres pour demander l'abrogation et l'annulation de ces lois, mesures ou politiques dans la mesure où elles sont contraires aux buts et principes de la Charte et du droit international.

Thaïlande

[Original : anglais]

[7 juillet 2008]

Par principe, la Thaïlande n'approuve pas l'imposition par un pays donné de son droit national à un autre pays qui se trouve ainsi obligé de s'y conformer. La Thaïlande estime qu'une telle pratique est contraire aux principes fondamentaux du droit international ainsi qu'à la Charte des Nations Unies. La Thaïlande n'applique aucune disposition juridique ni mesure nationale de ce type.

Timor-Leste

[Original : anglais]

[12 juin 2008]

Le Gouvernement de Timor-Leste demande à nouveau au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, qui non seulement est unilatéral et est contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international mais cause également des pertes matérielles et des dommages économiques considérables au peuple cubain. Il demande une fois encore de respecter pleinement les résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11 et 62/3 de l'Assemblée générale. Il exprime sa profonde préoccupation au sujet du renforcement du caractère extraterritorial du blocus imposé à Cuba et ne soutient pas les mesures adoptées par le Gouvernement des États-Unis afin de renforcer le blocus.

Togo

[Original : français]
[10 juillet 2008]

1. Conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, le Togo a toujours œuvré pour le respect de l'égalité souveraine des États, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. De même, notre pays appuie sans réserve le principe de la liberté du commerce et de la navigation, principes consacrés par de nombreux instruments juridiques internationaux.
2. En conséquence, le Togo rejette systématiquement tout recours à des mesures unilatérales coercitives pour exercer des pressions sur des États.
3. C'est pourquoi, il n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou règlements visant à porter atteinte à la souveraineté d'autres États et/ou aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction.
4. Aussi le Togo a-t-il, à l'instar du Mouvement des pays non alignés et des États membres du Groupe des 77, constamment soutenu la démarche du Gouvernement cubain visant à la levée de l'embargo imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

Tonga

[Original : anglais]
[9 juillet 2008]

1. Le Royaume des Tonga respecte pleinement les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et par le droit international, en particulier les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux. Le Royaume des Tonga n'a donc ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures du type visé dans le préambule de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale.
2. Il maintient des relations amicales et diplomatiques avec Cuba.

Trinité-et-Tobago

[Original : anglais]
[13 juillet 2008]

Le Gouvernement trinitadien n'applique pas de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur d'autres pays.

Tunisie

[Original : français]
[9 juin 2008]

La Tunisie n'applique pas de lois ou mesures unilatérales à effet extraterritorial.

Turkménistan

[Original : russe]
[26 juin 2008]

1. Comme l'écrasante majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Turkménistan, agissant en conformité avec la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies, les principes fondamentaux du droit international et le principe de la liberté du commerce et de la navigation, demande depuis de longues années la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba.

2. Le Turkménistan estime que les sanctions économiques, commerciales et financières ont surtout des conséquences pour la population des pays auxquels elles sont imposées, dont elles entravent le développement socioéconomique et rendent la vie quotidienne difficile. Les sanctions unilatérales de ce type ne sont pas un instrument légitime de politique internationale.

3. Ni la législation nationale du Turkménistan ni les accords internationaux auxquels il est partie ne contiennent de dispositions incompatibles avec celles de la résolution de l'Assemblée générale relative au blocus imposé à Cuba. De même, aucune des activités que le Turkménistan mène ou a menées dans le cadre de sa politique internationale n'est contraire aux dispositions de cette résolution.

Turquie

[Original : anglais]
[21 mai 2008]

La République turque n'a pas de lois ou mesures du type visé dans le préambule de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale et elle réaffirme son adhésion aux principes du commerce et de la navigation conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. Le Gouvernement turque maintient sa position, à savoir que les différends et problèmes entre États doivent être réglés par le dialogue et la négociation.

Ukraine

[Original : anglais]
[4 juin 2008]

L'Ukraine n'a pas de lois ou règlements dont les effets extraterritoriaux pourraient porter atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes de personnes ou entités placées sous leur juridiction ou à la liberté du commerce et de la navigation internationaux. Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement ukrainien rejette le recours à des mesures économiques comme moyen d'atteindre des buts politiques et respecte, dans ses relations avec d'autres pays, les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, les normes du droit international et la liberté du commerce et de la navigation.

Union européenne

[Original : anglais]
[27 mai 2008]

1. L'Union européenne considère que la politique des États-Unis d'Amérique à l'égard de Cuba est fondamentalement une question bilatérale. L'Union européenne et ses États membres ont néanmoins clairement exprimé leur opposition à l'extension extraterritoriale du blocus imposé par les États-Unis d'Amérique, telle qu'énoncée dans la loi sur la démocratie à Cuba de 1992 et la loi Helms-Burton de 1996.

2. Il importe de souligner qu'en novembre 1996, le Conseil de l'Union européenne a adopté un règlement et une action commune pour protéger les intérêts des personnes physiques et morales résidant dans l'Union européenne contre les effets de l'application territoriale de la loi Helms-Burton, interdisant d'appliquer la loi. Par ailleurs, le 18 mai 1998, lors du sommet entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique tenu à Londres, un accord a été conclu qui contient des dérogations aux titres III et IV de la loi Helms-Burton; un engagement de la part de l'Administration américaine à s'opposer à toute tentative ultérieure de faire adopter des lois ayant des effets extraterritoriaux et des règles de conduite en vue de protéger les investissements. L'Union européenne continue d'exhorter les États-Unis à respecter les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'Accord du 18 mai 1998.

Uruguay

[Original : espagnol]
[2 juin 2008]

1. La politique extérieure de la République orientale de l'Uruguay se caractérise traditionnellement par la défense active des principes du droit international et en ce qui concerne en particulier la question sur laquelle porte la résolution 62/3 de l'Assemblée générale, du principe fondamental selon lequel aucun État ne peut appliquer ou amener à prendre des mesures coercitives économiques et politiques pour forcer la volonté souveraine d'un autre État, ce qui l'amène à rejeter l'application de mesures coercitives unilatérales qui compromettent les échanges et le libre exercice du commerce international, du fait qu'elles portent atteinte au bien-être des peuples. Le blocus imposé à Cuba est par conséquent contraire aux principes du droit international. Par ailleurs, la législation de l'Uruguay ne comporte aucune loi ou mesure du type visé dans la résolution 62/3.

2. L'Uruguay s'est prononcé à plusieurs reprises contre le blocus économique, commercial et financier persistant contre Cuba, et fait également siennes les déclarations catégoriques faites au niveau international contre une telle mesure. Il maintient avec Cuba d'étroites relations d'amitié dans le cadre desquelles se renforcent ses liens économiques et commerciaux, pour un bénéfice mutuel.

Venezuela (République bolivarienne du)

[Original : espagnol]
[29 mai 2008]

1. Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela réaffirme son opposition catégorique à l'application de mesures unilatérales ayant des effets extraterritoriaux, estimant que de telles mesures constituent une violation des normes et principes du droit international énoncés par la Charte des Nations Unies et d'autres instruments juridiques internationaux. Le Venezuela a appuyé énergiquement les résolutions des Nations Unies sur cette question tout comme les déclarations adoptées dans d'autres instances, pour marquer son opposition à ce type de mesures de caractère hostile qui portent atteinte à la coexistence pacifique entre les nations et à la légalité internationale.

2. Forte de sa vocation pacifiste confirmée et soucieuse de respecter scrupuleusement la légalité internationale, la République bolivarienne du Venezuela réaffirme qu'elle n'a pas promulgué et n'appliquera jamais de mesures unilatérales ayant des effets extraterritoriaux qui porteraient atteinte aux droits de souveraineté d'autres États. Par conséquent, le Venezuela demande une fois encore au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de s'abstenir de promulguer, dans le cadre de sa politique extérieure, des mesures unilatérales à effets extraterritoriaux.

3. À cette fin, le Venezuela demande instamment au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de mettre fin au blocus inhumain qu'il impose à Cuba depuis plus de 40 ans. Cette politique d'affrontement a nui au bien-être des citoyens de cette nation caribéenne dont les droits fondamentaux sont ainsi bafoués. Ceci étant, il exige des États-Unis d'Amérique qu'ils se conforment pleinement aux résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11 et 62/3 de l'Assemblée générale.

4. Le Venezuela réitère son opposition aux actions visant à durcir le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, car elles ne contribuent nullement au climat de dialogue et de coopération qui doit présider aux relations internationales entre États souverains, conformément à l'esprit et aux buts de la Charte des Nations Unies.

5. La République bolivarienne du Venezuela fait siennes les déclarations prononcées à maintes reprises par le Mouvement des pays non alignés, les sommets ibéro-américains des chefs d'État et de gouvernement, le Groupe de Rio et le Sommet entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne et qui dénoncent l'application de mesures unilatérales ayant des effets extraterritoriaux du fait qu'elles sont contraires au dialogue et à la coopération en tant qu'expressions concrètes du multilatéralisme. Le Gouvernement vénézuélien condamne donc et rejette l'application des dispositions extraterritoriales de la loi Helms-Burton.

6. Comme cela s'est constaté, le maintien de ces mesures unilatérales est contraire à l'esprit de dialogue et de coopération qui doit présider aux relations internationales, du fait que leur application se révèle incohérente et contraire aux normes et principes du droit international.

7. Le Venezuela estime que la communauté internationale ne doit pas relâcher ses efforts visant à éliminer la mise en application de mesures coercitives unilatérales tendant à restreindre le droit souverain des États de déterminer, en vertu du droit à

l'auto-détermination, le modèle politique et social correspondant aux réalités et aux spécificités de chaque pays et de chaque peuple.

8. Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela réaffirme son ferme attachement au plein respect total des normes et principes du droit international et, à cet égard, demande à nouveau au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de lever le blocus économique, commercial et financier contre Cuba. Si une décision était éventuellement prise en ce sens, elle témoignerait de l'attachement de ce pays à la légalité internationale, symbolisée par les principes et buts de la Charte des Nations Unies.

Viet Nam

[Original : anglais]

[4 juin 2008]

1. La politique et la pratique des États-Unis d'Amérique consistant à imposer un blocus imposé à Cuba durant ces dernières décennies constitue une violation du droit international en général et du droit de la liberté du commerce en particulier, est contraire aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international, et va à l'encontre du désir commun des nations du monde d'établir des relations internationales justes et égales, sans aucune considération du système politique et dans le respect des droits de chaque nation de choisir son propre système de développement.

2. L'Assemblée générale a, pendant de nombreuses années, adopté, à une majorité écrasante, des résolutions demandant que les États-Unis mettent fin à leur politique de blocus économique, commercial et financier contre Cuba, la dernière en date étant la résolution 62/3 de 2007 adoptée avec 184 voix pour.

3. Le Viet Nam estime que les différends entre les États-Unis d'Amérique et la République cubaine doivent être réglés par le dialogue et la négociation, dans un esprit de respect mutuel, dans le respect de l'indépendance de chacun des États, de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures de chaque État. Le Viet Nam réaffirme son ferme appui aux résolutions de l'Assemblée générale sur cette question et est convaincu que l'Organisation des Nations Unies prendra bientôt des initiatives et mesures concrètes visant à mettre fin rapidement au blocus imposé à Cuba.

4. Une fois encore, le Viet Nam réaffirme son amitié, sa coopération et sa solidarité avec le peuple cubain et s'engage à faire son possible aux côtés d'autres peuples épris de paix, de liberté et de justice dans le monde, afin d'aider le peuple cubain à surmonter les conséquences de la politique de blocus immorale et illégale susmentionnée.

Yémen

[Original : anglais]
[9 juillet 2008]

Le Représentant permanent de la République du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire part de l'attachement de son gouvernement à appliquer la résolution 62/3 de l'Assemblée générale et en particulier son paragraphe 2.

Zambie

[Original : anglais]
[29 mai 2008]

Le Gouvernement zambien considère qu'il faut mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. La Zambie est l'un des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ayant voté pour la résolution 62/3 de l'Assemblée générale demandant la levée du blocus. Elle s'est à cet égard jointe à la communauté internationale pour condamner l'application de mesures unilatérales ayant des effets extraterritoriaux contre Cuba.

Zimbabwe

[Original : anglais]
[20 mai 2008]

1. Une nouvelle fois, le Zimbabwe déplore l'imposition par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'un embargo économique, commercial et financier contre Cuba.
2. Le Zimbabwe, dans le strict respect des principes de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, tels que consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international, n'a pas adopté de lois ni de mesures de nature à limiter le commerce international ou ayant une portée extraterritoriale.
3. Le Zimbabwe, qui en est lui-même victime, a pleinement conscience que les mesures économiques coercitives unilatérales appliquées à des fins politiques sont un facteur aggravant, en particulier lorsqu'elles sont dirigées contre des pays en développement. Les blocus ou sanctions économiques, déclarés ou tacites, ont des conséquences négatives sur les citoyens ordinaires car ils limitent leur accès au crédit étranger, aux marchés d'exportation et aux nouvelles technologies, ce qui réduit la compétitivité à l'exportation et nuit au bien-être de la population.
4. L'embargo imposé par les États-Unis contre le Gouvernement et la population de Cuba est injustifié et doit donc être levé.

III. Réponses reçues d'organes et d'institutions des Nations Unies

Bureau du Coordinateur résident du système des Nations Unies pour les activités opérationnelles de développement

[Original: anglais]

[25 juillet 2008]

1. L'équipe de pays des Nations Unies à Cuba établit chaque année un rapport sur les répercussions du blocus imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique depuis près de 50 ans. Le blocus a des incidences négatives sur les plans social, économique et environnemental du développement humain à Cuba, et ce sont les groupes socioéconomiques les plus vulnérables qui en souffrent le plus. En 2007, aucun progrès n'a pu être constaté.

2. Le blocus perturbe gravement l'exécution des projets et programmes des organismes du système des Nations Unies à Cuba. Ces organismes ont tous apporté une contribution à l'élaboration du présent rapport. Le rapport présente les conséquences transversales du blocus sur les activités des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, qui peuvent être regroupées en cinq catégories.

a) *Achat de biens à des prix compétitifs.* Les entreprises cubaines et les sociétés étrangères implantées à Cuba ne sont pas autorisées à acheter de produits, de pièces ni de technologies sur le territoire des États-Unis ni à d'autres sociétés américaines, alors que le marché des États-Unis est, pour Cuba, le marché le plus proche, le plus concurrentiel et le plus diversifié. Elles doivent donc se tourner vers des marchés éloignés et payer des frais d'importation plus élevés. L'importation de marchandises par des itinéraires détournés et en provenance de pays éloignés augmente les frais liés au fret et au carburant ainsi que les délais de livraison, ce qui nuit à la souplesse d'exécution des projets. Les biens suivants sont concernés : engrais, ordinateurs, matériel de laboratoires, suppléments alimentaires, médicaments, matériel médical, véhicules, groupes électrogènes et autres matériels essentiels. Ces restrictions limitent également l'aide humanitaire. Cette situation a eu des incidences négatives sur les interventions d'urgence du système des Nations Unies lors du cyclone Noël;

b) *Restrictions à l'importation de marchandises, services et technologies brevetés aux États-Unis.* Les produits, services et technologies fabriqués aux États-Unis ou brevetés aux États-Unis ou contenant un élément fabriqué ou breveté aux États-Unis ne sont pas disponibles à Cuba. Il s'agit notamment de médicaments, de fournitures médicales et autres produits entrant dans la catégorie de l'assistance humanitaire, même si ces produits sont achetés dans le cadre de la coopération multilatérale. Les restrictions à l'acquisition de licences d'exploitation de logiciels brevetés aux États-Unis, nécessaires à la bonne exécution des programmes et des activités, limitent également l'action du système des Nations Unies. Les bureaux locaux des Nations Unies n'ont pas accès aux applications de l'ONU intégrant des modules produits aux États-Unis. Sur ce plan, les contrats signés par les entreprises mondiales avec les sociétés américaines ne peuvent pas bénéficier aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies à Cuba; par conséquent, il convient de

recenser des fournisseurs exclusivement pour ces bureaux, ce qui revient plus cher et entraîne des coûts au plan administratif;

c) *Personnel en mission au Siège à New York.* Lorsque les membres du personnel de l'ONU doivent se rendre au Siège à New York, les visas ne sont pas toujours délivrés à temps, même si les demandes de visa sont présentées conformément aux conditions requises par les autorités américaines. Il en résulte que les missions doivent être annulées et il faut faire de nouvelles réservations de voyage, occasionnant des coûts plus élevés. Les membres du personnel qui sont des citoyens cubains sont les plus concernés, mais le personnel recruté au niveau international l'est également. Ces mesures limitent souvent les possibilités de procéder à de sérieux échanges de données d'expérience entre le personnel en poste à Cuba et celui du Siège, car elles empêchent le personnel des organismes du système des Nations Unies de participer à des stages de formation ou d'assister à des réunions officielles.

d) *Échanges de compétences.* Les politiques de délivrance de visas contribuent à compliquer les échanges de professionnels entre Cuba et les États-Unis, même lorsque ceux-ci entrent dans le cadre de stages de formation ou de colloques organisés avec l'appui de projets de coopération technique de l'ONU. Les experts cubains des administrations publiques, du monde universitaire et de la société civile invités à des manifestations organisées par l'ONU ont du mal à obtenir des visas en temps utile. En outre, le Gouvernement des États-Unis limite les voyages vers Cuba des chercheurs et techniciens américains dans le cadre de missions d'échanges et les fondations philanthropiques américaines doivent obtenir une autorisation pour coopérer avec Cuba. Par conséquent, il est difficile d'établir des partenariats et des relations de collaboration avec les organisations non gouvernementales américaines et de promouvoir les échanges entre des experts des deux pays.

e) *Services financiers des banques américaines.* Les bureaux des Nations Unies à Cuba ne peuvent pas ouvrir de comptes dans les banques américaines. Par conséquent, ils doivent adopter des mesures administratives supplémentaires pour assurer le financement de leurs opérations financières, qui deviennent ainsi plus coûteuses pour le bureau et entraînent une charge administrative plus lourde en raison du recours à des banques de pays tiers.

Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes

[Original: anglais]
[4 juin 2008]

Situation économique

1. La situation économique et sociale de Cuba s'améliore régulièrement depuis dix ans. Le pays a surmonté les difficultés de la « période spéciale » des années 90, à la suite de l'effondrement de l'Union soviétique et de la forte dépendance de Cuba à l'égard des subventions de celle-ci. Le taux de croissance économique augmente rapidement, passant à 8 % en 2008 contre 7,5 % en 2007. Cette amélioration s'explique, pour l'essentiel, par les relations économiques de plus en plus étroites

que Cuba entretient avec la République bolivarienne du Venezuela et la Chine. Ces deux pays sont maintenant ses deux plus importants partenaires commerciaux.

2. Les délestages, généralisés quelques années auparavant, ont été réduits de 90 %. Les transports urbains, interurbains et ferroviaires ont été modernisés et se sont améliorés. L'infrastructure sociale, notamment les écoles, les hôpitaux, les jardins d'enfants, les centres communautaires, etc., ont été réfectionnés et leur nombre a augmenté ces dernières années. Le nombre de maisons et d'appartements inachevés, qui avaient augmenté au cours de la période précédente en raison du manque de matériel de construction, a nettement diminué. C'est pourquoi, le niveau de vie de la population s'est amélioré par rapport à la mauvaise situation qui prévalait au début des années 90.

Les effets du blocus imposé par les États-Unis d'Amérique

3. Le blocus appliqué à Cuba par le Gouvernement des États-Unis est exécuté depuis plus de 40 ans et a des répercussions négatives sur la vie économique et sociale des citoyens cubains. Les États-Unis ont essayé, au moyen de mesures telles que la loi Torricelli (1992) et la loi Helms-Burton (1996), de transformer cette politique unilatérale en une mesure multilatérale contraignante

4. Les autorités cubaines estiment que les dommages cumulés directs et indirects imputables à l'embargo se chiffrent à plus de 90 milliards de dollars, ce qui représentait 161 % du produit intérieur cubain en 2007, au taux de change officiel d'un peso cubain pour 1 dollar des États-Unis. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a appliqué des sanctions supplémentaires et des mesures de rétorsion et de punition plus sévères contre des personnes, des entreprises et des États souverains, ce qui accroît la portée et l'intensité du blocus.

5. Cuba doit, à cause du blocus, importer des céréales et d'autres produits agricoles de pays éloignés, ce qui augmente nettement le fret maritime. En outre, en raison des incertitudes liées au blocus, elle doit gérer d'importants stocks, ce qui entraîne des frais supplémentaires.

6. À cause du blocus, Cuba ne peut pas acheter les facteurs de production, la technologie et le matériel nécessaires pour accroître la productivité et réduire les coûts de production des biens et services dans divers secteurs de l'économie nationale. Il en est ainsi en particulier dans le secteur des soins de santé, les Cubains ne pouvant pas avoir accès à la dernière génération de matériel et de médicaments, disponibles, dans certains cas, seulement auprès des sociétés américaines ou à des prix très élevés par le biais de pays tiers. Dans le domaine de l'informatique, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a interdit aux fournisseurs américains d'assurer des services Internet à Cuba.

7. De nombreux secteurs ne fonctionnent normalement qu'en entretenant un matériel suranné, pour la plupart, de fabrication américaine. Le blocus rend presque impossible l'entretien de ce matériel, en augmente nettement le coût, en particulier, dans des secteurs tels que l'aviation civile, le transport et l'agriculture. La situation se complique du fait que les exportations cubaines subissent les contrecoups de ce blocus, car elles ne sont plus vendues dans leur destination naturelle, qui est non seulement le plus proche marché, mais le plus important de consommateurs du monde.

8. Il convient également de noter des cas où des marques cubaines ont été enregistrées aux États-Unis sous le même nom, mais en tant que propriétés de citoyens américains. En 2002, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a estimé que le chapitre 211 de la loi générale portant ouverture de crédit de 1998 adoptée par les États-Unis, la base juridique des affaires susmentionnées, est contraire aux obligations qui incombent aux nations les plus favorisées en vertu des Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (voir affaire 176 de l'Organe de règlement des différends de l'OMC, janvier 2002).

9. Le tourisme, l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie cubaine, a été particulièrement touché par le blocus. Pendant deux années consécutives, le nombre de touristes espagnols à Cuba a diminué à la suite de l'achat de deux sociétés espagnoles de tourisme par des sociétés américaines. En outre, les citoyens cubains ne peuvent pas se rendre aux États-Unis pour assister à des colloques et à des conférences ou y jouer et exposer leurs œuvres d'art dans des domaines tels que l'éducation, la culture, les sports et les soins de santé.

10. Les parties tierces sont également touchées par le blocus, en d'autres termes, les sociétés cubaines ont un choix très limité de partenaires étrangers. Les poursuites contre les personnes participant à des transactions commerciales et financières avec des tierces parties se sont intensifiées, ce qui augmente les coûts non seulement pour Cuba, mais également pour les citoyens et les sociétés d'autres pays. Cela est particulièrement notable dans le cas des investissements étrangers directs. Dans le cadre de ses mesures de rétorsion contre les sociétés étrangères qui investissent à Cuba, le Gouvernement des États-Unis n'hésite pas à refuser aux enfants des responsables de ces sociétés d'étudier dans des universités américaines.

11. Les restrictions aux transactions bancaires avec Cuba se sont également intensifiées. Ces mesures constituent non seulement un obstacle supplémentaire pour les sociétés cubaines qui veulent financer leurs opérations commerciales avec le reste du monde, mais empêchent pratiquement Cuba d'honorer ses engagements financiers à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, notamment. La mesure ayant des effets extraterritoriaux prise par le Gouvernement des États-Unis a des incidences directes et indirectes sur une vingtaine de banques internationales.

12. En somme, la mesure unilatérale prise par le Gouvernement des États-Unis a des incidences directes et indirectes sur la société et l'économie cubaines, sur les pays tiers (en raison des effets extraterritoriaux du blocus) et des incidences notables sur le niveau de vie du peuple cubain.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

[Original: anglais]
[17 juin 2008]

Effets globaux du blocus sur la sécurité alimentaire, l'agriculture, la pêche et l'industrie alimentaire

1. Les principaux changements intervenus depuis la dernière période examinée peuvent se résumer comme suit :

a) L'accès aux denrées alimentaires s'est amélioré et la pénurie alimentaire s'est atténuée. Aussi bien le taux de prévalence de la sous-alimentation que le nombre de personnes mal nourries avaient augmenté pendant la première moitié des années 90. Toutefois, depuis 1995-1997, la tendance s'est inversée;

b) En 2007, la production de riz non décortiqué est provisoirement estimée à 420 000 tonnes, soit un peu moins que la récolte de l'année précédente, mais plus que celle de l'année 2005 marquée par la sécheresse. Cependant, ce volume est toutefois bien inférieur à la récolte de 2002 et 2003 (environ 700 000 tonnes). Par contre, la production de maïs a augmenté de 3 % par rapport à la saison précédente, soit 360 000 tonnes. Les importations de céréales sont restées au même niveau ces dernières années et devront couvrir les trois quarts des besoins du pays en 2007/08. Le Gouvernement cubain devra réduire les incidences des prix des produits alimentaires et des aliments pour le bétail en encourageant la production nationale et en réduisant ainsi les achats à l'étranger;

c) Au début de 2005, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a adopté de nouvelles mesures, y compris des changements dans les conditions de paiement, qui ont limité les exportations de produits alimentaires vers Cuba et pourraient avoir des conséquences préjudiciables sur la consommation alimentaire. Ce durcissement des conditions a provoqué une diminution des importations de produits alimentaires en provenance des États-Unis pendant la période 2004-2006 (392 millions de dollars en 2004 contre 340 millions de dollars en 2006);

d) La forte augmentation de la facture des importations de produits alimentaires en 2007 s'expliquait par l'augmentation de 23,7 % des prix en 2006. Selon le Gouvernement, le même volume de denrées alimentaires importées en 2006 coûtait 286 millions de dollars de plus en 2007. Les prix ont continué d'augmenter en 2008 à la suite du renchérissement des produits alimentaires.

2. Les principales incidences du blocus sur l'agriculture, la pêche et l'industrie alimentaire peuvent être considérées sous deux angles différents :

a) Les problèmes créés par l'impossibilité de tirer pleinement parti du potentiel d'exportation de produits comme le café, le miel, le tabac, les homards vivants et les produits de l'aquaculture vers le marché le plus proche, celui des États-Unis. Ceux-ci ont entraîné de lourdes pertes, car Cuba a dû vendre ses produits à des marchés plus éloignés, ce qui a augmenté le coût de la commercialisation et de la distribution. En outre, le commerce donne souvent lieu à un transfert de savoir-faire et, en l'occurrence, les Cubains ne peuvent en bénéficier;

b) L'augmentation du coût des facteurs de production dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage (carburant, pièces détachées pour machines agricoles, aliments pour les animaux, produits phyto et zoosanitaires, engrais et produits technologiques de haute qualité tels que les herbicides, les insecticides à faible toxicité et autres pesticides à haute efficacité ou les produits pharmaceutiques à usage vétérinaire ou encore les trousseaux de diagnostic des maladies, qui sont très souvent fabriqués uniquement par des entreprises américaines), qui entraîne directement une augmentation des coûts de fabrication réduisant la rentabilité de ces secteurs et nuisant à leur capacité à satisfaire la demande locale. De façon générale, si le matériel pouvait être acheté sur le marché américain, le coût des importations diminuerait d'au moins 20 %.

3. Il convient de citer en particulier les limites à l'achat de semences qui résultent des restrictions aux relations commerciales avec Cuba imposées aux entreprises semencières. En 2007, le Ministère de l'agriculture seulement a importé 27 600 tonnes de semences de pommes de terre du Canada (10 400 tonnes) et d'Europe (17 200 tonnes). Au total 67 300 tonnes de semences de légumes ont été également importées d'Europe, du Japon et du Moyen-Orient, ce qui a des incidences importantes pour ce qui est du fret. Selon le Gouvernement cubain, s'il avait acheté ces semences aux États-Unis, il aurait économisé environ 872 millions de dollars, ce qui lui aurait permis d'acheter plus de semences.

4. Le blocus a de fortes retombées négatives sur la balance commerciale et les recettes en devises de Cuba, ainsi que sur le volume de la production nationale. La valeur des importations de produits agricoles a augmenté, passant à 1,1 milliard de dollars en 2005 contre 808,6 millions de dollars en 1999. Au cours de la même période, la valeur des exportations est tombée, passant à 492 millions de dollars en 2005 contre 785,5 millions de dollars en 1999. En outre, le solde négatif de la balance des échanges agricoles est passé de 23,1 millions de dollars en 1999 à 608 millions de dollars en 2005. Les importations de denrées alimentaires destinées à la consommation humaine, notamment aux programmes sociaux, sont également touchées par le blocus car les restrictions en limitent la quantité et la qualité et influent ainsi directement sur la sécurité alimentaire des groupes vulnérables.

5. Un autre problème causé par le blocus est celui de l'accès de Cuba aux financements multilatéraux externes, pour les programmes de développement de l'agriculture et de développement rural en général, et de l'accessibilité des ressources nécessaires à la rénovation et à la modernisation du matériel et de l'infrastructure agricoles.

Incidences du blocus sur quelques produits agricoles

Céréales

6. La production céréalière de la campagne agricole 2007-2008 est estimée, provisoirement, à 640 000 tonnes, soit le même volume que la saison précédente et bien en deçà de la moyenne des cinq dernières années. Les semis de riz et de maïs de la première saison de 2008-2009 ont commencé à la fin du mois de mai, lors des premières pluies de la saison. La superficie emblavée en céréales doit augmenter à la suite des mesures adoptées par le Gouvernement dans le secteur agricole pour réduire la facture des importations de céréales. Selon estimations, les importations de céréales s'élèvent à environ 1,9 million de tonnes, à savoir, blé (750 000 tonnes), maïs (530 000 tonnes) et riz (620 000 tonnes). Cuba achetait une grande partie des céréales dont elle avait besoin aux pays membres de l'Union européenne, mais, depuis 2001, en raison de l'assouplissement des sanctions imposées par les États-Unis, les quantités achetées dans ce pays ont augmenté: ainsi, au cours de la campagne 2005/2006, Cuba s'est procuré aux États-Unis 80 % de ses importations de maïs, 47 % de ses importations de blé et 20 % de ses importations de riz. S'agissant du riz, les importations provenant des États-Unis ont diminué de 11 % en 2006, une baisse due également à un embargo imposé sur le riz long américain, soupçonné d'être génétiquement modifié. Cet embargo a été levé en avril 2007. Cependant, la récente augmentation des prix des denrées (en particulier, des céréales) risque d'accroître les dépenses dans ce secteur, ce qui pourrait diminuer les ressources disponibles pour d'importants autres secteurs de l'économie.

Oléagineux

7. La production cubaine d'oléagineux est peu élevée et, de ce fait, Cuba dépend presque entièrement des importations pour s'approvisionner en huile végétale et en tourteaux. Les principaux produits importés sont les haricots de soja, l'huile de soja et la farine de soja. Depuis l'imposition du blocus américain, le Brésil et l'Argentine sont devenus les principaux fournisseurs de soja et de ses dérivés. Le Mexique et le Canada ont quelquefois expédié des quantités (réduites) de ces produits à Cuba. Les huiles et tourteaux autres que ceux provenant du soja qui sont importées à Cuba proviennent d'Argentine, du Mexique, de l'Union européenne, du Canada et de la Chine. En 2002, Cuba a repris l'importation de soja et de produits dérivés des États-Unis, qui s'est substituée en grande partie aux achats dans d'autres régions.

Sucre brut

8. En 2007, la production de sucre brut, principale culture d'exportation et source de devises du pays, s'est élevée à 1,2 million de tonnes, soit une baisse sans précédent, en raison de plusieurs facteurs, notamment les mauvaises conditions météorologiques, qui ont entraîné une diminution des rendements et empêché les travaux champêtres, la réduction des superficies plantées et de la capacité de production des sucreries. Pour le Gouvernement, 182 millions de tonnes de la récolte de 2007 ne pouvaient pas être transformées en raison de l'insuffisance des ressources financières, ce qui a entraîné une perte de 40 millions de dollars. La récolte de canne à sucre est pratiquement terminée pour 2008 et, selon les estimations, la production aurait augmenté, passant à 1,5 million de tonnes. Ce chiffre demeure toutefois relativement faible comparé aux moyennes historiques : le niveau de production enregistré en 2004 (2,2 millions de tonnes) a été le plus bas de ces 70 dernières années. La légère amélioration survenue entre l'année dernière et la campagne actuelle est le signe d'une timide inversion de tendance à la baisse de la production enregistrée au cours des 15 dernières années; toutefois, le secteur n'a cessé de connaître des difficultés depuis 2003, année où une vaste restructuration a été opérée, avec la fermeture de 70 des 160 sucreries. Le volume des exportations a chuté de plus de moitié depuis la restructuration, passant de 1,9 million de tonnes à un volume estimé à 850 000 tonnes en 2006. Près du quart des 700 000 tonnes de sucre consommées, chaque année à Cuba, est importé. Les Gouvernements cubain et vénézuélien ont signé, en mars 2007, un accord-cadre visant à implanter au Venezuela 11 usines qui produiraient de l'éthanol dans ce pays à partir de sucre importé de Cuba. Avec l'appui financier du Gouvernement vénézuélien, des plans sont actuellement mis en œuvre pour réhabiliter le secteur du sucre cubain afin qu'il soit en mesure d'approvisionner, dans un premier temps, au moins quatre des installations prévues.

Volaille et production d'œufs

9. Les exportations américaines de volaille à Cuba, qui bénéficient d'une exception au blocus depuis 2001, ont atteint des niveaux sans précédent. Partie de zéro en 2000, Cuba est devenue le septième importateur de volaille américaine, avec près de 75 000 tonnes en 2003. Ces exportations américaines continueront de tirer parti de la forte demande de volaille supérieure à 100 000 tonnes. La consommation de viande de volaille à Cuba devrait atteindre environ 160 000 tonnes en 2008. Le Brésil et le Canada exportent aussi beaucoup vers Cuba.

10. Pour développer le secteur de l'aviculture, Cuba doit lever certains obstacles. Il est difficile de réduire la facture des importations, compte tenu des restrictions à l'accès aux technologies disponibles aux États-Unis et dans d'autres pays, ainsi qu'aux matières premières pour une alimentation équilibrée. Le secteur avicole étant tributaire des importations d'aliments pour la volaille, Cuba a pris des mesures préventives pour éviter l'arrêt de la fourniture de protéines au cas où les États-Unis suspendraient leurs exportations d'aliments pour volaille. Par conséquent, le Gouvernement cubain garde dans des entrepôts frigorifiques 3,8 millions d'œufs pour assurer l'approvisionnement en œufs de la population, à un coût de 5,6 millions de dollars. Il estime que les coûts directs du blocus s'élèvent à environ 53,4 millions de dollars, non compris les importations de facteurs de production, pour le secteur de l'aviculture.

Produits laitiers

11. La production laitière annuelle de 430 000 tonnes par an ne couvre pas la demande intérieure de produits laitiers, qui augmente. Le lait en poudre représente plus de 90 % des importations de produits laitiers (60 000 tonnes chaque année). Les importations sont destinées principalement aux programmes sociaux publics. L'assouplissement, en 2000-2001, de certaines mesures restrictives visant les importations alimentaires imposées par les États-Unis, a autorisé quelques livraisons de lait en poudre à Cuba. À la suite de l'adoption par les États-Unis d'Amérique de la condition du paiement préalable en 2005, ces livraisons ont diminué. Le Gouvernement a décidé une augmentation de 250 % des prix payés aux producteurs de lait pour stimuler la production nationale et réduire le coût élevé des importations de lait en poudre (environ 300 millions de dollars par an). L'augmentation des prix ne se traduira pas par une augmentation du prix de détail au niveau du consommateur, mais les cours actuels des céréales et leurs incidences sur les prix des aliments pour la volaille importés et produits localement rendront le lait et les produits laitiers plus chers.

Produits de la pêche

12. Presque toutes les exportations de Cuba consistent en produits de grande valeur, tels que crevettes et homards surgelés, pour lesquels la demande est importante sur le marché international. Toutefois, le blocus empêche Cuba d'avoir accès à l'un des plus importants marchés de poissons et de produits de la pêche. Cuba est, de ce fait, obligée d'exporter vers des marchés plus lointains, ce qui augmente les coûts de commercialisation et de distribution. En 2006, les recettes d'exportation se sont élevées à 63,6 millions de dollars, pour un volume total de 7 210 tonnes (poids du produit). D'autre part, les importations de poisson, consistant essentiellement en produits à faible valeur se sont élevées à 36,2 millions de dollars, pour un volume total de 22 700 tonnes (poids du produit).

Assistance technique fournie à Cuba par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

13. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture fournit une assistance technique à Cuba par le biais de son programme de coopération technique qui comprend maintenant le mécanisme à cet effet (permettant aux représentants de la FAO de répondre aux demandes d'assistance technique à petite échelle des pouvoirs publics et de renforcer le processus de développement sur le

terrain) et le Fonds Telefood. En 2007, cinq projets au titre du programme de coopération technique (l'un d'entre eux étant le mécanisme créé à cet effet, comprenant deux volets techniques), cinq projets régionaux au titre du programme et cinq projets au titre du Fonds Telefood ont été menés dans le pays. Grâce à ces projets, la FAO a contribué à l'optimisation des capacités de l'agro-industrie pour améliorer l'accès à l'alimentation, la protection et l'utilisation des ressources naturelles en vue d'accroître la productivité agricole; elle a également fourni une assistance d'urgence pour aider les provinces orientales du pays à faire face aux dégâts causés par les aléas climatiques à la fin de 2007 et pour réduire la vulnérabilité des agriculteurs à des catastrophes similaires. Elle continuera d'appuyer les efforts déployés par Cuba pour augmenter durablement sa sécurité alimentaire, a) en intensifiant et en diversifiant son agriculture, b) en améliorant l'hygiène et la qualité des denrées alimentaires et c) en facilitant l'accès économique aux denrées alimentaires. La FAO continuera de soutenir les mesures pour la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, telles que les forêts, la terre, l'eau et la diversité biologique, que prendra Cuba. Les activités de projet à Cuba ont continué de pâtir du blocus économique à cause de l'augmentation des coûts liés à l'achat de matériel et de fournitures, ainsi qu'au manque d'accès aux facteurs de production. Globalement, ces problèmes ont eu des effets préjudiciables sur l'utilisation qui est faite des ressources de développement.

Agence internationale de l'énergie atomique

[Original : anglais]
[13 mai 2008]

1. Les activités d'assistance de l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant tous les États membres, y compris Cuba, sont régies par le paragraphe C de l'article III de son statut, qui stipule ce qui suit :

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence ne subordonne pas l'aide qu'elle accorde à ses membres à des conditions politiques, économiques, militaires ou autres conditions incompatibles avec les dispositions du présent statut.

2. Toutefois, le blocus actuel entrave la mise en œuvre du programme de coopération technique de l'Agence à Cuba, étant donné qu'il est impossible d'acheter du matériel spécialisé à des sociétés américaines ou, parfois, d'obtenir des visas pour les ressortissants cubains devant participer aux activités de formation ou aux réunions organisées par l'Agence aux États-Unis. Conformément à l'article susmentionné de son statut et afin de satisfaire aux exigences de son programme de coopération technique à Cuba, l'Agence s'efforce, dans la mesure du possible, de surmonter ces difficultés, notamment en achetant le matériel et en envoyant les ressortissants cubains se former dans d'autres pays.

Organisation de l'aviation civile internationale

[Original : anglais]
[3 juin 2008]

1. Le mandat de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est de favoriser l'essor judicieux, prudent et méthodique de l'aviation civile dans le monde

et l'Organisation n'est pas directement impliquée dans l'application de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale, qui s'adresse aux États.

2. État contractant de l'OACI, Cuba bénéficie de l'assistance de son programme de coopération technique et de son programme ordinaire, tant au siège qu'au bureau de Mexico pour l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et les Caraïbes. L'OACI a notamment facilité la participation du pays à tous les projets régionaux de coopération technique pertinents et elle l'aide à améliorer son infrastructure d'aviation civile internationale par des projets nationaux de coopération technique.

3. La coopération de l'OACI avec Cuba a beaucoup progressé depuis 10 ans. Le Gouvernement cubain et son Autorité de l'aviation civile ont souvent fait appel à l'assistance de l'OACI pour exécuter des projets de coopération technique dans les domaines suivants : sécurité aérienne, sécurité des aéroports, développement de l'infrastructure aéronautique, renforcement de l'Autorité de l'aviation civile, développement des ressources humaines, programmes de formation des cadres et des techniciens et modernisation de la technologie.

4. Du fait du blocus, la gestion et l'exécution des projets de coopération technique de l'OACI à Cuba ont connu de nombreuses difficultés et contraintes, notamment pour les achats de matériel, y compris de logiciels, et de pièces détachées fabriqués en tout ou en partie aux États-Unis d'Amérique. Il s'est avéré très difficile pour l'Autorité de l'aviation civile d'obtenir des autorités américaines les permis d'exportation nécessaires pour divers achats de matériel. Le blocus entrave la mobilisation de ressources financières pour les projets de coopération technique en empêchant des négociations éventuelles avec les institutions financières américaines. Dans le domaine de la formation, il est presque impossible de faire admettre des agents cubains dans les centres de formation en aviation civile des États-Unis. Enfin, la difficulté de l'obtention des visas d'entrée aux États-Unis a empêché les agents de l'aviation civile cubaine de participer aux conférences internationales en la matière organisées par l'OACI sur le territoire des États-Unis.

Organisation internationale du Travail

[Original : anglais]
[4 juin 2008]

1. Cuba est traitée de la même façon que tout autre État membre de l'Organisation internationale du Travail et participe activement à la session annuelle de la Conférence internationale du Travail et aux autres instances de l'OIT.

2. Le bureau de l'OIT au Mexique poursuit son programme de coopération technique à Cuba sur des questions relatives à l'emploi et à des conditions de travail décentes. Durant l'exercice biennal 2008-2009, l'OIT fournira une assistance technique dans trois domaines d'activité :

a) Amélioration de la productivité, de la formation de revenus et des conditions de travail décentes dans les secteurs stratégiques, en développant les ressources humaines sur la base des compétences de la main-d'œuvre;

b) Consolidation des programmes et régimes nationaux de sécurité sociale, en mettant l'accent sur la réduction des accidents et des maladies liés au travail dans

les secteurs à haut risque (construction, agriculture et électricité) grâce à des systèmes de prévention efficaces;

c) Renforcement du tripartisme et du dialogue social, pour notamment assurer un suivi efficace des principes et des droits fondamentaux relatifs au travail.

3. Les principales activités dans ces trois domaines portent sur :

a) La productivité, la formation de revenus et des conditions de travail décentes;

- Établissement de matériaux de formation et mise en place de formations sur le lieu de travail pour l'industrie sucrière;
- Systématisation et diffusion de pratiques exemplaires à l'échelle de l'ensemble de l'industrie;
- Examen des stratégies de rémunération connexes;
- Création d'un réseau d'institutions et d'entreprises publiques appliquant la méthode du Système d'évaluation de l'amélioration de la productivité;

b) Le système national de santé et de sécurité des travailleurs;

- Formation d'inspecteurs du travail en matière de sécurité et d'hygiène;
- Formation des organisations de travailleurs qui apportent leur concours aux inspections du travail;

c) Le tripartisme et le dialogue social pour des conditions de travail décentes;

- Assistance technique pour la mise en œuvre de la Convention n° 144 sur les consultations tripartites et le processus de ratification;
- Renforcement des organisations de travailleurs (formation sur le mandat de l'OIT, les fonctions et activités des organes de contrôle, les principes et droits fondamentaux).

4. Notre organisation réaffirme son opinion selon laquelle l'Organisation des Nations Unies est l'instance appropriée pour aborder les questions relatives au blocus économique, commercial et financier contre Cuba.

Union internationale des télécommunications

[Original: anglais]

[6 juin 2008]

1. L'Union internationale des télécommunications continue d'accorder toute l'attention voulue aux préoccupations de Cuba concernant le brouillage de ses communications.

2. Le Comité du Règlement des radiocommunications de l'UIT examine actuellement deux affaires de brouillage préjudiciables soumises par l'administration cubaine au sujet de stations radio émettant à bord d'un aéronef américain. Ces deux affaires ont également été examinées par la Conférence mondiale des radiocommunications qui s'est tenue à Genève du 22 octobre au 16 novembre 2007.

3. La Conférence a constaté qu'en dépit des demandes successives du secrétariat de l'Union internationale des télécommunications (Bureau des radiocommunications)

tendant à ce que les administrations concernées fassent le nécessaire pour mettre fin aux brouillages préjudiciables, aucune amélioration de la situation n'a été signalée au Bureau. La Conférence mondiale des radiocommunications a exhorté les administrations concernées à respecter leurs obligations en vertu des dispositions du Règlement des radiocommunications, mais a néanmoins déclaré qu'une station de radiodiffusion fonctionnant à bord d'un aéronef et émettant uniquement des programmes en direction du territoire d'une autre administration sans l'accord de celle-ci ne pouvait être considérée comme étant conforme au Règlement des radiocommunications.

4. Après la Conférence et au vu des rapports hebdomadaires de l'administration cubaine sur le caractère continu des brouillages préjudiciables sur deux fréquences, le Comité du Règlement des radiocommunications a continué à encourager les administrations américaine et cubaine à coopérer et à rechercher une solution. La principale difficulté est de trouver des solutions techniques sans recourir à des technologies soumises à des restrictions à l'exportation vers Cuba. Cette question figure à nouveau à l'ordre du jour du Comité du Règlement des radiocommunications pour examen à sa quarante-septième séance qui se tiendra du 23 au 27 juin 2008.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

[Original : anglais]

[22 mai 2008]

1. Cuba n'est pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. En conséquence, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est saisi des demandes d'asile, et statue sur celles-ci conformément à son mandat, tout en contribuant à fournir un appui aux réfugiés. À ce jour, Cuba maintient sa pratique de non-refoulement effectif et d'assistance éducative et sanitaire et de protection en faveur des réfugiés, relevant du mandat du HCR, mais n'offre pas à ces derniers de possibilités d'intégration locale. Faute de perspectives de rapatriement volontaire, la seule solution durable pour la plupart des réfugiés à Cuba est par conséquent la réinstallation dans un pays tiers sous l'égide du HCR.

2. On pense que la volonté de Cuba de devenir partie aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés et de rechercher sur place des solutions pour eux exigera un changement dans ses relations bilatérales avec les États-Unis d'Amérique. Toute mesure propice à la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba serait donc un pas vers son adhésion éventuelle à ces instruments.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

[Original: anglais]

[6 juin 2008]

1. Le blocus économique et financier continue d'influer négativement sur la situation et les droits fondamentaux des enfants, des adolescents, des femmes et des familles.

2. Les restrictions commerciales limitent la capacité de l'UNICEF à acheter l'équipement et le matériel nécessaires aux projets de coopération. Le blocus entrave également l'importation de produits alimentaires destinés à la consommation des enfants, des familles et des collectivités (écoles, hôpitaux, centres de soin), ce qui a un effet direct sur la santé et le niveau nutritionnel de la population. Selon des estimations officielles, le coût des denrées alimentaires de première nécessité a considérablement augmenté depuis 2005, quand 2 200 dollars des États-Unis suffisaient à importer une tonne de lait en poudre, contre 4 800 dollars en 2008. L'effet combiné du blocus et de la situation économique internationale actuelle sur la disponibilité et le prix des denrées alimentaires de première nécessité pour les enfants et les familles a encore aggravé la situation. Le domaine de l'éducation est également touché, faute d'approvisionnement en matériel pédagogique et en fournitures scolaires de base.

Conséquences pour le programme de coopération avec le pays

3. À cause des restrictions commerciales, chaque article que l'UNICEF doit acheter pour ses projets a un coût plus élevé. La coopération avec l'ensemble des organismes des Nations Unies s'en ressent également, étant donné que nombre des produits nécessaires doivent être achetés à l'étranger à des coûts plus élevés. Dans le cas de l'UNICEF, cela s'est traduit par une diminution des achats de matériel et autres marchandises prévus pour les projets de coopération en faveur de quelque 2 766 180 enfants de moins de 18 ans (soit 24,6 % de la population totale), des femmes et des familles.

Conséquences pour les droits des enfants

Santé

4. Le programme de vaccination a eu des difficultés à acheter des seringues jetables. Environ 3 millions de seringues jetables devaient être reçues pour vacciner des enfants dans le cadre d'un projet de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination. Toutefois, les fournisseurs n'ont pas autorisé l'achat parce que Cuba devait en être le bénéficiaire final. L'augmentation du nombre d'enfants souffrant de troubles cardiaques en attente d'un traitement approprié à l'hôpital pédiatrique William Soler, après que Boston Scientific and Amplatz a refusé de négocier avec Cuba, est un autre exemple des effets néfastes du blocus. Les enfants soignés à l'Institut national d'oncologie et de radiologie souffrent eux aussi du blocus, les médicaments, le matériel et les autres articles nécessaires devenant de plus en plus rares. Il n'a pas été possible d'acheter un appareil de tomographie par émission de positrons/tomographie par ordinateur (PET), matériel médical de pointe nécessaire aux traitements que seuls trois fabricants au monde, tous frappés d'interdiction de négocier avec Cuba, produisent.

Alimentation et nutrition

5. Comme le blocus limite les importations de denrées alimentaires, la pénurie d'aliments à haute teneur ou enrichis en fer continue de causer de l'anémie ferriprive au sein de la population, notamment chez les enfants âgés de moins de 3 ans, ainsi que chez les femmes enceintes ou en âge de procréer. En dépit du concours apporté par l'UNICEF aux stratégies nationales en matière de santé visant

à éradiquer l'anémie ferriprive chez les enfants de moins de 3 ans (dont le taux était de 50 % en 2000), sa prévalence s'élevait toujours à 37,5 % en 2007.

Enfants ayant des besoins particuliers

6. Les barrières commerciales nuisent fortement à l'achat d'équipement pour les enfants ayant des besoins particuliers, comme ceux nécessitant une rééducation physique.

Enseignement

7. Il n'y a pas assez d'ouvrages scolaires et de matériel pédagogique pour répondre aux besoins de toutes les écoles du pays. En outre, le manque de fournitures scolaires, telles que les crayons, les cahiers et le papier pour les écoliers continue de se faire sentir.

Accès à des sources d'eau potable et des installations d'assainissement améliorées

8. Environ 13 % des familles vivant en zone rurale n'ont pas accès à des sources d'eau potable de meilleure qualité, tandis que 14 % n'ont pas accès à des installations d'assainissement améliorées. Dans certains cas, les machines de forage de puits restent inutilisées parce qu'il est pratiquement impossible d'acheter des pièces détachées, qui sont de fabrication américaine.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

[Original: anglais]
[14 juillet 2008]

1. L'Accord d'Accra, adopté à la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Accra du 20 au 25 avril 2008, demande instamment aux États de s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale qui est contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies et qui entrave le développement économique et social des pays, en particulier des pays en développement, et nuit à leurs intérêts commerciaux⁶. En outre, il reconnaît que de telles mesures entravent l'accès aux marchés, les investissements et la liberté de transit et portent préjudice à la population des pays touchés⁷. Par ailleurs, l'Accord d'Accra souligne que pour que la libéralisation du commerce porte ses fruits, il faudra aussi résoudre le problème de ces mesures⁸. Les mesures de blocus imposées par les États-Unis contre Cuba correspondent au type de mesures visées par l'Accord d'Accra, et elles ont coûté cher à Cuba.

⁶ Voir TD/442, sect. II, par. 20.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid., par. 73.

Tendances à Cuba

2. D'après les estimations, l'ensemble des dommages économiques directs infligés à Cuba a dépassé 89 milliards de dollars et les dépenses supplémentaires liées au commerce extérieur se sont élevées à 1 milliard de dollars (voir A/62/92, par. 131). Durant la période allant de mai 2006 à avril 2007, le blocus a eu des répercussions qui se sont chiffrées à plus de 258 millions de dollars sur le secteur de l'alimentation et plus de 30 millions de dollars sur le système national de santé. Le manque d'accès à des moyens de diagnostic ou à des médicaments de dernière génération a été qualifié de problème majeur pour le secteur de la santé publique. En décembre 2006, le Gouvernement des États-Unis a interdit à tous les fournisseurs d'accès à Internet américains de proposer leurs services à Cuba, limitant ainsi l'accès des Cubains à Internet et portant atteinte à un large éventail d'activités sociales, économiques et universitaires. En outre, en entravant le commerce et les mouvements de capitaux faisant intervenir Cuba, l'application extraterritoriale du blocus imposé par les États-Unis a représenté un manque à gagner pour les populations des pays tiers.

3. En dépit des effets néfastes du blocus, en 2006, le PIB cubain a augmenté de 12,5 % par rapport à l'année précédente⁹. Le commerce international a également progressé cette année-là. Selon les estimations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les échanges de biens en 2006 s'élevaient à 3 milliards de dollars pour les exportations et à 9,5 milliards de dollars pour les importations, soit un déficit de 6,5 milliards de dollars, en augmentation de 1 milliard de dollars par rapport à l'année précédente. Les secteurs des minerais et métaux, de l'alimentation et l'agriculture et des produits manufacturés représentaient 48 %, 28 % et 24 %, respectivement, des exportations. L'Union européenne était le principal client pour les produits cubains, puisqu'elle absorbait 42 % des exportations, principalement dans les secteurs des minerais et métaux et de l'alimentation et l'agriculture. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes était le deuxième débouché, principalement pour les produits manufacturés, qui représentaient 21 % des exportations cubaines. Pour le reste du monde, les minerais et métaux et l'alimentation et l'agriculture ont été les principaux secteurs d'exportation, avec 21 % et 11 % des parts, respectivement. Les importations totales de Cuba ont augmenté de 2 milliards de dollars par rapport à l'année précédente. En terme de ventilation des importations par produit, les produits manufacturés représentaient la plus grande part avec 53 %, suivis des carburants et de l'alimentation et l'agriculture, avec 25 % et 21 %, respectivement. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes était la première source d'importation, avec 38 % des parts de marché. L'Union européenne représentait quant à elle 20 % des importations.

4. Les tendances à l'exportation et à l'importation de Cuba sont restées inchangées en 2006 par rapport à l'année précédente, sauf en ce qui concerne les importations agricoles en provenance des États-Unis. Si les importations agricoles de Cuba en provenance d'autres partenaires ont augmenté en 2006, celles en provenance des États-Unis ont baissé. Avec l'adoption de la loi de 2000 intitulée Trade Sanctions Reform and Export Enhancement Act (loi sur la réforme des

⁹ Document de l'OIT, « Cuba – article XV:6 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, rapport présenté par le Gouvernement de Cuba au titre de la décision du 15 décembre 2006 », WT/L/708, 10 décembre 2007.

sanctions commerciales et l'expansion des exportations), les États-Unis ont commencé à exporter leurs produits agricoles à Cuba, et, en 2005, la valeur des importations agricoles de Cuba provenant des États-Unis a atteint 460 millions de dollars. Elles sont toutefois retombées à 380 millions de dollars en 2006. Cette tendance s'explique probablement par les mesures que le Trésor a adoptées en 2005 afin de durcir les conditions financières des exportations agricoles des États-Unis vers Cuba.

5. On dispose de peu de données à jour sur le commerce extérieur cubain, mais selon les estimations de la CNUCED pour 2007, les échanges de marchandises s'élevaient à 3,7 milliards de dollars pour les exportations et à 10 milliards de dollars pour les importations, soit un déficit de 6,3 milliards de dollars, en baisse de 300 millions de dollars par rapport à l'année précédente.

6. Pour ce qui est du commerce des services, les estimations de la CNUCED pour 2007 étaient de 6,6 milliards de dollars pour les exportations et 800 millions de dollars pour les importations, ce qui représente un excédent commercial de 5,8 milliards de dollars, plus ou moins équivalent à celui de l'année précédente. Les recettes découlant de la vente de services, notamment professionnels, en particulier à la République bolivarienne du Venezuela, sont restées élevées en 2007. Le mécanisme qui liait le prix de ces exportations de services vers le Venezuela à celui des importations de pétrole en provenance de ce pays a protégé Cuba des chocs provoqués par la hausse des cours du pétrole¹⁰. On estime que le nombre de professionnels cubains travaillant à l'étranger aurait augmenté en 2007, bien que plus modestement que durant la période allant de 2004 à 2006¹¹. Le secteur touristique est une autre grande source des recettes en devises, mais une baisse de 10 % du nombre d'entrées de touristes était prévue pour 2007¹².

7. En ce qui concerne les investissements étrangers directs, les estimations de la CNUCED évaluaient leurs stocks à Cuba à 78 millions de dollars en 2006¹³. Nombre des nouveaux investissements provenaient de sociétés publiques ou privées de pays non membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le Venezuela et la Chine ont continué de fournir une grande partie des investissements¹⁴.

Initiatives prises aux États-Unis

8. Des projets de loi visant à promouvoir les exportations agricoles des États-Unis vers Cuba et à assouplir les restrictions aux déplacements des citoyens américains vers ce pays ont été proposés par les deux parties en juin 2007¹⁵. Ces projets visaient à : a) faciliter l'exportation des produits agricoles américains à Cuba, comme l'autorisait la loi de 2000 intitulée Trade Sanctions Reform and Export Enhancement Act; b) éliminer les obstacles à l'exportation d'appareils médicaux et de médicaments vers Cuba; c) autoriser les citoyens américains à se rendre à Cuba; d) autoriser les déplacements des citoyens cubains chargés d'acheter

¹⁰ *The Economist Intelligence Unit*, « Country Report: Cuba », novembre 2007, p. 9.

¹¹ *Ibid.*, p. 27.

¹² *Ibid.*, p. 26.

¹³ *World Investment Report 2007*, fiche sur Cuba, UNCTAD.

¹⁴ *The Economist Intelligence Unit*, « Country Report: Cuba », op. cit., p. 10.

¹⁵ H.R. 2819 and S. 1673: Promoting American Agricultural and Medical Exports to Cuba Act of 2007.

des produits agricoles aux États-Unis; e) établir un programme de promotion des exportations agricoles concernant Cuba; et f) abroger la loi américaine, incompatible avec les principes de l'Organisation mondiale du commerce, qui interdit aux États-Unis de reconnaître certaines marques de commerce cubaines. Toutefois, le Président des États-Unis a déclaré son intention d'opposer son veto à ces projets si le Congrès les adoptait¹⁶.

9. Un rapport intitulé « Ventes agricoles des États-Unis à Cuba : certaines conséquences économiques des restrictions américaines » a été publié en juillet 2007 en réponse à une demande de la Commission des finances du Sénat tendant à évaluer les effets que la levée des restrictions aux transactions financières et aux déplacements aurait sur les ventes américaines de produits agricoles à Cuba¹⁷. Le rapport a montré que la levée des restrictions, en particulier des restrictions financières, porterait la part annuelle des États-Unis dans les importations agricoles de Cuba à près de 70 %, ce qui représenterait une augmentation annuelle de plus de 300 millions de dollars des ventes américaines de produits agricoles¹⁸. En outre, selon le rapport, si les restrictions aux déplacements étaient levées, les Américains se rendant à Cuba passeraient de 171 000 à un nombre se situant entre 554 000 et 1,1 million à court terme. Toutefois, les conséquences d'un tel changement sur les exportations agricoles des États-Unis seraient limitées, étant donné que ces exportations consistent pour l'essentiel en des produits non transformés qui ne sont pas consommés par le secteur touristique¹⁹.

Conclusions

10. Depuis le rapport précédent, il n'y a eu aucune amélioration du blocus. Les sanctions existantes ont été appliquées énergiquement et les mesures du blocus ont continué de peser lourdement sur Cuba. Malgré le climat économique favorable de Cuba, principalement grâce à une coopération Sud-Sud accrue, le blocus a eu un coût indirect pour l'économie et la société cubaines. En outre, comme l'a montré une étude réalisée par la Commission du commerce international des États-Unis, il a fait perdre des occasions non négligeables aux États-Unis. Par ailleurs, même si la loi de 2000 sur la réforme des sanctions commerciales et l'expansion des exportations a autorisé les exportations agricoles américaines vers Cuba, les restrictions financières adoptées en la matière en 2005 ont limité ces exportations en 2006. Les efforts faits aux États-Unis sur le plan législatif pour assouplir les mesures de blocus contre Cuba se poursuivent, mais ils doivent faire face à une forte opposition et ont peu de chances d'aboutir dans un avenir proche. L'application extraterritoriale du blocus imposé par les États-Unis continue de faire du tort aux citoyens des pays tiers qui ne peuvent commercer avec Cuba ou y investir. Son impact est considérable en raison de l'importance des intérêts américains dans les sociétés transnationales.

¹⁶ *International Trade Daily*, « Republicans Stall Agriculture Spending Bill; White Houses Issues Veto Threat over Cuba », BNA Monitoring Service, 2 août 2007.

¹⁷ Commission américaine sur le commerce international, « U.S. Agricultural Sales to Cuba: Certain Economic Effects of U.S. Restrictions », Investigation n° 332-489, Washington, juillet 2007.

¹⁸ Commission des finances du Sénat des États-Unis, communiqué de presse, 19 juillet 2007, Washington.

¹⁹ Ibid.

Tableau 1
Exportations cubaines de marchandises

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Partenaire</i>	<i>Groupe de produits^a</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007^b</i>
Union européenne (27 membres)	Alimentation et agriculture	335	370	309	433	
	Ors et métaux	376	589	569	745	
	Combustibles	0	0	0	0	
	Produits manufacturés	27	29	29	32	
	Total partiel	738	988	907	1 210	
Amérique latine et Caraïbes	Alimentation et agriculture	39	35	30	42	
	Ors et métaux	14	36	23	38	
	Combustibles	13	12	6	11	
	Produits manufacturés	259	443	510	617	
	Total partiel	325	525	570	708	
États-Unis d'Amérique	Alimentation et agriculture	0	0	0	0	
	Ors et métaux	0	0	0	0	
	Combustibles	0	0	0	0	
	Produits manufacturés	0	0	1	0	
	Total partiel	0	0	1	0	
Autres régions	Alimentation et agriculture	302	302	189	323	
	Ors et métaux	265	487	444	607	
	Combustibles	12	0	12	8	
	Produits manufacturés	33	30	36	48	
	Total partiel	612	819	681	986	
Monde	Alimentation et agriculture	676	707	528	799	
	Ors et métaux	655	1 111	1 037	1 389	
	Combustibles	25	12	18	19	
	Produits manufacturés	319	502	576	697	
	Total partiel	1 675	2 332	2 159	2 905	3 690

Source : calculs du secrétariat de la CNUCED établis à partir de la base de données sur le commerce des produits de base (COMTRADE) et des données de la Direction du commerce du Fonds monétaire international.

^a Le groupe de produits de base est catalogué selon la classification type pour le commerce international, Rev.3.

^b Pour 2007, seuls les chiffres du volume total des exportations vers le reste du monde sont disponibles.

Note : les données disponibles sur la base de données sur le commerce des produits de base et fournies par la Direction du commerce datent du 8 juillet 2008.

Tableau 2
Importations cubaines de marchandises

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Partenaire</i>	<i>Groupe de produits de base^a</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007^b</i>
Union européenne (27 membres)	Alimentation et agriculture	288	211	193	230	
	Ors et métaux	17	24	28	25	
	Combustibles	83	21	6	14	
	Produits manufacturés	1 084	1 193	1 511	1 619	
	Total partiel	1 472	1 451	1 739	1 889	
Amérique latine et Caraïbes	Alimentation et agriculture	190	283	424	509	
	Ors et métaux	8	10	26	26	
	Combustibles	783	1 220	1 797	2 172	
	Produits manufacturés	461	559	736	932	
	Total partiel	1 442	2 073	2 984	3 640	
États-Unis d'Amérique	Alimentation et agriculture	319	433	464	370	
	Ors et métaux	0	0	0	0	
	Combustibles	0	0	0	0	
	Produits manufacturés	13	16	19	12	
	Total partiel	331	449	482	382	
Autres régions	Alimentation et agriculture	266	334	490	929	
	Ors et métaux	30	37	36	66	
	Combustibles	140	69	142	158	
	Produits manufacturés	980	1 197	1 715	2 438	
	Total partiel	1 417	1 638	2 385	3 952	
Monde	Alimentation et agriculture	1 062	1 261	1 571	2 039	
	Ors et métaux	55	72	91	117	
	Combustibles	1 006	1 310	1 946	2 344	
	Produits manufacturés	2 538	2 965	3 982	5 001	
	Total partiel	4 662	5 610	7 591	9 503	10 083

Source : Calculs du secrétariat de la CNUCED établis à partir de la base de données sur le commerce des produits de base (COMTRADE) et des données de la Direction du commerce du Fonds monétaire international.

^a Le groupe de produits de base est catalogué selon la classification type pour le commerce international, Rev.3.

^b Pour 2007, seuls les chiffres du volume total des exportations vers le reste du monde sont disponibles.

Note : Les données disponibles sur la base de données sur le commerce des produits de base et fournies par la Direction du commerce datent du 8 juillet 2008.

Tableau 3
Exportations et importations de services cubains
 (En millions de dollars des États-Unis)

2003		2004		2005		2006		2007	
<i>Exportations</i>	<i>Importations</i>	<i>Exportations</i>	<i>Importations</i>	<i>Exportations</i>	<i>Importations</i>	<i>Exportations</i>	<i>Importations</i>	<i>Exportations</i>	<i>Importations</i>
2 979	650	3 450	740	5 326	776	6 472	793	6 611	816

Source : *Economist* Intelligence Unit.

Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Cuba

[Original : anglais]
[5 juin 2000]

1. Chaque année depuis 1992, le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Cuba a fait des rapports sur les conséquences de l'embargo. En 2007, la situation est restée très semblable à ce qu'elle était les années précédentes. Les conséquences du blocus se font sentir dans toutes les sphères d'activités, tant sociales qu'économiques du pays compromettant toutes possibilités de développement national et local et entraînant des difficultés économiques qui frappent durement les couches les plus vulnérables de la population.
2. Selon les estimations des autorités cubaines, les dommages directs et indirects cumulés que l'embargo a fait subir à l'économie cubaine du début des années 60 à 2006 se chiffrent à 89 milliards 234 millions de dollars.
3. L'embargo a restreint l'accès de Cuba à l'aide au développement octroyée par les institutions financières internationales comme la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement, ce qui a réduit les sources de financement possible des plans de développement national et local du pays.
4. Il a également été très difficile d'établir des partenariats et de collaborer avec les organisations non gouvernementales américaines, ou de promouvoir les échanges entre experts des deux pays. À cause du blocus, il a rarement été possible, pour les ONG ou les fondations privées basées aux États-Unis, d'entreprendre des activités de développement à Cuba, ce qui a limité d'autant les occasions de partenariat entre le PNUD et les organisations de la société civile établies aux États-Unis.
5. Les conséquences néfastes du blocus ont aussi pesé sur les initiatives étrangères de coopération, dressant d'innombrables obstacles à l'exécution des programmes et à la réalisation des projets, par cause des restrictions commerciales sur l'acquisition de facteurs de production auprès de sociétés américaines, ce qui a eu pour effet de renchérir le coût final de l'importation de ces produits à partir de très lointains pays.
6. Compte tenu de la situation géographique de Cuba, le marché américain constitue la zone commerciale la plus proche, la plus commode et la plus diversifiée. Malgré cela, les sociétés cubaines sont encore empêchées d'acheter des produits, pièces ou services technologiques sur le territoire américain ou à des sociétés américaines, la seule exception étant les denrées alimentaires, qu'il faut

payer à l'avance, au comptant et au prix fort. En conséquence, Cuba n'a d'autres choix que de s'approvisionner auprès de fournisseurs plus éloignés et à un coût beaucoup plus élevé. Cette situation a eu des retombées négatives directes sur la coopération pour le développement avec le PNUD, qui se sont traduites par un surcoût au niveau du prix d'achat des intrants mais aussi des frais de transport des marchandises importées.

7. Le projet financé par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme illustre parfaitement cette situation. Conformément aux procédures de passation des marchés, des médicaments avaient été commandés, dans le cadre du projet, pour des malades du sida, le but étant de donner accès aux traitements antirétroviraux à toutes les personnes séropositives ou malades du sida, et donc d'assurer une prise en charge médicale à 100 % de cette maladie. Puisqu'il était impossible de se procurer les médicaments directement auprès de laboratoires américains, ou de leurs filiales à l'étranger, on a dû les acheter à des États tiers, et à des fournisseurs intermédiaires à des prix considérablement plus élevés que ceux pratiqués sur le marché international. En fait, bien que les prix de médicaments aient chuté comme l'indique la liste officielle des prix, cette baisse ne profite pas à Cuba.

8. C'est ainsi qu'il n'a pas été possible l'année dernière de se procurer du Ritonavir 100 mg ou du Ritonavir 80 mg/ml auprès de son fabricant Abbot ni de l'Atazanavir 200 mg auprès de la société pharmaceutique BMS. Ce que l'on a finalement acheté, c'est du Ritonavir 100 mg, mais à un prix 20 % plus élevé que celui pratiqué par Abbot. Les autres médicaments n'ont pas pu l'être pour diverses raisons liées à des restrictions imposées par les États-Unis.

9. Les lourdeurs et les lenteurs administratives auxquelles se heurtent les compagnies américaines pour obtenir du Gouvernement des États-Unis les licences d'exploitation nécessaires à Cuba, entravent l'efficacité de leurs opérations, même dans le cas de dons, ce qui compromet les résultats de développement.

10. L'embargo a en outre eu des répercussions sur les modalités d'achat d'équipement rendant les devis du matériel destiné à mesurer la charge virale et la cytométrie de flux pour déterminer la numération de cellules CD4 difficile à obtenir, ce qui retarde le processus d'achat d'environ six mois.

11. L'embargo a perturbé également l'activité quotidienne du Bureau du PNUD à Cuba, comme on peut le constater ci-dessous.

12. Le fait que certaines sociétés ne puissent pas exercer leurs activités à Cuba avant d'avoir obtenu des licences spécialisées peut entamer l'efficacité des procédures d'appel d'offres et avoir des répercussions sur les coûts, dans des cas où le PNUD doit lancer un appel d'offres international pour fournir tel ou tel service à des bureaux de pays.

13. Depuis décembre 2006, le Bureau du PNUD à Cuba n'a pas pu bénéficier des dispositions du contrat commercial à long terme qui unit le PNUD à Dell et a donc dû s'approvisionner en matériel informatique auprès d'autres fournisseurs, en dépit des efforts du Département des achats du PNUD. Aussi ces équipements sont-ils revenus plus chers. L'accès aux licences d'exploitation des programmes informatiques causent les mêmes difficultés. Le PNUD ne réussit pas toujours à utiliser à Cuba les logiciels qu'il a achetés, faute de licences couvrant leur exploitation dans ce pays. Le Bureau du PNUD rencontre des difficultés à se procurer des licences d'exploitation de logiciels pour pouvoir utiliser légalement les

logiciels nécessaires à la gestion efficace de son programme et de ses activités opérationnelles. C'est la même situation qu'en 2007 qui prévaut et risque de bouleverser les prévisions d'achat de 2008, avec pour conséquence. Une augmentation des dépenses administratives du Bureau.

14. Les services financiers que les banques américaines peuvent fournir à Cuba étant limités, le PNUD doit adopter des mesures administratives supplémentaires pour assurer le financement de ses opérations, qui deviennent ainsi plus coûteuses et représentent une plus lourde charge administrative pour le Bureau du fait du recours à des banques de pays tiers.

15. L'embargo a aussi des répercussions négatives sur les fonctionnaires cubains travaillant à la réalisation des objectifs du système des Nations Unies et sur l'Organisation elle-même. Les membres du personnel local et international du PNUD à la Havane, qui doivent se rendre au siège du PNUD à New York, sont tenus de demander leur visa d'entrée longtemps avant la date du départ. Et alors même que leurs demandes sont conformes aux exigences américaines, les visas ne sont pas toujours délivrés à temps. Ainsi, les fonctionnaires cubains du PNUD sont fréquemment empêchés de participer aux ateliers de formation professionnelle et aux rencontres officielles, ce qui prive le personnel, aussi bien du siège que de Cuba, de la possibilité de se perfectionner et d'échanger de précieuses données d'expérience. Cela est aussi vrai des membres de la délégation officielle cubaine aux colloques organisés aux États-Unis avec le soutien du PNUD, parmi lesquels des représentants du Gouvernement, d'ONG, d'universités et autres acteurs du développement. Des billets d'avion plus chers doivent être achetés pour tenir compte des changements de date et des annulations découlant du caractère aléatoire et tardif des autorisations d'octroi de visas. Les changements de dernière minute apportés aux titres de transport pour tenir compte de la délivrance tardive des visas occasionnent des frais supplémentaires pour le Bureau du PNUD à Cuba.

16. Enfin, pour le personnel du PNUD qui doit se rendre au siège pour les besoins du service, trouver un billet d'avion entre Cuba et les États-Unis est rendu plus difficile par la nécessité d'emprunter des itinéraires plus compliqués et plus coûteux. Cela débouche sur des missions dont le coût final est plus élevé que prévu, étant donné les frais supplémentaires occasionnés par les détours par le Canada, le Mexique ou Panama, sans compter le temps de voyage supplémentaire.

17. Enfin, des fonctionnaires recrutés sur le plan national ayant été pendant longtemps au service du PNUD et détenteurs de comptes d'épargne personnels à la United Nations Federal Credit Union de New York ont vu ces comptes gelés à leur départ à la retraite à cause de restrictions imposées par l'Office of Foreign Assets Control sur des opérations effectuées par des ressortissants cubains avec des institutions financières basées aux États-Unis, ce qui leur a causé bien des difficultés.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

[Original : anglais]
[10 juillet 2008]

1. Ayant été priée de fournir des informations succinctes sur les faits nouveaux intervenus depuis juin 2007 s'agissant des incidences de l'embargo sur la capacité de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

(UNESCO) de travailler avec et pour le peuple cubain, l'UNESCO signale qu'elle n'est pas une institution de financement mais une institution spécialisée technique du système des Nations Unies, ce qui fait que l'impact de l'embargo sur les programmes menés par l'UNESCO dans ses domaines de compétence – éducation, science, culture, communication et information – est difficilement quantifiable. Sur le plan qualitatif, les observations ci-après restent valides.

2. La situation est restée relativement inchangée depuis 2007. Dans le domaine de l'éducation, l'embargo entrave l'approvisionnement en matériel pédagogique que des restrictions commerciales empêchent de se procurer à des prix plus compétitifs. Dans le domaine scientifique, il limite les possibilités d'achat de matériel scientifique moderne. Les échanges scientifiques, universitaires et autres continuent d'être entravés par des politiques en matière de visa qui restreignent les déplacements, notamment les voyages d'étude. Dans le domaine culturel, l'embargo entrave l'obtention du matériel nécessaire à la préservation de sites historiques, ainsi que la coopération avec des institutions américaines qui, s'il n'y avait pas de blocus, collaboreraient peut-être et effectueraient peut-être des échanges. Dans le domaine de la communication et de l'information, Cuba ne peut pas se procurer de câbles sous-marins à fibre optique fabriqués par des entreprises américaines, ni certains équipements, ni les droits d'utilisation de logiciels. Toutefois, dans ce domaine, il est difficile d'établir une distinction entre les effets de l'embargo et ceux de l'ensemble des facteurs qui entravent la libre circulation de l'information et l'utilisation des technologies de l'information et des communications à Cuba, quoique l'on ait assisté récemment à une libéralisation des lois relatives à la possession d'ordinateurs et de téléphones portables et à l'embargo sur ces derniers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

[Original : anglais]

[9 juillet 2008]

1. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) n'exécute pas d'activités directement liées à la résolution 62/3 de l'Assemblée générale mais en mène dans le cadre de son programme de travail à Cuba et l'embargo n'a pas nui à sa capacité de réaliser celles exposées en détail ci-dessous.

2. L'accord de coopération conclu entre Cuba, la République dominicaine et Haïti le 22 juin 2007 et auquel le PNUE participe, vise à aider à aménager un couloir entre les pays et à fournir à Haïti l'assistance nécessaire à la restauration de son environnement. Un descriptif de projet du couloir a été présenté à l'Union européenne en avril 2008.

Alerte rapide et évaluation

3. **Chapitre de la publication *Avenir de l'environnement mondial (GEO-4) consacré à des cas de figure.*** Le Centre de recherche sur l'économie mondiale (Centro de verificaciones de la economía mundial) de Cuba est l'un des centres d'excellence, qui collaborent à la publication de l'*Avenir de l'environnement mondial* et auxquels le PNUE a choisi de confier les activités d'évaluation. Le Centre a coordonné la tenue d'une réunion de groupe d'experts de neuf pays d'Amérique latine et des Caraïbes chargé d'établir une série d'hypothèses pour la région et de dégager des perspectives qui feront l'objet du chapitre 9 « The Future

Today » (L'Avenir immédiat) du GEO-4. La publication mondiale a été inaugurée en septembre 2007. Le Centre de recherche sur l'économie mondiale collabore à la rédaction du chapitre intitulé « Future Outlook » (Perspective d'avenir) du prochain rapport régional de *l'Avenir de l'environnement mondial* à paraître en janvier 2009.

4. **Indicateurs recueillis de Cuba dans le cadre de l'Initiative de développement durable pour l'Amérique latine et les Caraïbes.** Bien que Cuba ne fasse pas partie des 12 pays membres du Groupe de travail sur les indicateurs du Forum des ministres de l'environnement de l'Amérique et des Caraïbes, des experts cubains du Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement et du Bureau de la statistique participent à certaines des activités d'établissement d'indicateurs au titre de ladite initiative. Le PNUE s'apprête à signer un mémorandum d'accord avec le Ministère en vue de l'élaboration d'un rapport national sur les indicateurs prévu, toujours dans le cadre de cette initiative.

5. **GEO-Cities.** Ces rapports d'évaluation de l'environnement sont en cours d'établissement dans les villes de Santa Clara, Holguín et Cienfuegos.

Droit de l'environnement

6. Le séminaire du Parlement latino-américain sur l'accès à la justice en matière d'environnement a été organisé à La Havane les 8 et 9 octobre 2007 dans le cadre du projet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) relatif à la citoyenneté mondiale dans le domaine de l'environnement en tant qu'activité régionale pour le compte de Cuba, l'un des sept pays participant au projet. Le séminaire a donné lieu à des exposés et débats entre les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales sur diverses questions de fond et de procédure liées à l'accès à l'information, à la participation, à la prise de décisions et à l'accès à la justice en matière d'environnement.

Projets du Fonds pour l'environnement mondial

7. Les projets du Fonds pour l'environnement mondial se présentent notamment comme suit :

- Capacité nationale d'auto-évaluation de la gestion de l'environnement mondiale
- Activités s'inscrivant dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
- Création et prestation de services énergétiques modernes à partir de sources d'énergie renouvelables à Cuba, en particulier sur l'Île de la jeunesse
- Intégration de la gestion des bassins versants et des zones côtières dans les programmes des petits États insulaires en développement des Caraïbes
- Évaluation des sources d'énergie solaire et éolienne

Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement à Cuba

8. Le PNUE a beaucoup contribué à la mise en œuvre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement à Cuba; les activités récapitulées ci-dessous ont été menées dans le domaine de la coopération en matière d'environnement et d'énergie.

9. Cuba est partie à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Carthagène). Elle est administrée par le PNUE, ce qui veut dire que les fonctions de secrétariat qui sont exercées par le Groupe de coordination régionale relèvent de sa responsabilité. Trois protocoles, sur les déversements d'hydrocarbures, les zones et la vie sauvage protégées et la pollution due à des sources et activités terrestres complètent la Convention. Présentement, les activités du Programme pour l'environnement des Caraïbes sont essentiellement axées sur l'application des protocoles, la gestion et l'échange d'informations et la sensibilisation et la formation à l'écologie.

10. Des activités sont actuellement en cours pour réduire les eaux de ruissellement polluées dans la mer des Caraïbes dans le cadre de séminaires, et de l'établissement de directives et de plans de gestion intégrée, de la lutte contre les eaux usées, et de l'adoption de plans nationaux de secours en cas de catastrophes marines. Le réseau de parcs et de zones protégées de la région ne cesse d'être renforcé et un modeste fonds de subventions permet de fournir une assistance aux zones protégées marines.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

[Original : anglais]

[5 juin 2008]

1. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) estime que l'embargo a des effets néfastes à long terme sur les domaines ci-après :

a) Un approvisionnement réduit et rapide en matériaux de construction, engins et matériel, ainsi qu'en énergie et en matières premières pour la construction et l'entretien des établissements humains et leur reconstruction à la suite de catastrophes naturelles;

b) Le transfert de technologies plus rentables ou écologiques et l'utilisation de brevets d'origine nord-américaine ou commercialisés par les sociétés nord-américaines ou d'autres sociétés à travers le monde;

c) L'accès à l'énergie, aux technologies facilitant les économies d'énergie et au pétrole qui sont d'importants éléments dans la fourniture de services urbains de base tels que les transports, la collecte des déchets solides et leur évacuation, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, ainsi que les services d'urgence en cas d'incendies ou de catastrophes naturelles telles qu'inondations ou tornades, de sorte que les Cubains puissent avoir recours à des solutions de rechange efficaces et écologiques;

d) L'accès à des produits chimiques et à du matériel bon marché pour l'alimentation en eau et le traitement des eaux usées nécessaires à l'amélioration de la qualité et du coût de ces services, et les conséquences que cela a sur l'environnement et la santé publique;

e) Le règlement du problème de la restitution des biens ayant appartenu à des citoyens nord-américains ou à des Cubains naturalisés, nécessaire à l'utilisation et à la remise en état de nombreuses installations et à la cohérence du développement urbain et immobilier;

f) Les visas et autorisations de voyage nécessaires aux échanges scientifiques, technologiques et culturels, en particulier pour les spécialistes de l'aménagement du territoire, les architectes et les sociologues chargés de conseiller leurs homologues cubains en matière de conception, de planification et de gestion des établissements humains.

2. En substance, l'application de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale aurait eu des effets sociaux, économiques et écologiques bénéfiques sur les établissements humains, la planification et la gestion et l'hygiène de l'environnement, en particulier pour les personnes démunies et défavorisées.

3. Or, malgré l'embargo, ONU-Habitat a continué à mener ses activités à Cuba en collaboration avec ses partenaires – l'Institut national cubain du logement et l'Institut de planification physique avec lesquels il a établi des projets de coopération technique. En juin 2007, son directeur exécutif s'est rendu à La Havane pour y signer un accord de coopération sur les établissements humains viables et la gestion du milieu urbain.

4. Onze projets pilotes à l'appui d'un volet local d'Action 21 ont été menés à bien dans les quatre villes et font l'objet d'un séminaire d'évaluation. L'utilisation ultérieure du Centre de formation de Santa Clara comme cadre de référence en matière d'environnement et d'exécution de projets locaux d'Action 21 et pour d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes fera également l'objet d'une évaluation.

5. ONU-Habitat a également joué un rôle dynamique dans l'élaboration de la stratégie de pays de l'ONU. Il élabore actuellement un descriptif de programme de pays pour le secteur des établissements humains qui sera publié sous peu et conjointement exécuté par ONU-Habitat et le Gouvernement cubain au cours de la période 2008-2009.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

[Original : anglais]

[5 juin 2008]

1. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) réaffirme son adhésion à la résolution 62/3 de l'Assemblée générale. Comme elle l'a indiqué à plusieurs reprises, le blocus a eu un impact négatif sur le développement économique de Cuba. La situation a été tout dernièrement aggravée par la flambée des cours du pétrole et des denrées alimentaires sur les marchés mondiaux, ce qui a eu pour effet de provoquer un ralentissement économique. Bien qu'elle continue de coopérer avec Cuba dans plusieurs domaines techniques, les avantages à long terme de cette coopération pourraient être amoindris par la prolongation du blocus.

2. À l'heure actuelle, l'ONUDI procède à l'exécution de programmes axés sur le rendement énergétique et sur des sources énergétiques de remplacement; sur la gestion plus salubre et viable de l'environnement; et l'arrêt complet de l'utilisation du bromure de méthyle dans la fumigation des sols, les substrats, le stockage et les structures.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

[Original : anglais]
[22 mai 2008]

1. Malgré ses besoins, Cuba ne bénéficie pas pour l'heure de l'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), faute de ressources allouées par les bailleurs de fonds à cet effet (91 % du budget de l'ONUDC sont constitués de ces fonds liés).

2. Cuba a bénéficié de certains programmes dans les domaines de l'application des lois et de la lutte contre les stupéfiants et participe aux réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, qui offrent une occasion de resserrer les liens de coopération entre les services de répression des pays d'Amérique latine. Or, comme Cuba n'est pas un membre actif de l'Organisation des États américains, ni un membre de la Banque interaméricaine de développement ou de la Banque mondiale, la possibilité de mobiliser des ressources et de participer à des programmes conjoints ou régionaux prévus au titre de la coopération technique est limitée. Les initiatives autonomes axées directement sur Cuba ont encore beaucoup moins de chances d'être lancées pour les mêmes raisons.

3. L'ONUDC se félicite de pouvoir coopérer avec Cuba. Vu sa situation géographique, qui la place au beau milieu des couloirs de transit du trafic de stupéfiants, Cuba occupe une position vulnérable. Il est éminemment important que les services de répression cubains se dotent des procédures compatibles et des compétences professionnelles nécessaires pour mieux collaborer avec leurs partenaires régionaux. En raison du très peu de fonds disponibles pour la région, l'Office a aidé à réaliser une étude sur le crime et le développement dans les Caraïbes avec pour sous-titre « Caught in the crossfire » (Pris entre deux feux). En effet, Cuba est un pays pris entre deux feux : celui des plus grands producteurs de drogue du monde (les pays andins) et les pays les plus gros consommateurs (l'hémisphère Nord). Il est donc primordial que l'ONUDC renforce ses activités dans la région, y compris bien entendu à Cuba. C'est pour cette raison qu'il s'emploie activement à trouver des fonds.

Fonds des Nations Unies pour la population

[Original : anglais]
[3 juin 2008]

1. Depuis plusieurs années, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) établit des rapports relatifs aux conséquences du blocus économique, commercial et financier imposé depuis près de 50 ans à Cuba par les États-Unis d'Amérique. La situation depuis l'an passé est restée inchangée : les mesures mises en place, dont certaines ont été récemment renforcées, ont été maintenues, avec les répercussions négatives qui en découlent. Il est nécessaire de souligner que ces mesures ont de profondes répercussions sur la population cubaine, et qu'elles entravent le développement socioculturel ainsi que la qualité de vie de la population, en particulier des groupes les plus démunis. Cette situation affecte également les programmes de coopération extérieure en raison de l'impossibilité d'acheter des équipements, des médicaments et des instruments de laboratoire produits ou brevetés aux États-Unis. Il est en outre presque impossible de mettre en place des

partenariats de coopération avec des organisations non gouvernementales des États-Unis, et de promouvoir les communications entre experts des deux pays.

2. En raison du fardeau financier et des barrières commerciales du blocus, en particulier pour le système de soins de santé, on constate une pénurie constante ou intermittente de médicaments, de matériel et de pièces détachées. La rénovation des hôpitaux et des autres établissements sanitaires continue d'en souffrir également. Les restrictions à l'importation imposées par cet embargo ont eu un effet direct sur la santé procréative de la population. Alors même que les meilleures méthodes contraceptives modernes sont bien connues et en forte demande, le pays connaît de graves pénuries de contraceptifs, et ceux disponibles sont de qualité variable. C'est également le cas pour les médicaments traitant les maladies sexuellement transmissibles, le matériel de soins obstétricaux d'urgence, et d'autres produits de santé sexuelle et génésique.

3. De plus, les restrictions commerciales limitent l'accès de Cuba aux technologies de pointe, aux nouveaux médicaments et aux produits de santé procréative. Étant donné que le blocus des États-Unis empêche Cuba d'avoir accès aux produits et aux fournisseurs américains, le pays doit s'approvisionner en produits de santé sexuelle et procréative auprès de pays d'Europe ou d'Asie, ce qui entraîne un surcoût lié notamment au transport et limite les achats de Cuba.

4. Cuba a réussi à juguler la propagation de l'épidémie du VIH/sida depuis plus de 20 ans que la maladie y est apparue. Le taux de prévalence est très bas par rapport à celui des autres pays des Caraïbes et l'incidence globale des infections sexuellement transmissibles a diminué. Les cas de contamination par le VIH se multiplient. On a constaté une augmentation des cas de VIH chez les femmes bien que la plupart des cas (80 % du total) touche des hommes de 25 à 34 ans. Il y a plus de préservatifs disponibles grâce notamment au soutien obtenu du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, mais les stocks ne couvrent toujours pas les besoins nécessaires.

5. Dans l'ensemble, les adolescents et les jeunes adultes n'ont pas accès aux méthodes contraceptives adaptées, susceptibles d'influer sur les taux d'avortement encore relativement élevés et les forts taux de régulation menstruelle observés chez ces tranches de population.

6. L'embargo économique a aussi affecté les prestations fournies à la population âgée, de plus en plus nombreuse. En raison notamment des restrictions financières et des diverses pénuries qui découlent du blocus, le Gouvernement est incapable de satisfaire les besoins de cette tranche de la population, en particulier en ce qui concerne les logements et leur entretien, les fournitures médicales et le matériel de santé destinés aux maisons de retraite et centres de soins journaliers. Les besoins de la population âgée vont aller en augmentant, cette tranche de la population étant en accroissement du fait de la transition démographique que traverse Cuba.

7. Le nombre de sources d'assistance internationale à Cuba est actuellement fort restreint. Le FNUAP est l'une de ces rares sources dans les domaines de la santé sexuelle et procréative de la population, du développement et de l'égalité des sexes. Son appui contribue au renforcement des capacités et à la mise au point de pratiques optimales susceptibles d'être reprises par d'autres pays de la région. Bien que des réalisations d'importance aient été obtenues à cet égard, il est crucial de continuer à

appuyer Cuba dans ses efforts de concrétisation des objectifs nationaux, et pour éviter un retour en arrière.

Union postale universelle

[Original : anglais]
[11 juillet 2008]

1. En tant qu'institution spécialisée de l'ONU, l'Union postale universelle (UPU) n'est pas directement concernée par l'application de la résolution 62/3 de l'Assemblée générale qui ne touche directement que les États Membres.
2. Elle a toujours considéré Cuba comme un membre à part entière. En tant que tel, Cuba jouit des mêmes droits, et a les mêmes obligations, que les autres membres de l'Union. Ces dernières années, Cuba a ainsi bénéficié de plusieurs projets de réforme régionale et de modernisation, de formation et de comptabilité analytique.
3. En outre, Cuba participe de façon dynamique aux activités de l'UPU et de ses organes. Cuba a ainsi été élue membre du Conseil d'exploitation postale de l'UPU en 2004, et siège au sein des groupes de travail et des comités du Conseil.

Programme alimentaire mondial

[Original : anglais]
[7 juillet 2008]

L'embargo des États-Unis continue de restreindre fortement les échanges commerciaux et affecte de plus directement la capacité et l'efficacité de l'infrastructure cubaine (ports, transports, entrepôts, suivi des produits), de l'industrie de transformation des aliments, du système d'adduction d'eau et du secteur agricole. L'efficacité du dispositif de protection sociale du Gouvernement cubain, qui a un rôle déterminant dans la sécurité alimentaire des ménages, en souffre donc. Ces facteurs, liés par un mécanisme de cause à effet à la détérioration des terres et de la qualité de l'eau, ont des répercussions sur le bien-être de la population. Les carences en micronutriments sont préoccupantes. L'anémie est très prévalente, surtout chez les nourrissons, dont elle compromet gravement la croissance. Le blocus a de plus graves conséquences encore dans les provinces de l'est, où l'insécurité alimentaire est pire. Certaines des denrées distribuées par le PAM sont produites localement mais, comme les années passées, leur production en 2007 a été retardée, voire interrompue, par l'arrivée tardive des matières premières, des équipements de production, et des pièces détachées. Le PAM a vu ses importations de denrées alimentaires à Cuba subir des retards dans leur acheminement et leurs coûts augmenter en raison du transbordement dont ces produits de base doivent faire l'objet avant leur arrivée sur l'île.

Organisation mondiale de la Santé/Organisation panaméricaine de la santé

[Original : anglais et espagnol]
[10 juillet 2008]

1. De source gouvernementale, l'impact de l'embargo, perçu en termes strictement économiques, de juin 2007 à mai 2008, période couverte par le présent rapport, est de l'ordre de 25 millions de dollars, soit un effet cumulatif total de 2 293 300 000 dollars depuis 1960.

2. L'embargo économique touche la santé publique et celle de la population cubaine dans son ensemble, entravant le développement du pays et la modernisation de son infrastructure sanitaire de base et limitant l'accès à des biens de santé publics tels que le savoir scientifique. Il en résulte une dégradation de la qualité de la vie et de la santé que l'on peut décrire, mais qu'il est difficile de mesurer en termes économiques et sociaux. En voici quelques illustrations :

a) La libre circulation des idées et des connaissances dans le pays est entravée par les difficultés qu'éprouvent les Cubains à participer à de grandes rencontres et assises internationales organisées dans le cadre de la recherche. Malgré les progrès attestés qu'elle a enregistrés en matière de sciences et d'innovations, la communauté scientifique cubaine est lésée parce qu'elle ne bénéficie que peu des bourses de perfectionnement et des subventions octroyées, situation préjudiciable non seulement au pays, mais au monde scientifique, qui, pour se développer, a besoin des apports scientifiques de tous les pays;

b) L'achat de vaccins et d'appareils diagnostiques pour la surveillance de la rougeole et de la rubéole par l'intermédiaire de pays tiers fait augmenter les coûts, entrave la surveillance épidémiologique et complique le déploiement de moyens logistiques pour la vaccination de masse, exposant les habitants de Cuba et des pays voisins à des risques sanitaires inutiles;

c) L'achat de 3 millions de seringues jetables prévu pour la vaccination a été retardé parce que, ne pouvant pas s'adresser à des fournisseurs des États-Unis, l'Organisation panaméricaine de la santé a dû se les procurer auprès de fournisseurs d'autres régions et à attendre plus longtemps avant de conclure le marché.

3. Les effets du blocus économique sur le système de santé nationale cubain continue d'empêcher les indicateurs de santé de la population cubaine de s'améliorer davantage. Au cours de la période du présent rapport, les situations suivantes ont été constatées :

a) Le manque d'appareils et de matériels de diagnostic, de pièces de rechange, de fournitures chirurgicales et de médicaments entrave le fonctionnement des services d'urgence et les soins aux malades, surtout dans un état grave. Il y a peu de ressources pour administrer les soins nécessaires aux adultes et enfants malades. Les malades qui souffrent de troubles psychiatriques n'ont pas à leur disposition les médicaments reflétant l'état actuel des connaissances;

b) Les travaux de l'Institut d'oncologie et de radiologie, qui se consacre à la recherche, aux diagnostics et aux soins à apporter à ceux qui sont malades du cancer, sont entravés par le manque de médicaments, de matériels et autres fournitures, notamment pour le traitement des enfants qui se présentent à l'Institut.

L'absence d'un scanner permettant de procéder à une tomographie par émission de positrons et de déterminer la tomodensitométrie empêche d'établir un diagnostic plus formel des malades souffrant d'un cancer. Pour ce qui est de la technique de l'irradiation, la désintégration de la chambre à rayons gamma, équipement oncologique de pointe nécessitant des pièces de rechange fabriquées aux États-Unis, fait qu'il est impossible d'administrer à ceux qui souffrent de ce type de cancer les soins médicaux nécessaires correspondants;

c) Le Centre de génétique n'a pas de séquenceur de gène, fabriqué par des sociétés américaines, ce qui empêche le diagnostic de la surdit  et de la perte d'ou e h r ditaires; cela entrave  galement la recherche sur le cancer du sein et la mucoviscidose h r ditaires pour ne citer que ces maladies-l ;

d) Le Centre de cardiologie William Soler ne dispose pas des fournitures m dicales dont il a besoin pour soigner des malades qui souffrent de troubles cardiaques. Le non-acc s   des produits fabriqu s par des soci t s des  tats-Unis telles que St. Jude Medical, Boston Scientific et Amplatzer emp che d'administrer les soins n cessaires aux personnes gravement malades ayant besoin d'un stimulateur cardiaque, de valves cardiaques fabriqu es par l'entreprise am ricaine St. Jude, d'une occlusion de leur septum interventriculaire/interauriculaire de leur c ur, les obligeant   recourir   d'autres techniques chirurgicales plus risqu es.

4. La coop ration technique de l'OMS/PAHO souffre des entraves   la libre circulation des ressources scientifiques, techniques et financi res entre les deux pays membres. L'embargo a limit  l'acc s   des outils et   du mat riel de communication n cessaires   la coop ration technique et leur utilisation et mis un obstacle   la participation de fonctionnaires de l' tat et de scientifiques   des rencontres de l'Organisation panam ricaine de la sant    Cuba et aux  tats-Unis.

Organisation m t orologique mondiale

[Original : anglais]

[10 juillet 2008]

1. Dans le cadre de sa collaboration avec Cuba, l'Organisation m t orologique mondiale (OMM) pr te son concours   l'ex cution de projets, fournit des instruments et du mat riel m t orologiques et coparraine des conf rences m t orologiques.

2. En sa qualit  de membre de l'OMM, Cuba b n ficie de services mondiaux et r gionaux de la part de l'Organisation et re oit d'elle des publications et autres documents. Cuba prend part  galement   ses activit s (r unions, s minaires et stages).

3. L'OMM entretient des relations de coop ration avec tous les  tats des Cara bes, y compris Cuba, qui est membre de l'Association r gionale IV (Am rique du Nord, Am rique centrale et Cara bes) par le biais du Bureau r gional de l'OMM pour les Am riques. En outre, Cuba participe   des projets couvrant la r gion des Cara bes comme le projet des petits  tats insulaires en d veloppement des Cara bes et en tire parti.

Organisation mondiale du commerce

[Original : anglais]
[19 mai 2008]

1. Bien que les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'appliquent pas les résolutions de l'ONU en tenant compte des buts et principes de la Charte et du droit international, il existe divers forums et mécanismes de l'OMC au sein desquels les États-Unis d'Amérique, Cuba et d'autres membres peuvent traiter de questions ayant trait aux droits et obligations qui leur incombent dans le cadre de l'OMC, notamment leurs obligations en ce qui concerne la non-discrimination, l'interdiction des contingents et la possibilité d'invoquer des exceptions à ces obligations.
 2. En 2007, les membres ont évoqué ces questions dans plusieurs instances, notamment au sein de l'Organe de règlement des différends et du groupe de négociations sur l'accès aux marchés des produits non agricoles, ainsi que régulièrement au sein de l'Organe d'examen des politiques commerciales lorsqu'il doit se pencher sur les politiques commerciales des États-Unis.
-